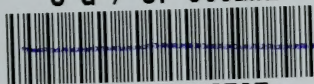



U d' / of Ottawa



39003011872537



Digitized by the Internet Archive  
in 2011 with funding from  
University of Toronto







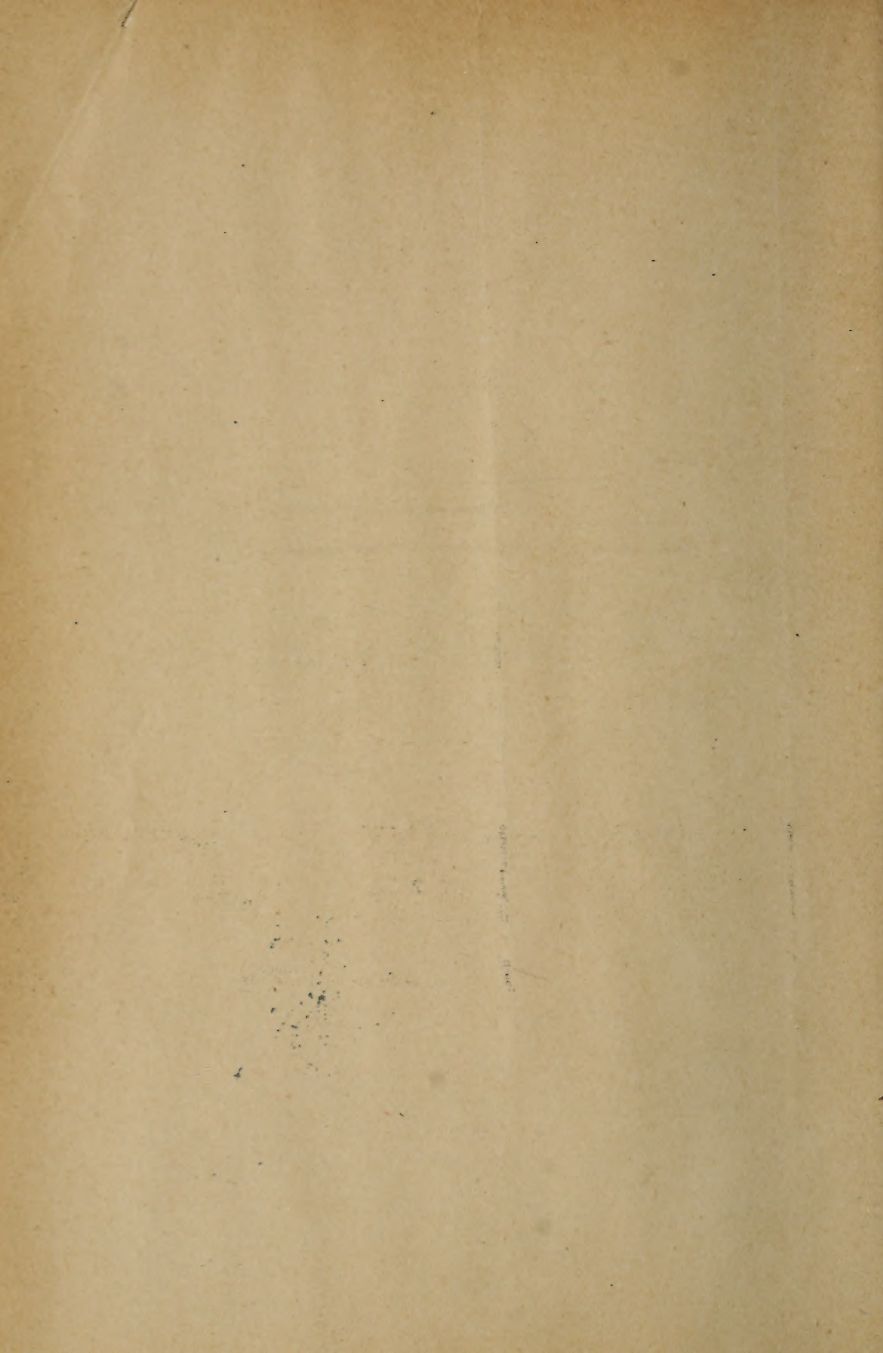


28/62

---

QUESTION ACTUELLE

---





QUESTION

MO  
27804

ACTUELLE



LE REMANIEMENT DES  
SUBSIDES FÉDÉRAUX EN  
FAVEUR DES PROVINCES

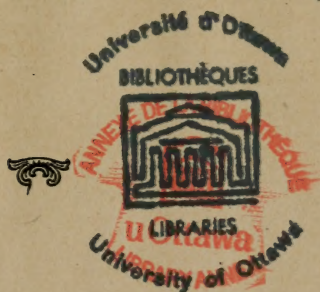


DÉVELOPPEMENT D'UN DISCOURS PRONONCÉ PAR

L'HON. M. LOMER GOUIN

A MONTRÉAL

Le 18 mai 1903



MONTRÉAL

LIBRAIRIE BEAUCHEMIN (A RESPONSABILITE LIMITEE)

256, RUE SAINT-PAUL

1903

618159

HJ  
795  
.A1  
G68  
1903

## AVANT-PROPOS

---

Royer-Collard disait: "La constitution est faite pour les hommes, et non les hommes pour la constitution." Il faut se pénétrer de ce principe pour discuter avec fruit la question du remaniement des subsides payés par le gouvernement fédéral aux provinces en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. De même que nos efforts seraient justement condamnés à l'insuccès si nous invitations le peuple à détruire l'œuvre de nos devanciers, de même nous marcherions à des conclusions désastreuses pour les intérêts dont nous avons la garde, si nous prêtions à l'œuvre des législateurs un caractère d'infailibilité qu'elle ne peut avoir.

Je sais que, pour la presse hostile aux droits des provinces et pour plusieurs qui ne connaissent pas la question, l'enjeu de la lutte pacifique que nous venons d'engager est de peu d'importance. Ceux-là ne voient dans nos démarches que l'effort de gouvernements intéressés à se concilier la faveur populaire par des largesses. J'aurai fait justice de leurs critiques, il me semble, si après avoir rappelé le but de la constitution de 1867 et les raisons du partage financier qu'elle établit, je démontre que ses auteurs se sont trompés dans leurs prévisions et qu'il est aujourd'hui en notre pouvoir de réparer leur erreur.

---



## I. — LA CONSTITUTION DE 1867

**SES ORIGINES. — SON BUT. — LES SUBVENTIONS FEDÉ-  
RALES. — DANS QUELLES CIRCONSTANCES  
ELLES FURENT DÉCRETÉES.**

---

Il ne serait pas conforme à la vérité historique de dire après beaucoup d'autres que l'idée de la fédération fut inspirée par le désir de créer sur ce continent une puissance semi-monarchique, semi-démocratique, qui ferait un jour contrepoids à la République Américaine. A de rares exceptions près, les fédérateurs ne voyaient ni si haut ni si loin. Se recrutant surtout dans le Haut-Canada, grits et tories, du côté de M. Brown comme du côté de M. Macdonald, ils n'aspirèrent d'abord qu'à une union législative où le Haut-Canada se consolerait des déceptions que lui avait apportées l'Union de 1840. *Representation by population* fut longtemps leur unique devise: "D'un océan à l'autre!" et "Soyons une puissance!" vinrent ensuite, quand M. McGee voulut remuer des populations étrangères aux griefs du Haut-Canada, et que les conservateurs bas-canadiens, se résignant pour leur province à une fatalité qu'ils se flattaient de pouvoir adoucir, ou acceptant avec joie un changement constitutionnel qui réduirait pour de lon-

gues années les libéraux à l'impuissance, entreprirent de gagner leurs compatriotes au projet. Mais les moins idéalistes de nos hommes publics, tel M. Macdonald qui devait de ce moment tenir une si grande place au Canada, se furent vite rendu compte de la nécessité d'offrir au peuple de Québec et des provinces maritimes, au lieu du tableau des prétendues misères du Haut-Canada, celui d'un pays prodigieusement riche, presque aussi grand que l'Europe, naissant comme par enchantement à la vie politique. Et comme, même pour tant de gloire, ni le Bas-Canada ni les provinces maritimes n'auraient consenti à l'union législative, et qu'il fallait pourtant mettre fin au régime contre lequel le Haut-Canada menaçait de s'insurger, on mit sous les yeux du peuple, en face d'une République Américaine en proie à la guerre civile et apparemment vouée à l'anarchie, une confédération de colonies vigoureuses, qui, en soutenant sur ce continent les meilleures traditions de la Grande-Bretagne, serait comme un monument des ressources de la sagesse britannique aux prises avec des problèmes nouveaux; un état idéal qui s'en irait, par les chemins fleuris de l'ordre et de la liberté, sans heurts et sans secousses, jusqu'à la plus haute civilisation.

L'ordre, on l'assurait de deux manières: d'abord en mettant, au sommet de nos institutions parlementaires, un souverain par droit de naissance que son éloignement rendrait encore plus redoutable, une sorte d'abstraction mystérieuse, qui ne se manifesterait que par son influence; puis, en donnant au gouvernement central des pouvoirs suffisants pour prévenir toute tentative de sécession de la part des provinces.

La liberté, elle naîtrait, comme une fleur de sa tige, de l'autonomie absolue garantie aux provinces pour toutes les affaires d'intérêt local, et même pour les affai-

res d'intérêt général (comme l'éducation) où la centralisation des pouvoirs aurait constitué pour les minorités une menace d'oppression.

M. Macdonald, au cours des débats de 1865, exposait cette loi d'équilibre entre le pouvoir central et les pouvoirs provinciaux, entre l'ordre et la liberté :

“ Par leur constitution, disait-il, les colonies américaines déclarèrent que chaque état était une souveraineté par lui-même, hors des pouvoirs confédérés au congrès général. Ici, nous avons adopté un système différent; nous avons concentré la force dans le gouvernement général. Nous avons déferé à la législature générale tous les grands pouvoirs de législation. Non seulement nous lui avons déferé, en les spécifiant et en les détaillant, tous les pouvoirs inhérents à la souveraineté et à la nationalité, mais nous avons expressément déclaré que tous les sujets d'un intérêt général non délégués aux législatures locales seraient du ressort du gouvernement fédéral. Par ce moyen, nous avons donné de la force au gouvernement général, et nous avons évité la grande source de faiblesse qui a amené la rupture entre les Etats-Unis, c'est-à-dire les conflits de juridiction et d'autorité. Si notre constitution est sanctionnée et mise en vigueur par un acte du gouvernement impérial, nous aurons de fait tous les avantages d'une union législative, avec des garanties pour nos lois locales.”<sup>(1)</sup>

Tel fut, je ne dirai pas le rêve, mais le plan, des Pères de la Confédération. S'il n'eut rien d'héroïque, s'il jaillit moins d'un sentiment spontané de justice qu'il ne sortit péniblement d'un conflit d'intérêts divers, on admettra cependant qu'il ne manquait pas de grandeur et devait favorablement impressionner des populations à la fois respectueuses des lois et jalouses de leurs libertés. Rendons à ceux de ses auteurs dont l'intérêt particulier de leur province fut le premier mobile, le témoignage qu'ils se plièrent de bonne grâce à la néces-

---

<sup>(1)</sup> Pour les citations, nous nous en sommes tenu, sauf quelques corrections nécessaires à l'intelligence de la phrase, aux versions et aux traductions officielles.

sité des choses, et que leur modération facilita singulièrement la solution d'une difficulté très considérable

Tel fut aussi le plan adopté par les représentants du peuple, et qui, dans leur esprit, devait servir de base à un édifice capable de défier et les perturbations intérieures et les attaques du dehors. On a dit souvent que le cabinet Cartier-Macdonald avait forcé des Chambres à signer sans modification les résolutions de 1864, et évité le jugement du peuple, parce qu'il fallait à tout prix sortir d'une situation grosse de périls et que, remettre le projet de fédération en discussion, eût été provoquer trop directement les passions populaires. Peut-être sera-ce là le verdict de l'histoire. Peut-être aussi attribuera-t-elle des motifs moins louables au gouvernement de 1865. Mais il est une chose que nous savons et que nous pouvons affirmer hautement dans la revendication des droits provinciaux : c'est que les députés du Bas-Canada, tout désireux qu'ils fussent de travailler au rétablissement de la paix, n'auraient point approuvé les résolutions de 1864, s'ils avaient cru qu'elles n'assuraient pas pour toujours l'existence des gouvernements locaux, qu'elles ne seraient susceptibles de modification que dans le sens favorable au pouvoir central, et qu'un jour viendrait où, sous prétexte de s'en tenir à la lettre de la constitution, on imposerait virtuellement l'union législative aux provinces.

Je le répète donc, si étroite, si terre à terre qu'ait été, au début, l'idée de la fédération, il lui a fallu, pour voler de l'Atlantique au Pacifique, prendre des ailes et se dégager du borbier des luttes intestines du Haut et du Bas-Canada; le nouveau régime s'est imposé, d'un océan à l'autre, moins par les avantages qu'il apportait à une province en particulier que par les magnifiques promesses de bien-être matériel et moral qu'y trouvaient toutes les provinces, et dont la



réalisation, disait-on, serait un enseignement pour l'humanité.

Et si l'on m'objecte que les hommes de 1865 n'ignoraient pas la portée de la clause que nous voulons aujourd'hui modifier, mais qu'ils ont vu, par-delà les dissensions présentes, la fusion de tous les éléments qui se partageaient alors le pays, et ont de gaieté de cœur signé un décret d'union législative, je répondrai : Cela n'est pas ! cela ne se peut pas ! mais cela fût-il, que nous devrions réclamer quand même : nos prédécesseurs n'avaient pas le droit de prendre en notre nom des engagements contraires à nos intérêts. Cela ne se peut pas ! mais les hommes de 1865 eussent-ils à ce point manqué de prévision et de patriotisme, que notre devoir serait, non pas d'accepter les conséquences de leur acte, mais de les suivre jusque dans la tombe pour leur demander compte de leur trahison !

## LE PARTAGE DES POUVOIRS.

Comment les pouvoirs furent-ils répartis entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux en 1867 ? Les pouvoirs fédéraux, énumérés à l'article 91 de la constitution, embrassent entre autres sujets la défense du pays, le commerce, le cours monétaire et le monnayage, la navigation, les pêcheries, les postes, le recensement et les statistiques, le gouvernement des sauvages, le mariage et le divorce, la loi criminelle, la naturalisation, les droits d'auteur, et " tous les sujets exceptés dans l'énumération des pouvoirs attribués exclusivement aux législatures provinciales."

L'article 92 laissait à la charge des législatures locales l'administration des terres publiques, l'entretien des aliénés et l'assistance aux institutions de charité, la réglementation des institutions municipales, l'administration de la justice civile et criminelle, la protection de la propriété, l'encouragement aux entreprises locales, enfin et surtout, l'instruction publique.

### LE PARTAGE DES REVENUS.

A moins de n'être qu'un leurre, — et les derniers survivants des Pères de la Confédération admettront-ils qu'elle ne fut pas autre chose? — l'attribution de fonctions si importantes aux gouvernements locaux n'entraînait-elle pas la nécessité d'une répartition équitable, entre les deux pouvoirs, des diverses sources de revenu possédées jusque-là par les provinces?

M. Galt, trésorier du Canada, admettait lui-même cette nécessité.

“ Il est évident, disait-il au cours du débat de 1865, qu'à moins que les arrangements à prendre ne soient assis sur des bases solides, il y aura grand danger que l'inefficacité du mécanisme local ne porte le peuple à se plaindre et ne compromette gravement l'existence du gouvernement central lui-même.” (Page 80.)

En donnant au pouvoir central le produit des taxes indirectes, qui pour les douanes et l'accise s'élevait à environ \$13,000,000 en 1865, on privait virtuellement de revenu les gouvernements locaux, le produit des impôts, directs et indirects, ayant été de \$14,223,320 seulement en 1864, pour toutes les provinces y compris Terre-Neuve et l'Île du Prince-Edouard. Laisser les provinces sans compensation, n'était-ce pas répandre

dans l'esprit populaire l'impression existant déjà chez plusieurs, que toutes les prédilections des fédérateurs allaient non pas aux gouvernements qui seraient comme autant d'arches saintes des droits des minorités, mais au pouvoir central, naturellement redouté des faibles ?

Le Haut-Canada, par la bouche de la plupart de ses représentants, opinait pour la taxe directe, et cela s'explique, et par l'illusion où se complaisait cette province, que bientôt l'union législative la délivrerait de toutes ses charges, et par le fait qu'en 1865, les droits d'importation ne dépassant pas en moyenne 10 p. c., le peuple de la partie la plus riche du Canada se sentait capable de supporter de nouveaux impôts. Mais le Bas-Canada, lui, ne voulait pas de la taxe directe, et si l'on veut se donner la peine de raisonner un peu, on verra que son attitude n'était pas, tant s'en faut, moins logique que celle du Haut. La constitution nouvelle, en partageant les pouvoirs, n'augmentait pas les sources de dépenses, et puisqu'un total d'un peu plus de quatorze millions avait suffi sous l'ancien régime au gouvernement de toutes les provinces, n'était-il pas juste de partager, au *pro rata* des charges, ce revenu qui nécessairement croîtrait en raison du développement du pays ?

Cette question, on crut la résoudre en transférant au pouvoir central les dettes contractées par les provinces pour des travaux d'utilité générale, et en lui imposant l'obligation de payer annuellement aux provinces, outre une subvention variant de \$50,000 à \$80,000, suivant leur importance, et spécialement destinée au soutien de leurs exécutifs et de leurs législatures, une subvention *per capita* de 80 cents basée sur la population de 1861.

**LES BESOINS DES PROVINCES. — PREVISIONS DES  
AUTEURS DE LA CONSTITUTION.**

Prévoyait-on alors les besoins futurs des provinces? Dans la précipitation d'en finir avec une agitation qui tenait du cauchemar, mesura-t-on bien les exigences de tous les rouages de la Confédération? On en jugera par un examen des délibérations qui précéderent l'adoption du projet de 1864.

Dans ce projet, le subside *per capita* était basé sur la population de 1861 pour toutes les provinces. En vertu de la 64e résolution, le gouvernement fédéral leur payait annuellement de ce chef, sans droit d'augmentation, les sommes suivantes: —

	Population.	Subvention.
Haut-Canada.... ..	1,396,091	\$1,116,873
Bas-Canada.... ..	1,111,566	889,253
Nouv.-Ecosse.... ..	330,857	264,686
Nouv.-Br.... ..	252,047	201,638
		<hr/>
		\$2,472,450

La conférence avait ajouté:

“ Les provinces ne pourront plus rien réclamer du gouvernement fédéral pour les besoins locaux.”

Cette résolution fut adoptée, comme les autres, à l'Assemblée et au Conseil législatifs du Canada, le gouvernement, d'ailleurs, s'opposant à toute modification du projet. Certains membres de la législature, assez rares il est vrai, l'approuvèrent ouvertement, tel M.

Ross, représentant de Dundas au Conseil législatif, qui disait :

“ Quant à l'impôt local, toutes les provinces seront sur un pied d'égalité, et partant, rien de plus juste. Si le Haut-Canada est beaucoup plus riche que les autres parties de la Confédération, et qu'il lui faille plus que les 80 cents par tête alloués à toutes les provinces, ce sera tant mieux, et une preuve qu'il se ressent d'autant moins de l'impôt.” (P. 78 Débats 1865.)

D'autres s'y rallièrent pour ne pas faire échouer tout le projet, et elle passa à une forte majorité.

L'opposition cependant ne fit pas défaut.

L'honorable M. James-J. Currie, représentant du district de Niagara au Conseil législatif, disait (p. 49) :

“ Malgré les talents reconnus des délégués, je soutiens qu'une injustice évidente a été faite au Haut-Canada, dans la distribution des subventions à donner aux gouvernements locaux; car il faut se rappeler que ces subventions ne progressent pas avec la population.”

Et encore :

“ Quant à la subvention pour les fins du gouvernement local, je la considère comme du miel pour attraper les mouches.” (P. 50.)

M. Alexander, représentant de Gore au Conseil, disait, tout en soutenant avec enthousiasme le principe fédératif :

“ Nos délégués ont demandé, et nous demandons aujourd'hui que la subvention payable par le gouvernement général à chacune des provinces soit de 80 cents par tête, *le montant total devant être déterminé par les chiffres d'un recensement décennal.* Cette demande semble juste et équitable.” (P. 80.)

M. Bureau, représentant de Delorimier au Conseil, protestait en ces termes (p. 194):

“ Je voudrais bien connaître l'organisation du gouvernement local du Bas-Canada. Tout ce que je vois, c'est qu'on va nous enlever à peu près tous nos revenus, et nous accorder un subside de 80 cents par tête.”

Certain député du Haut-Canada ayant prétendu que l'administration de cette province ne coûterait pas un million par année, M. Currie lui répondit:

“ Cela est fort aisé à dire, mais si mon ami veut bien se reporter à l'époque de l'union du Haut et du Bas-Canada, il trouvera qu'immédiatement avant l'Union les frais du gouvernement du Haut-Canada, avec sa législature séparée et sa population de 450,000 âmes, se montaient à \$770,000 par année; et on nous a dit qu'à cette époque le pays était gouverné avec économie, honnêteté et sagesse. Combien en coûtera-t-il pour gouverner notre population actuelle de 1,396,000 âmes? La proportion donne \$2-170,000 par année, ou, en d'autres termes, le double de la subvention fédérale.” (P. 211.)

Et M. Alexander objectant que le gouvernement fédéral assumerait une large part des dépenses publiques, M. Currie continuait:

“ Je sais parfaitement quelles seront les charges du gouvernement général, je n'ignore pas même qu'il aura contrôle sur certains actes de la législature locale... Quant au Bas-Canada, à l'époque de l'Union il comptait 650,000 habitants, c'est-à-dire 200,000 de plus que le Haut-Canada, et les frais de son gouvernement ne se montaient qu'à \$573,348. En supposant que la nouvelle législature locale soit aussi économe que l'ancienne, cette somme serait aujourd'hui de \$1,230,000, environ \$400,000 de plus que la subvention locale. Or, cet excédent devra être prélevé au moyen de la taxe directe. Ces chiffres sont pris dans les comptes publics...”

M. Dorion croyait les provinces maritimes favorisées au détriment du Canada. Le gouvernement, disait-il en résumé, n'a qu'un souci: rallier le plus d'électeurs pos-

sible à son projet. A défaut d'une politique fixe, il a recours aux expédients.

M. Dorion, relevant ensuite une déclaration faite quelque temps auparavant à Toronto par M. Galt, en faveur de l'union législative, dénonçait à ses compatriotes, dans un discours d'un incomparable courage, ces déloyaux espoirs d'une minorité devenue, grâce à leur grandeur d'âme, la majorité.

“ Les députés du Bas-Canada, disait-il, savent maintenant que tous les délégués désiraient une union législative, mais qu'elle ne pouvait avoir lieu immédiatement. Cette confédération est le premier pas vers son accomplissement. Le gouvernement britannique est prêt à accorder tout de suite une union fédérale, et lorsqu'elle aura eu lieu, l'élément français se trouvera complètement écrasé par la majorité des représentants anglais.

“ Qui empêchera alors le gouvernement fédéral de faire voter une série de résolutions—comme il le fait pour les résolutions qui sont devant la Chambre: sans les soumettre au peuple—demandant au gouvernement impérial de mettre de côté la forme fédérale de gouvernement et de la remplacer par une union législative? Il se peut que le peuple du Haut-Canada croie l'union législative très désirable, mais je puis assurer à ses représentants que le peuple du Bas-Canada est attaché à ses institutions par des liens assez forts pour frustrer toute tentative de les lui enlever par un pareil moyen. Il ne consentira jamais à changer ses institutions religieuses, ses lois et sa langue.”

M. Dorion ne s'arrêtait pas à des considérations pécuniaires. Il scrutait jusqu'aux motifs intimes des promoteurs de l'idée fédérale et ne craignait pas d'exprimer les craintes de beaucoup de ses concitoyens—craintes qui se seraient changées en protestation aux élections de 1867 sans les assurances données par les auteurs de la constitution eux-mêmes et par le clergé.

Que les craintes de M. Dorion étaient partagées par un certain nombre de conservateurs, la chose est certaine. Nous avons là-dessus le témoignage de M. David, qui disait le 21 mars 1887 à l'Assemblée législative de Québec :

“ Je suis un de ceux qui ont abandonné le parti conservateur sur la question de la confédération. Nous pensions que la confédération n'était qu'une union législative déguisée. Nous pensions que la situation financière qui nous était faite nous ferait tomber fatalement dans l'union législative tant redoutée. Nous pensions que les législatures provinciales, créées dans les conditions que l'on sait, ne seraient en définitive que des machines à taxer.”

M. Cartier ne prévoyait pas que nos dépenses pussent dépasser \$1,300,000 par année. Là-dessus, le trésor fédéral paierait un million, et le reste serait fourni par les impôts directs déjà établis. Nous aurions certainement un surplus de \$200,00 par an.

M. le Dr Paquet, député de Berthier, répondait à M. Cartier :

“ Quant à la question financière, je regrette de ne pas partager l'opinion de l'honorable député de Dorchester, qui prétend avoir donné à ce sujet une opinion officielle. Bien qu'il affirme avoir puisé aux sources authentiques, les résultats de son calcul diffèrent de ceux que j'ai obtenus moi-même, en me basant sur les mêmes chiffres. Il a prétendu que nous aurions un excédent de deux cent mille piastres. Je vais maintenant soumettre à la Chambre un tableau des dépenses que devra encourir le gouvernement local du Bas-Canada :

Administration de la justice.. . . . .	\$364,785
Moins le traitement des juges.... . . . .	50,000
	—————
	\$314,785
Education.... . . . .	254,000
Institutions scientifiques.. . . . .	5,900
Hôpitaux, asiles, etc... . . . .	124,949
Arts.. . . . .	3,500
Agriculture..... . . . .	50,000
Réparation et construction d'édifices publics.. . . . .	15,000
Colonisation et chemins.. . . . .	113,000
Mesurage du bois.. . . . .	36,000
Menus frais de bureau et autres.. . . . .	77,000
Travaux publics.. . . . .	30,000



Glissoires.. . . . .	15,000
Arpentages.. . . . .	30,000
Prisons et cours de justice.. . . . .	10,500
Entretien des terrains publics.. . . . .	4,444
Législation.. . . . .	200,000
Gouvernement exécutif.. . . . .	100,000
Traitement des fonctionnaires.. . . . .	100,000
Terres publiques.. . . . .	37,000
Publication des lois.. . . . .	20,000
Elections.. . . . .	15,000
Police riveraine.. . . . .	30,000
Imprévu.. . . . .	10,000
Quote-part du Bas-C. dans la dette fédérale.. . . . .	300,000
	<hr/>
Total des dépenses.. . . . .	\$1,885,078
Revenu total probable.. . . . .	1,400,000
	<hr/>
Déficit.. . . . .	485,078

“ Ces chiffres sont tirés des comptes publics de l'année dernière.

“ En soustrayant de cette somme le revenu probable du gouvernement local, nous obtenons, non pas un excédent de \$200,000, mais un déficit probable de près de cinq cent mille piastres. Comment effacer ce déficit, sinon par des taxes directes ou par une diminution des octrois publics, qui déjà ne sont pas trop élevés? ” (Pp. 794 et 795.)

A ceux qui craignaient que les subventions proposées ne répondissent pas toujours aux besoins des provinces, le gouvernement faisait répondre que les provinces navigeraient dans l'abondance. On a vu sur ce point l'étrange affirmation de M. Cartier. M. Alexander, un des membres les plus influents de la députation ministérielle, disait de son côté :

“ On a dit que, pour faire face aux besoins locaux, il faudrait recourir à l'imposition d'une forte taxe directe dans le Haut et le Bas-Canada. Je vais maintenant démontrer que cet impôt ne sera pas nécessaire à moins que la législature locale ne fasse des dépenses extraordinaires. Voyons quelle sera la position du Haut-Canada, qui, par son allocation de 80 cents par habitant, recevra \$1,120,000. Le budget local auquel il faudra faire face avec cette somme se décompose comme il suit :

Instruction publique. . . . .	\$274,112
Hôpitaux, etc. . . . .	125,000
Pénitenciers, écoles de réforme, etc. . . . .	76,000
Sociétés agricoles. . . . .	52,000
Chemins et ponts. . . . .	80,000
Police. . . . .	15,000
Institutions littéraires et scientifiques. . . . .	7,000
	<hr/>
	\$629,112
Législation. . . . .	100,000
Gouvernement civil, lieut.-gouv. et état-major. . . . .	120,000
	<hr/>
	\$849,112
Ce qui laisse pour d'autres objets une balance de. . . . .	270,888
	<hr/>
	\$1,120,000 "

(Page 210 des Débats de 1865.)

M. Gibbs, d'Ontario-Sud, allait encore plus loin :

“ Je regrette, disait-il (p. 815), que l'on ait fixé au chiffre élevé de 80 cents par tête la subvention aux législatures locales, car je crains que leur revenu soit si considérable, ajouté au produit des sources locales, qu'elles soient tentées de se lancer dans des extravagances qui compromettent notre avenir. J'ai fait des recherches minutieuses pour voir quelle sera probablement la position du Haut-Canada en vertu de l'arrangement proposé; je trouve que ses recettes s'élèveront à \$1,831,000 et ses dépenses à \$1,206,000, soit un surplus de \$625,000. . . Je considère cette subvention beaucoup trop élevée, et j'espère, encore une fois, qu'on en diminuera le chiffre.”

M. Langevin rassurait ainsi la députation du Bas-Canada (p. 284 et suiv.):

“ On a pensé que, dans le Nouveau-Brunswick, il n'était que juste de laisser au gouvernement local les droits d'exportation sur le bois, qu'il n'avait imposés qu'après avoir aboli tous les autres droits sur le même article, et qui lui étaient absolument nécessaires pour le paiement de ses dépenses locales. Au Canada, nous retenons, sous la nouvelle constitution, le pouvoir d'imposer des droits analogues. Quant au Nouveau-Brunswick, c'est là sa principale ressource, de même que le charbon est presque la seule ressource de la Nouvelle-Ecosse. Si on les leur avait enlevés, ils auraient péremptoirement refusé de se joindre à nous.

Leur demande étant parfaitement juste, nous ne pouvions la leur refuser. D'ailleurs, nous n'avons pas à nous plaindre, car toutes nos terres et nos mines nous sont laissées, et nous continuerons, comme par le passé, à en percevoir le revenu pour notre propre usage et profit. *Le député d'Hochelaga (M. Dorion) a dit que l'on ne pourrait administrer les affaires locales sans taxe directe. Un homme de son expérience n'aurait pas dû dire cela.* Il aurait dû, non pas essayer d'exploiter les préjugés populaires, mais admettre tout de suite que le droit accordé par la nouvelle constitution d'imposer des taxes directes se trouve dans la constitution actuelle, et appartient déjà à toutes les municipalités. Rien ne nous justifie de croire que ce droit devra être exercé. Mais le député d'Hochelaga sait que le peuple n'aime pas la taxe directe, et c'est pourquoi il cherche à en effrayer la population du Bas-Canada. Quant à nous, n'oublions pas que le produit des revenus locaux du Bas-Canada sera employé à défrayer les dépenses locales."

Puis, faisant allusion à un discours prononcé quelque temps auparavant par M. Galt et dont nous parlerons bientôt, il ajoutait :

... "Le ministre des Finances a dit que dans le Bas-Canada le revenu local sera de \$557,000, outre les quatre schellings par tête que le gouvernement fédéral paiera à cette province. Cette subvention portera le revenu total du Bas-Canada, pour les besoins locaux, à \$1,446,000..."

"Voici, pour les dépenses, les chiffres que me donnent les documents officiels :

"Dépenses autres que celles de la législation et de la dette locale du Bas-Canada.. . . . . .	\$997,000
Frais de législation.. . . . . .	150,000
Intérêt sur la dette locale.. . . . . .	90,000
	<hr/>
Total.. . . . . .	\$1,237,000

"Les revenus du Bas-Canada seront comme ci-dessous, en prenant les chiffres actuels, et sans tenir compte des augmentations probables :

Droits de glissoires.. . . . . .	\$49,040
Casuel.. . . . . .	4,000
Prêt aux incendiés de Québec.. . . . . .	294
Amendes, etc.. . . . . .	341
Taxe sur les procédures.. . . . . .	91,731

Honoraires des mesureurs de bois. . . . .	79,960
Intérêt sur le fonds d'emprunt municipal. . . . .	114,889
Palais de justice du Bas-Canada. . . . .	25,392
Fonds des jurés et des bâtiments, Bas-Canada. . . . .	29,710
Fonds municipal du Bas-Canada. . . . .	38,752
Terres des écoles publiques. . . . .	128,240
Produit des licences d'auberge, versé au fonds municipal du Bas-Canada. . . . .	3,962
Terres de la Couronne. . . . .	205,512
	<hr/>
Total. . . . .	\$771,823
“ Ajoutons à cela 80 cents par tête de la population. . . . .	\$888,888
	<hr/>
Grand total. . . . .	1,660,711
	<hr/>
“ Moins intérêt sur le fonds d'emprunt municipal et le pro- duit des terres des écoles. . . . .	243,129
	<hr/>
“ Ce qui laisse un revenu net de. . . . .	\$1,417,582

“ On voit donc que ces chiffres s'accordent avec ceux du ministre des Finances, sauf une différence de vingt ou vingt-cinq mille piastres. *Le Bas-Canada aura un revenu de près de \$1,500,000, et le surplus de son revenu sur ses dépenses, d'après le calcul du ministre des Finances, sera de \$209,000.* ”

Et comme M. Dorion et ses amis restaient sceptiques, le collègue de M. Macdonald, celui qui, avec MM. Cartier et Taché, avait pris, pour le Bas-Canada, la part la plus active à la conférence de 1864, disait encore :

“ Les chiffres que j'ai donnés sont très importants, parce qu'ils démontrent que le Bas-Canada aura un revenu réel, sous la nouvelle constitution—un revenu calculé non pas sur le développement et les progrès futurs du pays, mais sur le revenu actuel—de près de \$1,500,000, pour faire face à ses dépenses locales. *Et cependant, en face de ces chiffres basés sur les faits les plus évidents, les honorables députés viennent parler de taxes directes. Ils veulent effrayer le pays. Mais le pays comprendra que cette taxe directe ne peut pas arriver, avec le surplus de revenu que nous avons. . .* ”

“ J'espère que le Bas-Canada sera assez prudent pour mettre une bonne partie de ce surplus de côté, afin de pouvoir s'en servir plus tard pour exécuter des améliorations et des travaux locaux sans avoir à toucher à son revenu actuel. ”

— “ Il pourra le prêter, ” interrompit ici M. Dufresne, député d’Iberville, et la Chambre, se défiant malgré tout des prédictions de M. Langevin, éclata de rire.

M. Brown, bien qu’opposé en principe aux subventions, parce que, disait-il, elles porteraient les provinces à l’extravagance, pensait comme M. Langevin. M. McGiverin, député de Lincoln, ayant dit (p. 478) :

“ Par exemple, la subvention de 80 cents par tête pour le maintien des gouvernements locaux paraît injuste au Haut-Canada, et avec raison. Cette somme est fixée d’après la population actuelle, et quel que soit l’accroissement de notre population. Voilà ce qui me paraît injuste. ”

M. Brown lui répondit :

“ Mon ami est dans l’erreur, et voici comment : si notre population augmente, celle des autres provinces augmentera aussi, et il ne pourrait y avoir d’injustice que dans le cas où la population du Haut-Canada serait comparativement plus considérable que celle des autres provinces... ”

“ ... D’ailleurs, le ministre actuel des Finances, dans son savant discours sur cette question, a fait un exposé lucide de la question des finances. *Il nous a montré les gouvernements locaux recevant plus que ce qui sera nécessaire pour faire face à leurs dépenses.* Le Bas-Canada, dont la dépense, y compris l’intérêt sur sa part de la dette restant à la charge du Canada, s’élèvera à \$1,237,000, recevra du gouvernement central 80 cents par tête de sa population, soit un total de \$900,000, qui, ajouté à ses autres revenus, lui donnera une recette de \$1,440,000... ”

M. Brown avait déjà dit :

“ Je suis convaincu qu’ici, au Canada, nous avons bien peu à nous plaindre des subsides pour le gouvernement local. ”

M. Dunkin, un des principaux représentants du Bas-Canada, blâmait encore plus fortement que M. Brown le principe et la forme des subventions, les quelles, d’après lui, créeraient de la confusion dans

l'administration des finances et pousseraient les provinces à de nouvelles demandes; mais pas plus que M. Brown, du moins apparemment, il ne croyait à la nécessité future de la taxe directe.

“ Les provinces, disait-il, pourront faire fonctionner leurs gouvernements sans danger de se voir forcées de recourir à l'impôt direct, c'est-à-dire à des taxes écrasantes. Les ingénieurs prétendent que ce qui constitue la puissance d'une place forte est la puissance de ses parties faibles. Ce principe est, dans le cas actuel, appliqué aux finances de la Confédération. La subvention accordée à toutes les provinces est mesurée sur les besoins des plus nécessiteuses.” (P. 520 et suiv.)

Voyons maintenant ce que pensait M. Galt:

“ L'on ne manquera pas d'observer, disait-il, que dans le projet qui nous occupe, certaines sources de revenu locales, comme les terres, les mines, etc., sont réservées aux gouvernements locaux. Le Canada devra retirer de ces sources une somme considérable, mais il peut arriver que certaines d'entre elles, comme le fonds d'emprunt municipal, finissent par s'épuiser. Nous pouvons néanmoins placer une juste confiance dans le développement de nos ressources, et nous bercer de l'espoir que nous trouverons dans notre domaine territorial, dans nos mines et dans nos terres, de nouvelles sources de revenu qui feront plus que répondre aux exigences du service public. Si les hommes au pouvoir se voient obligés de recourir à l'impôt direct pour obtenir les fonds nécessaires à l'administration des affaires locales, *administration à laquelle le projet pourvoit abondamment*, ils y regarderont à deux fois avant de faire des dépenses extravagantes. Je n'hésite nullement à affirmer que si les hommes publics des provinces sont suffisamment instruits pour envisager leurs propres intérêts à la lumière des sains principes de l'économie politique, ils reconnaîtront qu'il serait avantageux de substituer l'impôt direct à quelques-uns des impôts indirects en vigueur jusqu'ici. Je ne crois pas, cependant, que cette transformation fût possible à présent. Je ne pense pas non plus que le peuple de ce pays supportât le gouvernement qui l'entreprendrait sans y être absolument forcé, comme s'il s'agissait, par exemple, de parer à des dangers extraordinaires menaçant la paix et la prospérité du pays.”

M. Galt ne prévoyait donc pas que les gouvernements provinciaux pussent être forcés de recourir à la taxe directe.

“ Pour les quatre dernières années, ajoutait-il, la moyenne du revenu local du Haut-Canada a été de \$739,000 et la moyenne de celui du Bas-Canada, de \$557,239. Les deux réunis s'élèvent à près de \$1,300,000, indépendamment des 80 cents par tête que l'on prendra dans la caisse générale pour faire face aux dépenses des gouvernements locaux.

“ La totalité des dépenses durant les quatre dernières années, sauf celles du gouvernement local et de la législation, s'est élevée en moyenne à \$997,000 par année pour le Bas-Canada et à \$1,024,622 pour le Haut-Canada. A cela, il faut ajouter les frais de gouvernement civil et de législation. Il se peut qu'il soit difficile de faire une estimation exacte des sommes requises à cette fin, mais quand la Chambre verra, d'après les états de la dépense durant les quatre dernières années, que le revenu de toute la province du Canada sera d'au moins \$1,043,015, il faudra admettre, je pense, qu'il y a eu gaspillage, si les frais d'administration locale du Haut et du Bas-Canada excèdent ce montant, et à un tel état de choses, le peuple saura apporter un prompt remède.”

M. Galt disait encore :

“ Quant aux provinces maritimes, on a demandé à leurs délégués quelles réductions elles feraient dans leurs dépenses actuelles, et les chiffres que je vais citer indiquent que ces colonies sont disposées à réduire leurs budgets autant que possible. Les dépenses faites en 1864 dans la Nouvelle-Ecosse pour des fins locales sont estimées à \$667,000. Partie de cette dépense était occasionnée par des services qu'il ne sera pas nécessaire de continuer, et l'on verra avec plaisir que ce gouvernement a entrepris de borner à l'avenir ses dépenses à \$371,000. La dépense du Nouveau-Brunswick en 1864 est estimé à \$404,000, chiffre que l'on compte réduire à \$353,000. Le N.-B. a aussi pris des mesures qui, au bout de dix ans, lui permettront de faire des économies de \$63,000, de sorte qu'à l'avenir ses dépenses ne dépasseront pas \$290,000. L'île du Prince-Edouard, avec \$124,000, se propose de subvenir à des dépenses locales qui, auparavant, s'élevaient à \$170,000. A Terre-Neuve, où elles s'élevaient à \$470,000, on les a réduites à \$340,000.”

### L'ACTE IMPERIAL.

Les résolutions de la conférence de Québec adoptées, l'Acte impérial devait ajouter encore aux griefs du Bas-Canada.

C'est à Londres, en effet, que le subside *per capita* fut décrété progressif jusqu'à constatation d'une population de 400,000 âmes, pour le Nouveau-Brunswick d'abord, puis pour la Nouvelle-Ecosse.

Cette modification fut assez longuement discutée par les journaux du Haut-Canada, entre autres le *Globe*, qui, tout en s'y résignant, ne pouvait admettre qu'en pareille matière nos délégués eussent pris sur eux d'engager définitivement le pays. A l'exception du *Canadien*, qui protesta hautement dans son numéro du 8 mars, et du *Pays*, qui voyait dans l'acte des délégués un nouveau danger pour le Canada-français, la presse de la province de Québec, presque toute au service du parti au pouvoir, ne fit mention du changement que pour l'approuver. Le *Journal de Québec* et la *Minerve*, les deux principaux organes conservateurs de l'époque, traitaient à coups de fouet ceux qui trouvaient à redire au projet. Un bon jour le Parlement impérial nous gratifia d'une constitution nouvelle sur laquelle le peuple n'avait pas été appelé à se prononcer et dont le 118e article se lisait ainsi :

“ Les sommes suivantes seront annuellement payées par le Canada aux diverses provinces pour le maintien de leurs gouvernements et législatures :

Ontario . . . . .	\$80,000
Québec . . . . .	70,000
Nouvelle-Ecosse . . . . .	60,000
Nouveau-Brunswick . . . . .	50,000
Total . . . . .	\$260,000

“ Et chaque province aura droit à une subvention annuelle de 80 cents par chaque tête de la population constatée par le recensement de 1861, et, en ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, par chaque recensement décennal subséquent, jusqu'à ce que la population de chacune de ces deux provinces s'élève à quatre cent mille âmes, chiffre auquel la subvention demeurera dès lors fixée. Ces subventions libéreront à



jamais le Canada de toute réclamation, et elles seront payées semi-annuellement et d'avance à chaque province; mais le gouvernement du Canada déduira de ces subventions, à l'égard de chaque province, toute somme d'argent exigible comme intérêt sur la dette publique de cette province, si elle excède les divers montants stipulés dans le présent acte."

#### L'article 112 décrétait :

"Les provinces de Québec et d'Ontario seront conjointement responsables envers le Canada de l'excédent (s'il en est) de la dette de la province du Canada, si, lors de l'Union, elle dépasse \$62,500,000, et tenues au paiement de l'intérêt de cet excédent au taux de 5 p. c. par année."

#### L'article 114 :

"La Nouvelle-Ecosse sera responsable envers le Canada de l'excédent (s'il en est) de sa dette publique, si, lors de l'Union, elle dépasse \$8,000,000, et tenue au paiement de l'intérêt de cet excédent au taux de 5 p. c. par année."

#### L'article 115 :

"Le Nouveau-Brunswick sera responsable envers le Canada de l'excédent (s'il en est) de sa dette publique, si, lors de l'union, elle dépasse huit millions de piastres, et tenue au paiement de l'intérêt de cet excédent au taux de 5 pour cent par année."

Le chiffre des dettes de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick n'étant pas encore nettement déterminé, l'article 116 accordait à chacune de ces provinces un crédit égal à la différence en moins qu'il pourrait y avoir entre leurs dettes réelles et celles mentionnées aux articles 114 et 115, et, sur ce crédit, un intérêt annuel de 5 p. c.

Par ces dispositions, toutes les provinces étaient mises sur un pied d'égalité dans le partage des obligations et des crédits, les diverses dettes réelles ou nominales mises à la charge de la Confédération, divisées par le chiffre de la population de chaque province, donnant pour toutes à peu près la même proportion par tête.

En outre, l'article 119 accordait au Nouveau-Brunswick, à raison, paraît-il, de l'étendue et de la conformation particulière de son territoire, une subvention annuelle de \$63,000 pour dix ans, moins l'intérêt auquel la province pourrait avoir droit en vertu de l'article 116. C'est-à-dire que, si la dette du Nouveau-Brunswick atteignait la limite fixée par la constitution, cette province aurait droit à une subvention de \$63,000 par an.

Par l'article 122, les droits de douane et d'accise étaient transférés des provinces au pouvoir fédéral, mais l'article 124 réservait au Nouveau-Brunswick, quant aux bois, ses droits d'exportation d'avant 1867.

Terreneuve se dégagea du projet à la onzième heure. L'Île du Prince-Edouard fit de même, quoique, au témoignage d'un de ses délégués, M. Whelan, rédacteur de l'*Examiner*, de Charlottetown, les résolutions de 1864 l'assurassent d'un surplus annuel de \$45,000. Cette province, d'ailleurs, ne devait pas y perdre à attendre, puisqu'en 1864 elle n'avait obtenu dans la constitution de la dette fédérale qu'un crédit de \$2,025,000, et que ce crédit fut doublé en 1873; puisqu'en 1864 elle n'obtenait rien pour son manque de terres publiques, et qu'en 1873 le gouvernement fédéral lui créa de ce chef une rente de \$45,000 par an.

Le Nouveau-Brunswick accepta les résolutions de la conférence sans arrière-pensée. Sir Léonard Tilley, premier ministre de cette province, disait dans un grand discours prononcé au sortir de la conférence :

"... Mais à part tous ces avantages, nous recevons un subside de \$63,000 par année. Nos dépenses locales s'élèvent à \$320,630, et nous recevons du gouvernement fédéral, sans accroissement de taxe, \$90,000 au lieu de nos droits d'exportation (ce devrait être droits de douane). Notre revenu territorial casuel est de \$201,137 par année, et nous recevons un subside spécial de \$63,000 par année pendant dix ans. Cela fait donc un revenu total de \$354,637, ou \$34,000 de plus que tous nos besoins actuels."

Par contre, on sait avec quelle défiance la Nouvelle-Ecosse accueille le rapport de ses délégués, et comment, irréconciliable jusqu'au bout, englobée de force dans la Confédération, elle n'a cessé, jusqu'à ces derniers temps, de se plaindre de la tyrannie du pouvoir fédéral. Pourtant, en 1867, tous ou presque tous la considéraient la province la plus favorisée avec le Nouveau-Brunswick, et dans le Haut comme dans le Bas-Canada, on attribuait aux plus vilains motifs cette parole de M. Howe :

“Tous les revenus de notre province vont être accaparés par le gouvernement général, et tout ce que nous en aurons sera 80 cents par tête, le prix d'un mouton.” (Le *Canadien* du 11 nov. 1867.)

Dans le Bas-Canada, on discuta assez peu la question financière. Les ministres de cette province, ne doutant point de lui avoir ménagé un beau mariage, trouvaient d'avance trop de bonheur à la contemplation de la lune de miel pour se donner l'ennui de scruter la dot.

La fédération accomplie, la *Minerve*, organe de M. Cartier, soutenait encore que les subventions donneraient des surplus aux provinces.

Le 16 juillet 1867, dans un article qui, aujourd'hui, fait sourire, l'organe de M. Cartier écrit :

“Mais, diront les adversaires de la confédération, quand même le gouvernement fédéral serait mille fois plus riche, est-ce que cela en donnera plus aux gouvernements locaux, qui n'ont droit qu'à des sommes limitées et fixées d'avance? Ne faudra-t-il pas toujours que le gouvernement local ait recours à la taxe pour pouvoir le soutenir?—Il le faut, répète-t-on en chœur; pauvre peuple, on va vous écraser!

“Il faut être d'une horrible mauvaise foi pour affirmer sans broncher de telles absurdités. Nous allons démontrer en quelques mots jusqu'à quel point notre gouvernement local va se trouver dans l'abondance et la richesse.

“Nous avons, tout compte fait, en entrant *sous* le nouveau régime, le revenu suivant annuel :

Par octroi fédéral et revenus d'administration... . . . .	\$1,505,721
Revenu de fonds consolidé... . . . .	430,000
Casuel et honoraires... . . . .	471,000
	<hr/>
	\$2,000,000

“ Comment ! avec \$2,000,000 nous ne pourrions faire face à nos dépenses locales, qui seront insignifiantes... ”

“ Nous n'avons jamais été aussi riches. Nous serons donc plus riches proportionnellement que le gouvernement fédéral lui-même. Il nous sera donc loisible de nous livrer aux plus utiles améliorations dans notre belle province de Québec, avec le surplus de nos revenus.

“ En face de ce magnifique résultat, ne devons-nous pas nous sentir pleins de reconnaissance pour les hommes d'état énergiques et prévoyants qui nous ont ménagé de telles ressources ? Par ce seul fait, l'hon. M. Cartier a fait, pour la prospérité du Bas-Canada, plus qu'aucun autre de nos compatriotes. ”

Les grands hommes d'alors ne dédaignaient pas l'encens, nous en avons ici la preuve.

Le *Pays* ayant contesté la justesse de ses calculs, le 24 juillet la *Minerve* renchérit encore sur son article du 16 :

“ Nous avons donc, dit-elle, tout calcul fait, en entrant sous le nouveau rémige, le revenu annuel suivant :

Octroi fédéral et revenu d'administration... . . . .	\$1,505,721
Revenu de fonds consolidé... . . . .	430,000
Casuel et honoraires... . . . .	471,000
	<hr/>
Total... . . . .	\$2,406,721

“ Les dépenses totales se porteront pour le

Haut-Canada... . . . .	\$1,600,000
<i>Bas-Canada</i> .. . . .	1,200,000
Nouvelle-Ecosse... . . . .	474,000
Nouveau-Brunswick... . . . .	400,000
	<hr/>

\$3,174,000 ”

A côté de ces folichonneries, la *Minerve* affirme que le Haut-Canada n'a plus de bonnes terres à coloniser, et que l'immigration va désormais se faire au bénéfice exclusif du Bas-Canada, qui n'aura qu'à le vouloir pour tout conduire dans la Confédération !

## II. — OU NOUS EN SOMMES

### LA REALITE EST-ELLE CONFORME AUX PREVISIONS ? A TRAVERS LES BUDGETS PROVINCIAUX.

Ainsi, d'après M. Alexander, toute l'administration de l'Ontario ne devait coûter que \$849,000, soit \$270,800 de moins que les subventions à cette province, et d'après M. Gibbs, \$1,106,000.

L'administration de Québec devait coûter, d'après M. Cartier, \$1,300,000; d'après M. Langevin, \$1,237,000; d'après la *Minerve*, \$1,200,000.

D'après M. Galt, abstraction faite des frais de gouvernement et de législation, le Haut et le Bas-Canada auraient un surplus d'un million par année. La Nouvelle-Ecosse devait borner tous ses besoins à \$371,000; le Nouveau-Brunswick, à \$353,000; l'Ile du Prince-Edouard, à \$124,000.

Voyons comment ces prédictions se sont réalisées.

### LES PROVINCES MARITIMES.

En 1868-69, le budget de la Nouvelle-Ecosse fut de \$518,296. En 1900-1901, il a été de \$1,088,927.

En 1868-69, le budget du Nouveau-Brunswick fut de \$518,849. En 1900-1901, il a été de \$910,346.

Dès l'année qui suivit son entrée dans la Confédération, l'Ile du Prince Edouard dépensa plus de \$350,000.

### LE BUBGET DE L'ONTARIO.

Un tableau fourni par M. Ross, premier ministre de l'Ontario, indique que dans cette province l'instruction publique, qui coûtait au gouvernement \$247,192 en 1861, lui a coûté \$792,193 en 1901; que durant la même période les frais d'administration de la justice se sont élevés de \$171,926 à \$416,042; le budget des institutions de charité, de \$146,691 à \$1,025,447, et le budget de l'agriculture, de \$56,211 à \$209,858. Soit, pour ces quatre objets seulement, une augmentation de \$622,020 à \$2,433,537; ou de 400 pour cent. Pourtant, on nous a toujours cité le gouvernement de l'Ontario comme un modèle, et nous-mêmes, de la province de Québec, nous plaçons à rendre hommage au talent administratif des Mowat et des Ross.

En 1867, on ne croyait pas que l'Ontario aurait besoin de toute sa part de la subvention fédérale. En 1901-1902, le revenu total de cette province a été de \$4,466,043 et là-dessus le gouvernement fédéral n'a payé que \$1,339,287. La province n'ayant pas de dette, l'administration et le développement de l'Ontario coûtent donc annuellement \$3,126,756 de plus que la subvention fédérale.

Quant à nous, il nous incombe de revendiquer en particulier les droits de la province de Québec: voyons si notre budget est resté dans les limites prévues en 1865.

**NOTRE BUDGET. — 1868-1901.**

En 1868, le budget de Québec était de \$1,183,238. En 1870 il avait atteint \$1,559,192.98; en 1873, \$1,760,659.97; en 1876, \$3,901,576.77, c'est-à-dire plus de trois fois les prévisions de MM. Cartier, Galt, Langevin, et de leur principal organe. On s'accorde cependant à reconnaître que nos sept ou huit premières années d'administration locale furent marquées par une grande économie. C'est le témoignage que nous rendait en 1883 M. le sénateur Bellerose, quoique ce monsieur combattît les demandes du cabinet Mousseau. Un tableau qui accompagnait la convocation de la dernière conférence interprovinciale met en regard nos budgets de 1867-1868 et de 1900-1901. Il suffit d'y jeter un coup d'œil pour voir tout le chemin parcouru depuis trente-cinq ans.

	1867-68	1900-01
Gouvernement .....	\$104,096.45	278,307.42
Administration de la justice.. ..	300,442.63	618,296.88
Ecoles de réforme.. ..	26,964.40	60,000.00
Législation.. ..	109,144.06	235,596.09
Instruction publique, &c.. ..	275,605.27	465,589.68
Asiles d'aliénés, hôpitaux et autres institutions de charité.. ..	125,256.53	397,895.75
Administration des terres de la Couronne, trav. pub., agriculture et colonisation.. ..	226,678.82	678,806.83
Licences, &c.. ..	15,050.28	72,769.65
Dette publique.. ..	.....	1,617,344.06
Inspection des établissements industriels.. ..	.....	12,000.00
Gazette officielle.. ..	.....	13,000.00
Service de l'hygiène.. ..	.....	17,625.08
Pensions, &c.. ..	.....	45,231.47

Fonds municipal. . . . .	180.00
Frais de vente de certaines pro- priétés. . . . .	286.40
Chemins de fer. . . . .	123,310.10
Divers. . . . .	71,592.83
	<hr/>
	\$1,183,238.44
	<hr/>
	\$4,707,932.24

A quoi est dû cet écart? Dans une certaine mesure, sans doute, à l'augmentation de la population. En 1861, nous n'étions que 1,111,566 âmes; en 1901, nous étions 1,648,898, soit une augmentation de 537,332 âmes, ou de près de 50 p. c. En 1867, la dépense était d'à peu près une piastre par tête d'habitant. A ce taux, nous dépenserions aujourd'hui \$1,649,000, soit encore, en chiffres ronds, 350 mille piastres de plus que les prévisions de M. Cartier.

Mais comment soutenir qu'un budget d'une piastre par tête nous suffirait encore? Un bref examen des différents articles du tableau que nous venons de lire va nous éclairer sur ce point.

### Gouvernement et législation.

Mettons ensemble, pour les fins de cette étude, le gouvernement (traitement des fonctionnaires et autres dépenses de ce genre) et la législation, pour lesquels la constitution nous accorde une subvention spécifique de \$70,000. Dès la première année du nouveau régime, et malgré le plus stricte économie, nous avons dépensé de ces deux chefs \$213,000, ou trois fois autant que la subvention; en 1900-1901, la somme énorme de \$513,903.51.

Je sais à quelles critiques ce chapitre de nos dépenses a donné lieu. On serait peut-être plus indulgent à notre égard, si l'on voulait bien observer que dans



l'Ontario, qu'on nous propose constamment pour modèle, le gouvernement a coûté l'année dernière \$281,135.68, c'est-à-dire autant qu'ici. La population de cette province est d'un quart plus considérable que la nôtre, il est vrai, mais même dans ces conditions, y a-t-il lieu vraiment de tant crier à l'extravagance ?

Pour la législation, la différence est plus considérable : Ontario, \$134,138.84 ; Québec, \$235,000 en chiffres ronds.

Mais soustrayons de ces \$235,000 le budget du Conseil législatif et les frais découlant pour notre province de l'emploi obligatoire des deux langues, et nous tombons derrière la province voisine.

Supposons maintenant cette branche de l'administration susceptible d'économie. Allons plus loin encore, et retournons à la proportion de 1867 ; ne restons-nous pas toujours à cent lieues des prévisions des Pères de la constitution, puisque le budget du gouvernement et de la législation, computé de cette manière, dépasserait encore \$300,000 ?

Et cette égalité proportionnelle entre 1867 et le temps présent, quel homme sérieux la prétendra possible ?

Depuis 1867, la valeur de l'argent a baissé ; elle baisse encore tous les jours, et nous en trouvons la preuve dans la chute du taux de l'intérêt de 6 et 5% à 3 et à 2½% sur les grands marchés financiers. De là, nécessité d'une augmentation des traitements du haut en bas de l'administration.

Loin de moi de prétendre que notre mode de gouvernement et de législation soit parfait. Mais s'il y a une réforme à opérer, c'est peut-être moins la suppression d'un grand nombre de traitements que le proportionnement des traitements à l'importance des offices, afin

que tous nos fonctionnaires, du plus élevé au plus modeste, puissent supporter sans trop de peine le coût toujours croissant de l'existence.

### La justice.

Ce service a coûté à la province \$300,442 en 1867-1868 et \$618,296 en 1900-1901, soit une augmentation de plus du double.

Nous avons vu que dans l'Ontario l'administration de la justice ne coûte au gouvernement que \$416,042. Cela est dû en partie, sans doute, à la décentralisation judiciaire effectuée chez nos voisins, mais ici encore, l'usage des deux langues ne nous met-il pas dans une position particulière?

En 1866, l'année d'avant la fédération, l'administration de la justice coûta \$413,903 dans le Bas-Canada et \$336,257 seulement dans le Haut-Canada, et cette différence n'avait d'autre cause que notre système bilingue. D'ailleurs, si nous retranchons, des \$618,000 que nous a coûté la justice en 1900-1901, les \$475,000 dépensées pour la justice criminelle, qui devrait être à la charge du gouvernement fédéral, il ne reste que \$143,000 pour la justice civile, soit un peu plus de 8c. par tête. Est-ce exorbitant?

Un mémoire de l'honorable M. Parent à ses collègues des autres provinces contient le tableau suivant, qui indique l'augmentation de nos frais de justice criminelle de décade en décade, jusqu'à 1898 :

1868 . . . . .	\$223,732.95	
1878 . . . . .	350,382.96	
Augmentation . . . . .		\$126,650.01
1878 . . . . .	\$350,382.96	
1888 . . . . .	433,839.03	

Augmentation.. . . . .	83,456.07
1888.. . . . .	433,839.03
1898.. . . . .	451,950.14
Augmentation.. . . . .	18,111,11
Augmentation totale.. . . . .	228,217.19

Quand on nous a, en 1867, chargés d'appliquer les lois du gouvernement central en matière criminelle, prévoyait-on que le poids du fardeau doublerait en trente ans? Ce fardeau, nous ne sommes pas les premiers à nous en plaindre. M. Chapleau, en 1881, en a démontré l'injustice, et presque tous les ministères qui sont venus depuis ont fait écho à la plainte de M. Chapleau. En 1883, M. Robertson, tout en s'opposant aux réclamations du cabinet Mousseau quant au subsidé *per capita*, proclamait que la justice criminelle devrait être administrée par le pouvoir central. En 1884, M. Flynn estimait à \$3,000,000 la somme déjà payée de ce chef par le gouvernement de Québec.

Pouvons-nous continuer à supporter ces frais sans demander à Ottawa une augmentation de subsides? Parce que nos tribunaux criminels coûtent cher, devons-nous les abolir? Parce que l'entretien des prisons grève lourdement notre caisse, allons-nous les fermer? *The mills of the gods grind slowly but surely*, dit l'adage anglais. Cet adage est vieux; aujourd'hui, la mouture doit être non seulement sûre, mais prompte. La criminalité augmente, dans notre pays, à mesure que les villes se développent et que le courant d'immigration s'accroît. Dernièrement, la presse annonçait qu'un criminel de Londres avait été acquitté sur la promesse de s'en venir habiter ici. Tous les immigrants ne sont pas de ce calibre; mais n'est-il pas naturel que, se recrutant pour un bon nombre dans les bas-

fonds des villes, ils fournissent aux *moulins des dieux* plus que leur quote-part de mouture? L'immigration n'est que partiellement du ressort du gouvernement fédéral. En pratique, lui seul l'encourage et la réglemente, car lui seul en a les moyens: pourquoi ne prendrait-il pas sa part des frais qu'elle nous apporte?

### Réforme.

Des écoles de réforme, je ne dirai qu'un mot. Elles nous ont coûté \$26,964.40 en 1867-68 et \$60,000 en 1900-01, soit une augmentation de plus de 125 pour cent. A la dernière session législative, à propos d'un renouvellement de contrat pour la garde des jeunes délinquants, on a vu quelle économie préside à cette branche du service public. Il n'y a peut-être pas en Amérique un seul Etat où la réforme des jeunes criminels coûte proportionnellement si peu. Inutile donc de songer à opérer des retranchements de ce côté. L'augmentation de ce budget est le résultat fatal des dangers de plus en plus grands, de plus en plus nombreux, dont la vie moderne, surtout dans les villes, est remplie pour la jeunesse. Cette augmentation, les auteurs de la constitution l'ont-ils prévue? Vraiment, on ne le dirait pas.

### Instruction publique.

Ont-ils aussi prévu qu'en 1901 le budget de l'instruction publique, dans notre province, s'élèverait à \$465,689.68? En 1867, nous n'avons dépensé pour cette fin que \$275,605.27, soit à peu près 25 cents par tête d'habitant; en 1901, la dépense a été de 28 cents par tête, et s'il n'en avait tenu qu'à notre volonté, elle

aurait été deux fois plus grande. Dans l'Ontario; le budget scolaire a été l'an dernier de \$782,193, soit 35 cents environ par tête, ou un cinquième de plus que chez nous. On pourrait en conclure à première vue que nous sommes en arrière de la province anglaise: un publiciste de talent, M. C.-J. Magnan, soutient, chiffres en main, qu'en tenant compte de l'enseignement congréganiste chaque habitant de Québec paie \$3.42 pour l'instruction publique, et chaque habitant de l'Ontario, \$2.21. A la décentralisation judiciaire en vigueur dans la province anglaise, nous pouvons donc opposer, auprès du gouvernement fédéral, notre décentralisation scolaire, si en harmonie avec l'esprit canadien-français. La part du gouvernement dans le soutien de l'école est réduite à son minimum. Et malgré cela, par le seul fait de l'accroissement de la population et d'une légère augmentation des octrois aux municipalités, notre budget scolaire a augmenté de près de \$190,000 en trente-trois ans. Au moins, notre enseignement approche-t-il aujourd'hui de la perfection? Lisons les conclusions du dernier rapport du surintendant de l'Instruction publique:

“ Je termine en disant que les progrès qu'il importe de réaliser le plus promptement seraient:

- 1° La fondation de nouvelles écoles normales de filles pour les catholiques;
- 2° La fondation d'écoles techniques pour la formation de ceux qui se destinent à l'industrie;
- 3° L'augmentation de la subvention aux écoles publiques;
- 4° La création d'une inspection plus complète des écoles en améliorant la condition des inspecteurs d'écoles;
- 5° La distribution gratuite aux écoles primaires d'une carte de la Puissance du Canada;
- 6° La distribution gratuite aux mêmes écoles d'un tableau synoptique de l'histoire du Canada.”

Dernièrement aussi, un journaliste qui a plusieurs années fait partie du cabinet fédéral nous adjurait de fonder au plus tôt une école forestière et des écoles techniques. Et, détail curieux, ce journaliste est de toute la presse canadienne-française le seul qui s'oppose à un remaniement des subsides aux provinces.

Tous les ministères qui se sont succédé à la tête de la province depuis 1867 ont eu à cœur l'avancement de l'instruction. Graduellement, de 1871 à 1891, au prix des plus grands sacrifices, nous avons réduit de 35.93 p. c. à 29.64 p. c. la proportion des illettrés par rapport à la population totale, soit, en 20 ans, une diminution de 6.29 p. c. Le recensement de 1901 fera voir que durant la dernière décade le progrès intellectuel de notre province s'est encore accentué. Nous sommes fiers de ces résultats, et Dieu nous garde de retirer à nos écoles l'encouragement gouvernemental à cause de la modicité de nos ressources. Mais n'est-il jamais venu à l'esprit des hommes publics d'Ottawa, quand ils remuaient les millions entassés dans leur caisse par notre système d'impôts indirects, que de toutes les fonctions distribuées par la constitution de 1867 il n'en est pas de plus importante que celle d'instruire le peuple? M. Galt, dans son discours de 1865, faisait observer que l'absence de certains items dans un budget est plutôt un indice défavorable. Il avait alors en vue la création d'une milice nationale. Que n'aurait-il pas dit, s'il eût su qu'un jour les provinces en arriveraient à se demander où elles prendraient les fonds nécessaires au progrès de l'instruction publique. La paix, comme la guerre, a ses triomphes. Comme le disait Victor Hugo dans son auguste vieillesse, "aux batailles vont succéder les découvertes; les peuples ne conquerront plus, il grandiront et s'éclaireront; on ne sera plus des guerriers, on sera des travailleurs; on trouvera. on

instruira, on inventera; exterminer ne sera plus une gloire. Ce sera le remplacement des tueurs par les créateurs.” Ce qui restait en nous de l’homme sauvage aura bientôt disparu, et de tous les peuples, ceux-là seront vraiment les premiers qui auront pris les devants dans les voies du commerce, des lettres, des sciences et des arts. Les gouvernements provinciaux, au Canada, tiennent donc en leurs mains les destinées du pays. Le pouvoir fédéral le comprendra-t-il? Verra-t-il qu’il aura beau creuser le Saint Laurent de son embouchure jusqu’aux Grands Lacs, couvrir de soldats la frontière, peupler les solitudes de l’Ouest, relier par de nouvelles voies ferrées les deux océans, il n’aura rien fait de durable, rien de décisif, pour la grandeur du pays, s’il réduit à la mendicité les gouvernements qui façonneront les cerveaux et les cœurs des générations nouvelles? En 1867, on ne pensait peut-être pas ainsi. Telle n’est peut-être pas non plus, encore aujourd’hui, l’opinion de tous. Mais nous avons confiance que les ministres fédéraux actuels, qui n’ont pas craint d’opposer aux propositions militaristes du gouvernement impérial un énergique *non possumus*, ne nous refuseront pas les moyens de travailler pacifiquement à la grandeur du pays en dotant notre province d’écoles techniques, d’écoles normales de filles, et autres institutions sans lesquelles le peuple canadien ne pourra, quelques efforts qu’il fasse, remplir sa mission.

### Asiles et hôpitaux.

Il y a quelques instants, nous avons fait voir la fatalité de la progression des budgets de la justice criminelle et des écoles de réforme. Ce caractère, nous le trouvons aussi dans le budget des asiles, des hôpitaux et autres institutions de charité, qui a monté de \$125,256.53 à \$397,895.75 de 1867-1868 à 1900-1901, soit, en trente-trois ans, une augmentation de plus de 200 pour cent. Ici encore, une comparaison entre Québec et l'Ontario démontre que l'économie réalisée par la province anglaise dans l'administration de la justice au moyen de la décentralisation, nous la réalisons dans d'autres services, par le même moyen. Ainsi, tandis qu'en 1900-1901 nous n'avons consacré que \$397,895.75 aux asiles et aux hôpitaux, l'Ontario a dépensé pour les mêmes institutions \$1,025,447, soit près de trois fois autant. Par tête d'habitant, la dépense a été de 24 cents environ dans Québec et de 47 cents dans l'Ontario. A ce dernier taux, le budget de Québec aurait été en 1900-1901 non pas de \$397,895.75, mais de \$774,560, soit une différence de \$376,664.25, ou plus de deux fois nos frais de justice civile, et les trois cinquièmes de tous nos frais judiciaires, tant civils que criminels. Il ne faut chercher l'explication de ces chiffres que dans le zèle de nos communautés religieuses et l'admirable charité de nos populations, qui suppléent dans une large mesure à l'action gouvernementale.

Le gouvernement central ne peut donc accuser Québec d'avoir trop largement à l'infortune: la seule fatalité des choses a porté à \$397,892.75 une dépense qui en 1867-68 ne s'élevait qu'à \$125,256.53.



En 1883, M. Wurtele établissait entre la progression des frais de justice et d'entretien des asiles, et la progression hypothétique du subsidé *per capita*, un rapport mathématique fort intéressant, et que nous ne pouvons nous empêcher de remettre aujourd'hui sous les yeux du gouvernement fédéral.

“La justice et les asiles d'aliénés, disait M. Wurtele, ont coûté dans la province de Québec, pour les exercices de 1868, 1871 et 1881, les sommes suivantes :

	Justice	Asiles	Totaux
1868.. . . . .	\$322,236.24	\$ 97,946.53	\$420,182.77
1871.. . . . .	349,024.89	132,223.09	481,247.98
1881.. . . . .	437,490.56	213,828.20	651,318.76

“Ceci nous donne une augmentation de \$61,065.21 de 1868 à 1871, et de \$231,135.99 de 1871 à 1881.

“Si la subvention était basée sur le chiffre de chaque recensement, les rapports de la subvention et de la population de la province de Québec pour les trois décades de 1861, 1871 et 1881 seraient comme il suit :

	Popul.	Subvent.
1868.. . . . .	1,111,556	\$ 889,252.80
1871.. . . . .	1,191,516	953,212.80
1881.. . . . .	1,359,027	1,087,221.60

“Ce qui donnerait une augmentation de \$63,960 pour la décade finissant à 1871 et de \$197,968.80 pour la décade finissant à 1881.”

Amenons ce calcul jusqu'au dernier recensement, et nous obtenons les chiffres suivants : (1)

	Justice	Asiles	Totaux
1891... .. .	\$549,763.61	\$269,143.33	\$818,906.94
1901... .. .	511,647.90	345,000.00	876,647.90

---

(1) Par l'année 1901, nous entendons ici l'exercice financier de 1901-1902. Dans les calculs précédents, au contraire, il s'agit toujours de l'exercice 1900-1901.

Soit une augmentation de \$167,588.18 en 1891 sur 1881, et une augmentation de \$57,740.96 en 1901 sur 1891.

La progression de la subvention durant les mêmes décades aurait été comme il suit :

	Popul.	Subvent.
1891.... .. .	1,488,535	\$1,190,828.00
1901.... .. .	1,648,898	1,319,118.40

Soit une augmentation de \$103,606.40 pour la décade de 1881-1891 et une augmentation de \$128,290.40 pour celle de 1891-1901.

De 1881 à 1901, les frais de justice et d'entretien des aliénés ont augmenté de \$225,329.24. Progressive, la subvention aurait augmenté de \$231,896.80 durant la même période.

Cette corrélation est d'autant plus remarquable qu'en 1867 Sir Alexander Galt, parlant à Sherbrooke, déclarait la subvention *per capita* destinée à payer, entre autres frais, ceux de l'administration de la justice et de l'entretien des aliénés.

Ne semble-t-elle pas nous révéler la raison du chiffre de 80 cents auquel on s'est arrêté en 1864, et pour donner suite aux intentions des fédérateurs, ne suffirait-il pas aujourd'hui de rendre cette subvention progressive, après avoir réglé l'augmentation de la subvention spécifique? Nous le demandons à tous les hommes impartiaux.

Une solution de ce genre laisserait encore les provinces, il est vrai, en face d'éventualités redoutables. En effet, aussi sûrement que la criminalité va s'accroître à mesure que s'affaiblira la vie frugale des champs et que de nouveaux éléments sociaux nous arrive-

ront du Vieux-Monde, l'aliénation mentale va devenir, chez nous comme partout ailleurs, une maladie de plus en plus redoutable. La vie intense ne se pratique pas sans danger. Plus la lutte devient rude— et son âpreté grandit en raison de l'égalité de droits reconnue à tous les citoyens, comme de l'égalité de forces que leur donne l'instruction — plus nombreuses sont les victimes, et chaque jour s'enfle la plainte de ceux qu'elle rejette, usés, meurtris. Les provinces, cependant, comprennent qu'elles doivent partager avec le pouvoir central l'obligation de faire face, avec leurs propres ressources, à des dépenses nécessitées moins par le cours ordinaire des choses que par le développement extraordinaire du pays. C'est pourquoi, sans les rassurer tout à fait pour l'avenir, la détermination de la subvention fédérale d'après leurs besoins actuels les plus urgents leur semblera, de la part d'Ottawa, une preuve de bon vouloir.

### **Terres de la Couronne.**

Au tableau général déjà cité, l'administration des terres de la Couronne, l'agriculture, la colonisation, les travaux publics et autres services de moindre importance figurent en bloc pour \$226,678.82 en 1867-1868 et pour \$678,806.83 en 1900-1901, soit exactement une augmentation de 200 pour cent. En 1867-1868, l'administration des terres, forêts et pêcheries a coûté \$55,393.87; en 1900-1901, \$208,815.16. Ce service, tout limité qu'il soit dans ses dépenses, exige donc aujourd'hui quatre fois autant qu'en 1867.

### Agriculture.

Pour l'agriculture, l'augmentation a été de 300 p. c. En 1867-1868, ce budget ne comprenait que \$46,279.30 pour les sociétés agricoles, \$2,400 pour l'enseignement agricole et \$2,000 pour les écoles d'arts et métiers, soit, en tout, \$50,679.33. On n'avait prévu ni l'augmentation de l'octroi aux sociétés, ni la fondation de nouvelles écoles, ni la publication d'un journal, ni la fondation de cercles, ni l'encouragement à l'industrie laitière. Résultat: un budget qui devait rester dans le voisinage de \$50,000 a atteint en 1900-1901 la somme de \$200,217.

Sur un budget total de \$709,400, le ministère fédéral a dépensé l'année dernière, pour le recensement, la publication d'archives et autres fins semblables, au-delà de \$350,000, ce qui laissait une somme à peu près égale pour l'agriculture proprement dite. Cette année, les prévisions budgétaires ne comportent pour l'agriculture guère plus de \$375,000. Soit 7 cents par tête, ou \$115,360 pour Québec.

Loin de nous de vouloir amoindrir le travail accompli, depuis quelques années surtout, par le ministère fédéral, mais ce serait être injuste envers nous-mêmes que de ne pas revendiquer l'honneur d'avoir révolutionné l'industrie agricole dans cette province. Le développement de l'industrie laitière est une politique d'origine essentiellement provinciale, qui n'a donné de si beaux résultats que parce que le gouvernement local connaît les besoins locaux et qu'Ottawa, au lieu d'empiéter sur notre champ d'action, s'est borné à seconder nos efforts. Dans son dernier rapport, le ministère provincial expose ainsi les progrès accomplis:

“ En 1896, il y a six ans, nous avons exporté 157,000 boîtes de beurre. Valeur . . . . .	\$2,000,000
En 1901, 410,000 boîtes de beurre. Valeur . . . . .	6,200,000
En 1902, 540,000 boîtes de beurre. Valeur . . . . .	8,200,000
Augmentation sur 1896, 383,000 boîtes. Valeur, augmentation sur 1896 . . . . .	6,200,000
<b>Pour le fromage:</b>	
En 1896, nous avons exporté 1,726,000 boîtes. Valeur . . . . .	12,000,000
En 1901, nous avons exporté 1,800,000 boîtes. Valeur . . . . .	13,168,000
En 1902, nous avons exporté 2,109,000 boîtes. Valeur . . . . .	18,455,000

“ Depuis 1896, notre exportation de fromage a augmenté de 33 p. c. et celle du beurre de 400 p. c.

“ Les cultivateurs du Canada ont reçu, en 1902, pour les produits de l'industrie laitière sept millions de plus qu'en 1901. Les deux millions de piastres d'augmentation sur le beurre ont été, pour la plus grosse part, répartis entre les cultivateurs de la province de Québec.

“ Nous n'avons donc nullement à regretter les sacrifices que nous faisons pour encourager la principale industrie de nos campagnes, et nous ne saurions mieux faire que de continuer dans cette voie. Le gouvernement ne s'est pas montré parcimonieux; il a tenu à donner à bon escient, mais il n'a pas fait la sourde oreille, lorsque les demandes étaient justes.

“ Depuis la confédération jusqu'au 30 juin 1897, le gouvernement a dépensé pour l'industrie laitière \$183,181, et depuis cette date au 1er janvier 1903, une somme de \$166,441, c'est-à-dire que, dans les cinq dernières années, nous avons presque autant donné que dans les 30 années précédentes.”

### Travaux publics.

En 1867-68, nous avons dépensé en construction, réparation et entretien d'édifices publics \$80,814.37. De 1892 à 1901 inclusivement, la moyenne de ce budget—

et il n'est question ici que des dépenses communément appelées *ordinaires* — a été de \$118,137.63. Les auteurs du partage de 1867 nous accordaient, pour ces fins, de trente à quarante mille piastres par année.

### Colonisation.

Enfin, la colonisation, qui nous prit \$9,671.27 en 1867-68, nous a pris, en 1900-1901, la somme de \$123,249, y compris \$4,249 pour l'immigration et \$4,000 pour les sociétés de colonisation, et abstraction faite de certains services relevant à cette époque du ministère de la Colonisation et des Mines, mais que nous avons rattachés, pour les fins de notre étude, à l'administration des terres de la Couronne — tels que les arpentages, l'administration des mines, le cadastre, etc.

La modicité du crédit de 1867-1868 s'explique par la désorganisation qui, dans cette branche du gouvernement, avait suivi l'inauguration du nouveau régime. Dès l'année suivante, le budget de la colonisation s'élevait à plus de \$60,000. Un tableau dressé par un de nos fonctionnaires, M. Savary, montre qu'au 30 juin 1902 nous avons dépensé pour le développement de nos régions incultes \$3,383,058, soit une moyenne d'environ \$100,000 par année. Contrairement aux budgets de l'agriculture, de la justice, des asiles et des hôpitaux, celui de la colonisation n'a guère augmenté depuis trente ans. En 1869-1870, c'est-à-dire deux ans après l'inauguration du régime fédéral, il touche à \$178,412.37. Puis il tombe graduellement jusqu'à \$22,850.61, où il arrive en 1879-1880. Puis il se relève, et, par alternatives de hausse et de baisse, en arrive à fluctuer entre cent et cent vingt mille piastres.

Ces chiffres, s'ils représentaient tous les sacrifices faits par le gouvernement pour le développement de la province, dénoteraient chez nous un esprit conservateur, se rendant volontiers, dans la mesure du possible, aux besoins immédiats du peuple, mais incapable d'envisager et d'assurer l'avenir. Mais pendant longtemps, par nos subventions aux voies ferrées, nous avons dépensé pour la colonisation beaucoup plus que les sommes relevées par M. Savary; nous le verrons bientôt, en examinant la provenance de notre dette. Si depuis cinq ou six ans nous nous sommes presque bornés, comme avant 1875, à des travaux de ponts et chaussées, il n'en faut chercher la cause que dans la disproportion de nos ressources et de nos besoins.

De 1891 à 1901, nous avons dépensé en travaux de ce genre \$1,065,448, soit une moyenne de \$106,000 par année. Ottawa, durant la même période, a affecté à l'immigration une somme de \$2,400,170, soit une moyenne de \$240,000 par année. Proportionnellement, nous avons donc dépensé beaucoup plus que le gouvernement fédéral, et la raison en est fort simple: c'est qu'Ottawa, appliquant tous ses efforts au peuplement de l'Ouest, nous a laissés entièrement à nos propres forces. Le budget fédéral, depuis dix ans, a plus que doublé. De \$177,605 qu'il était en 1891-92, il a atteint l'année dernière le chiffre de \$445,000, et les prévisions de cette année le portent à \$595,000. Quelle a été jusqu'ici, là-dedans, la part de la province de Québec? A peine quelques milliers de piastres. Nous aurions pu, avec un peu d'aide, déterminer un fort courant d'émigration européenne vers notre province; faute de moyens, nous avons dû nous borner à la tâche de retenir au sol les enfants du sol. Le dernier recensement a prouvé que notre travail n'avait pas été vain.

Sur un gain total de 538,076 âmes, Québec a fourni 160,333 âmes, et la moitié de ce contingent est venue de ses comtés dits *de colonisation*, comme en témoigne le tableau suivant que nous empruntons à M. Eugène Rouillard :

Argenteuil.. . . . .	805
Beauce.. . . . .	5,720
Bonaventure.. . . . .	3,661
Champlain.. . . . .	5,684
Chicoutimi.. . . . .	2,119
Compton.. . . . .	3,681
Dorchester.. . . . .	1,996
Drummond & Arthabaska.. . . . .	789
Gaspé.. . . . .	2,724
Labelle.. . . . .	6,127
Lac Saint-Jean.. . . . .	6,202
Montcalm.. . . . .	867
Pontiac.. . . . .	2,300
Portneuf.. . . . .	1,289
Richmond & Wolfe.. . . . .	2,790
Rimouski.. . . . .	6,727
Témiscouata.. . . . .	3,487
Terrebonne.. . . . .	3,691
Trois-Rivières et Saint-Maurice.. . . . .	5,028
Wright.. . . . .	4,883
	<hr/>
	70,570

Que n'aurions-nous pas fait avec un budget annuel de deux ou trois cent mille piastres ?

En 1867, nous avions moins de 20,000 milles de terre en culture, sur un territoire dont l'étendue a été fixée en 1894 à 345,000 milles. Aujourd'hui encore, il nous reste à développer plus de 300,000 milles carrés. Nous n'avons pas hésité à entreprendre la tâche herculéenne de convertir nos forêts en champs féconds, et de retenir au pays ceux que tant de causes poussaient aux Etats-Unis. Pourtant, quel intérêt avions-nous à augmenter le nombre de nos administrés ? Dans l'*Elec-*



teur du 16 juin 1887, M. Elie Saint-Hilaire, député du Lac Saint-Jean, établissait que depuis 1867 le gouvernement avait livré 20,500 lots à l'agriculture et dépensé pour leur développement \$1,300,000, soit en moyenne \$63 par lot. Depuis 1887, la moyenne n'a pas diminué, loin de là, nos méthodes de colonisation étant restées les mêmes et le coût des travaux ayant sensiblement monté. Chaque famille nouvelle, en comptant une famille par lot, coûterait donc à la province plus de soixante piastres par tête. Nous sommes plus près de la vérité, aujourd'hui, en portant le coût à cent piastres. Déduisons de ce montant le prix du lot, soit \$30, et il reste encore \$70 à notre charge. Le dernier recensement donnant à Québec une moyenne de 5.37 personnes par famille, chaque tête que nous ajoutons à la population de la province nous coûte donc \$12.30. Par contre, que coûte-t-elle au gouvernement fédéral? Rien, ou presque rien. (1)

Or, sait-on quel a été le revenu fédéral en 1900-1901? \$9.75 par tête. La dépense, y compris l'intérêt de la dette et les sommes payées sous diverses formes aux provinces? \$8.70, soit un dixième de moins que la dépense. Pour le gouvernement local, l'Annuaire statistique porte le revenu à \$2.76 et la dépense à \$2.73. Soustrayons de ces chiffres les 73 cents par tête payés par le gouvernement fédéral à la province, en 1900-1901, tant en subventions qu'en remboursements, et qui figurent déjà au chapitre de la dépense fédérale: le revenu provincial tombe à \$2.03 par tête, la dépense à

---

(1) Nous ne tenons compte, dans ce calcul, que des dépenses faites spécialement pour la colonisation. Nous en écartons les sommes dépensées, par l'un et l'autre gouvernements, sous d'autres chefs, et qui ont sans doute contribué aussi au peuplement de nos terres incultes.

\$2.00, mais l'écart reste de trois cents. C'est-à-dire que, l'état de choses actuel se prolongeant indéfiniment — et, suivant nous, le bon sens et l'esprit de justice des ministres fédéraux peuvent seuls empêcher qu'il ne s'aggrave davantage — chaque personne établie dans notre domaine inculte prendra la bagatelle de 410 ans à rembourser, sans intérêt, l'aide gouvernementale. On avouera que voilà un placement peu payant. Le profit de trois cents réalisé par la province sur les contributions annuelles de chaque colon équivaut à un vingtième et demi de l'intérêt à 5% de la somme de \$12.30 payée pour l'acquisition du colon.

Si le gouvernement provincial n'avait à cœur le développement d'un patrimoine conservé à la race française et à la couronne britannique au prix des plus grands sacrifices, ne serait-il pas tenté, vraiment, de se croiser les bras et de ne rien faire? Quel intérêt trouverait-il à aliéner le fonds du sol, le jour où il se détournerait l'esprit du devoir impérieux, mais ingrat, qui lui incombe? Le bois debout augmente rapidement en valeur. Il se vend déjà \$180 le mille carré; bientôt il aura dépassé \$200. Ajoutons à cela la rente foncière de \$3 par mille payée par le concessionnaire de droits de coupe, et qui, à 4%, représente, par mille, un capital de \$80, et nous aurons une idée de ce que la colonisation coûte au gouvernement dans la province de Québec — de ce qu'elle doit coûter aussi dans l'Ontario et les autres parties du pays dont la configuration géographique ressemble à la nôtre.

Loin de nous, cependant, l'idée de renoncer à cette noble tâche. Le fondateur de Montréal disait "qu'il était de son devoir d'accomplir sa mission, fussent tous les arbres de l'île de Montréal se changer en Iroquois." Nous dirons après lui, avec une variante: "Il est de

notre devoir de peupler de bons citoyens notre domaine inculte, fussent tous les arbres de la forêt se changer pour nous en fardeaux!" Tout ce que nous demandons au gouvernement fédéral, c'est de se rappeler un peu ce que Québec a fait pour la prospérité du pays, de se rappeler que si le Canada ne commence pas à l'Atlantique pour se terminer au lac Winnipeg, il ne commence pas plus au lac Winnipeg pour se terminer au Pacifique.

### Licences.

L'application de la loi des licences coûta \$15,050.28 en 1867-1868. En 1900-1901, elle a coûté \$72,769.65. La cause de cette augmentation est évidente: elle se trouve dans l'accroissement constant de ces taxes directes dont la seule mention, en 1865, mettait MM. Cartier et Langevin en colère. La même remarque s'applique à certains frais de perception compris dans la somme de \$71,592.83 figurant avec quelques autres menus items, sous la rubrique de *divers*, au tableau du premier ministre.

### Législation ouvrière.

En 1867, nous n'avions pas de législation ouvrière. En 1902, nous avons fait dans cette voie des progrès que M. Guyon, inspecteur en chef des établissements industriels de la province, résume ainsi dans son dernier rapport:

“ Pour se convaincre de l'augmentation dans la somme des opérations du bureau d'inspection, il n'y a qu'à jeter un coup d'œil sur la loi de 1885 que nous fûmes appelés à mettre à exécution en 1888, sous le titre de “ L'Acte des Manufactures. ” Chaque année, sans interruption depuis cette date, des amendements importants sont venus se greffer sur cette loi que nos législateurs destinaient purement et simplement à la protection des travailleurs dans les manufactures. Graduellement l'on vit s'étendre notre champ d'action: inspection des chaudières, application des mesures d'hygiène, suivies de près par l'introduction d'une série de règlements d'ateliers et de fabriques; promulgation de la loi des édifices publics en 1895; réglementation concernant les hôtels, couvents et hôpitaux; pour en arriver, en 1902, à l'obligation d'inspecter tous les édifices publics dans la province de Québec sans exception, y compris les magasins de détail. ”

M. Guyon ajoute:

“ Si l'on ajoute à cet élargissement des prescriptions légales l'augmentation si considérable du nombre des fabriques et des édifices publics dans notre province depuis 1898, il reste acquis que le personnel est tout-à-fait insuffisant malgré son zèle et sa bonne volonté. ”

En 1902, nous avons dépensé \$12,000 pour l'application de nos lois ouvrières. Pour nous rendre aux recommandations de M. Guyon il nous faudrait \$25,000 par année.

### Chemins de fer.

Enfin, nous avons payé en 1900-1901 une somme de \$93,318 à des voies ferrées et \$30,000 au pont de Québec, entreprise intimement liée au développement de notre réseau. Ce total de \$123,318, qui n'était pas compris dans les prévisions de 1865, n'est qu'une infime fraction des sommes demandées en 1900-1901 par des

promoteurs de chemins de fer. L'an dernier, pour les millions qu'on sollicitait sous diverses formes, nous n'avons payé que \$68,969.27, dont \$30,000 pour le pont de Québec et \$1,299 en règlement de vieilles réclamations relatives au chemin du Nord: pour rester fidèles à notre programme et au mandat populaire, nous avons dû virtuellement cesser de subventionner. Cependant, nous sommes littéralement investis par une douzaine de compagnies qui toutes promettent de contribuer au progrès de la province; la presse nous adjure d'ouvrir la caisse publique; l'opposition nous taxe d'impéritie; bientôt peut-être la clameur générale nous aura forcés à reprendre en partie la politique des subventions. Qu'advient-il alors du surplus que nous avons créé à force d'économie, et qui est comme un témoignage des privations que la province s'impose depuis six ans? Le gouvernement fédéral se chargera-t-il lui-même de la construction de nos chemins de fer? Ou verra-t-il tout au moins à ce que le réseau de Québec ait sa part du développement général qui s'annonce dans l'industrie des transports?

Au 30 juin 1902, les chemins de fer de cette province mesuraient une longueur totale de 3,486.14 milles, dont 575.25 milles seulement construits avant 1867, et 2,910.89 milles construits depuis 1867.

Au 31 décembre 1901, l'Ontario possédait 5,571.33 milles de chemins de fer, dont 1,447.50 construits avant la fédération. (1)

Québec a 2.114 milles de voie ferrée par mille habitants; l'Ontario, 2.548. Nous sommes donc encore, toute proportion gardée, en arrière de nos voisins; mais la distance a considérablement diminué depuis

---

(1) Voir à ce sujet l'appendice No 1.

1867, alors que la proportion était, d'après le recensement de 1861, deux fois et demie plus considérable dans l'Ontario que dans Québec. Quelle serait aujourd'hui l'étendue de notre réseau, sans les \$26,350,000 en terre et en argent que nous avons dépensées en subventions?...

Dans l'Ontario, le gouvernement a beaucoup moins dépensé qu'ici, mais les municipalités ont payé à elles seules douze millions. D'ailleurs, le gouvernement lui-même n'a pas hésité à s'imposer des sacrifices quand il a cru qu'Ottawa négligeait trop cette province pour l'Ouest; en effet, ne vient-il pas d'entreprendre la construction de la route du Témiscamingue, au coût probable de quatre ou cinq millions, comme nous avons entrepris nous-mêmes la construction de la ligne du Nord après avoir vainement tenté de vaincre l'apathie du pouvoir central?

Celui-ci, travaillant de toutes ses forces au peuplement de l'Ouest, est en quelque sorte tenu d'aider libéralement à le doter de chemins de fer; mais, d'un autre côté, il ne doit pas oublier que nous aussi avons un domaine inculte à développer, que nul mieux que nous ne sait comment assurer ce développement, et que, nous laisser dans l'impossibilité de contribuer à l'extension de nos chemins de fer, c'est virtuellement nous condamner à tomber un jour ou l'autre sous la domination de provinces enrichies de nos deniers.

### Service de la dette.

J'ai gardé pour la fin le plus gros article du budget provincial, le service de la dette.

En 1867, nous n'avions pas de dette. Au 30 juin 1901, nous avons une dette consolidée de près de \$35,000,000.

En 1867-68, nous n'avons pas payé d'intérêts. En 1900-1901, nous avons payé de ce chef un million et demi.

A la vue de ces chiffres, on accusera peut-être la province de Québec d'incurie et d'extravagance. C'est ce qu'ont déjà fait quelques journaux. C'est ce que feront aussi quelques députés fédéraux, et un tel argument dans la bouche de législateurs qui ont eux-mêmes été si souvent accusés de gaspillage ne manquera certes pas d'originalité.

Nous n'entreprendrons pas de nier qu'il se soit commis des excès dans l'administration de la province. Le peuple les a jugés, il les a condamnés. Aujourd'hui que nous avons rétabli l'équilibre dans nos finances, que nous avons réglé nos comptes et mis ordre à nos affaires, ne pouvons-nous pas, comme M. Chapleau en 1884, rappeler à nos détracteurs que le Bas-Canada n'a jamais fait passer son intérêt particulier avant l'intérêt général, qu'il a souvent sacrifié à l'intérêt général son intérêt particulier?

Passons l'éponge sur le passé, si on le veut. Soumettons-nous sans nous plaindre à un état de choses accepté par nos représentants au Parlement, sinon créé par eux. N'en reste-t-il pas moins vrai que si le gouvernement fédéral se fût appliqué davantage au développement des vieilles provinces, la nôtre n'aurait pas

été obligée de dépenser pour ses voies ferrées plus de \$25,000,000 — dépense qui, par suite de l'étrange répartition financière de 1867, l'a appauvrie tout en augmentant sa population, et partant, en enrichissant le pouvoir central?

Sur les 25 ou 26 millions que nous a coûté le développement de nos voies ferrées, nous avons recouvré, tant par la vente du chemin de fer du Nord que par l'indemnité de 1884, une somme de \$9,994,000, portant un intérêt annuel de \$419,817.93 et dont le capital reste toujours exigible. Moins cette somme, et en tenant compte de notre actif immobilier, notre dette n'est plus que de \$16,000,000: à peu près ce que le gouvernement fédéral devrait nous rembourser s'il veut continuer à bénéficier seul de la prospérité créée par les chemins de fer.

Pas n'est besoin de démontrer la vérité de cette dernière assertion. En effet, tandis qu'il nous incombe de veiller sur la propriété des voies ferrées, et que le nombre comme l'importance des litiges judiciaires provenant directement ou indirectement de leur exploitation grandit toujours, le commerce, dont elles sont avec les voies maritimes les principaux auxiliaires et qui fournit au gouvernement central la plus grande partie de son revenu, monte d'année en année par bonds prodigieux.

En 1883, Ottawa s'est attribué la réglementation exclusive des chemins de fer que le Parlement décréterait d'utilité publique. Depuis lors, tout le réseau de Québec à l'exception d'une couple de lignes sans importance (dont celle de la montagne d'Orford) est passé sous sa direction. Les provinces qui avaient fait comme nous des sacrifices pour le développement de leurs voies ferrées ont eu le même sort. Si le gouver-



nement fédéral veut être logique, s'il veut être juste envers les provinces, il les remboursera non pas en partie, mais en entier, de leurs subventions, ou tout au moins leur donnera-t-il les moyens de supporter le coût d'un développement économique qui ne profite qu'à lui. Telle est l'opinion émise par MM. Blake et Laurier en 1884 au Parlement, à propos du chemin de fer du Nord. Telle est aussi l'opinion exprimée vers le même temps par le gouvernement de l'Ontario.

### AVONS-NOUS ETE EXTRAVAGANTS?

Les choses étant ainsi, et même si nous nous confessions de prodigalités comme il s'en est commis dans presque toutes, sinon dans toutes les administrations publiques au Canada, qu'advient-il des reproches d'extravagance faits aux gouvernements provinciaux, et en particulier au nôtre?

Extravagants, peut-être l'avons-nous été, en effet, en ce que nous nous sommes imposé des dépenses qui incombaient au gouvernement fédéral et qu'il ne voulait pas faire. Osera-t-il nous en blâmer?

Extravagants, nous l'avons été aussi par le soin que nous avons pris de respecter, dans l'administration de la province, les droits de tous. En 1867, la minorité anglaise de Québec redoutait le fédéralisme pour les mêmes raisons qui avaient fait repousser l'union législative à la minorité française du Canada. Ses craintes se sont-elles réalisées?

Cette minorité a diminué par rapport à la population totale. En 1871, sur 1,191,516 habitants on en

comptait 928,817 de langue française et 262,699 de langue anglaise. En 1901, sur une population totale de 1,648,898, il y avait 1,322,115 personnes de langue française, soit une augmentation de 393,298 ou de 42.34 pour cent sur 1871, et 326,783 personnes de langue anglaise, soit une augmentation de 64,084 ou de 24.77 pour cent seulement. Durant la même période, la population catholique a augmenté de 40.14 pour cent et la population protestante de 21.84 pour cent. La minorité anglaise, la minorité protestante, ont-elles vu leur prérogatives diminuer avec leur influence numérique? La majorité n'a-t-elle pas aujourd'hui pour elles les mêmes égards qu'en 1867? Qu'il n'en a pas été ainsi dans toutes les provinces, c'est de l'histoire ancienne, mais toujours bonne à rappeler quand il s'agit d'exposer notre rôle dans la Confédération.

Extravagants, nous l'avons été pour le bien public, pour la justice, pour la liberté. Admettons même, pour un moment, que nous l'avons été en des matières où une plus grande économie aurait été non seulement sage, mais nécessaire: n'avons-nous pas accepté toutes les conséquences de nos fautes, sous forme d'augmentation d'impôts?

Dans l'Ontario, celle des provinces qui se prêle le mieux à une comparaison avec la nôtre, le revenu du gouvernement en 1901 a été de \$2.04 par tête, sur quoi le gouvernement fédéral a contribué, sous diverses formes, 60 cents, ce qui laisse à la charge immédiate du contribuable un impôt de \$1.44. Dans Québec, même en tenant compte des 73 cents par tête ou de la somme totale de \$1,206,414 reçus du gouvernement fédéral sous diverses formes, nous avons en 1900-1901 une charge directe de \$2.03 par tête, soit 59 cents de

plus que l'impôt de l'Ontario. Si, des \$1,206,414 reçues d'Ottawa, nous soustrayons l'intérêt de l'indemnité de 1884, notre impôt direct s'élève à \$2.07½ par tête.

### CE QUE NOUS RECEVONS D'OTTAWA.

Pour tous nos besoins, nous avons reçu du gouvernement fédéral :

Du 1er juillet 1867 au 1er janvier 1873, une somme annuelle de \$959,252.80, moins l'intérêt sur notre part du résidu de la dette de l'ancienne province du Canada, soit \$241,364 en moyenne par année — ce qui ne laissait qu'un subside annuel de \$717,888.80.

Du 1er janvier 1873 au 1er juillet 1884, une somme annuelle de \$959,252.80, sans déduction, le gouvernement fédéral ayant assumé le résidu de la dette de l'ancienne province du Canada.

Du 1er juillet 1884 jusqu'à ce jour, une somme annuelle de \$1,086,713.48, l'augmentation de \$127,460.68 sur la somme antérieure résultant du remboursement aux provinces de l'intérêt payé de 1867 à 1873 sur le résidu de la dette de l'ancienne province du Canada. — Plus une rente annuelle de \$119,700 sur une indemnité de \$2,394,000 pour la construction du chemin de fer du Nord.

Soit, depuis 1884, un grand total de \$1,206,413.48 par année, d'où il faut cependant déduire l'intérêt sur l'indemnité de 1884, spécialement motivée et dont, en vertu du chap. 5 des statuts de 94-95, nous pouvons en tout temps exiger le capital.

Cette déduction faite, la somme que nous avons reçue d'Ottawa en 1900-1901, et qui n'a pas augmenté depuis, ne forme que 23 pour cent du revenu total de la province pour la même année — ce qui laisse à notre charge immédiate une proportion de 77 pour cent.

Or, en 1869, c'est-à-dire deux ans après l'inauguration du régime fédéral, sur un revenu total de \$1,535,836.66, nous avons reçu du gouvernement fédéral, sauf la déduction mentionnée plus haut et qui nous a été remboursée depuis, une somme de \$915,509.23, et nous avons perçu directement \$620,327.43 — soit 60 p. c. à la charge d'Ottawa et 40 pour cent à notre charge.

En 1900-1901, la subvention fédérale n'a payé que nos frais scolaires et judiciaires. Même en supprimant du budget le service de la dette, \$1,617,344.06, il reste \$3,090,587.18 au lieu des \$1,300,000 prévues par M. Cartier. Là-dessus, nous avons reçu \$1,159,405.57 du gouvernement fédéral et perçu directement \$1,831,181.61. Soustrayons du revenu direct le produit de nos ventes de bois, comme nous y sommes invités par certains hommes publics, et nous voici en présence d'un déficit considérable.

### POURQUOI ON S'EST TROMPE EN 1865.

Et comment les Pères de la Confédération ne se seraient-ils pas trompés sur nos besoins futurs, quand ils ne basaient leurs prévisions que sur nos besoins immédiats les moins contestables ?

Pour voir dans quel esprit se firent ces calculs, on n'a qu'à ouvrir les comptes rendus des débats de 1865.

M. le député Beaubien, de Montmagny, disait :

“ Les gouvernements locaux, n'ayant à leur disposition que des moyens limités, pratiqueront une économie qui servira d'exemple au gouvernement fédéral lui-même. Le Bas-Canada, laissé à lui-même, sera très prospère dans quelques années, et peut-être le Haut-Canada aussi s'il sait modérer ses dépenses... Je suis convaincu que son gouvernement local (du Bas-Canada) sera un modèle pour le gouvernement fédéral, car les hommes formés au gouvernement local et habitués à pratiquer l'économie exerceront une influence salutaire sur les membres de la législature fédérale... Il est bon que les moyens des gouvernements locaux soient limités, tout en étant suffisants, car alors ils sauront qu'ils ne pourront faire de grandes dépenses.... ”

M. Beaubien manquait peut-être d'autorité pour parler ainsi; voyons si les chefs du gouvernement ne pensaient pas comme lui. M. Galt disait :

“ Il s'agit de voir par quels moyens on subviendra aux dépenses locales. J'ai déjà mentionné qu'au Canada, ainsi que dans les provinces inférieures, certaines sources de revenu locales étaient réservées comme étant d'un caractère purement local, et comme devant faire face aux dépenses locales. Mais, dans les explications relatives au Canada, j'ai aussi fait remarquer qu'on se proposait de donner aux provinces une subvention de 80 centins par tête de leur population. Des ressources que nous mettions ainsi à la disposition du gouvernement général, en lui transférant toutes les grandes sources de revenu, en lui donnant, à l'exception de la taxe directe, tous les moyens de mettre l'industrie du peuple à contribution au profit de l'Etat, nous devions, de toute évidence, mettre à part, sous une forme ou sous une autre, une certaine portion pour couvrir la marge qui se produira entre la somme des revenus locaux et la somme des dépenses locales. *Les délégués à la conférence ont étudié cette question avec la volonté très ferme de réduire les dépenses au plus bas chiffre possible*, et à mon avis les chiffres que j'ai déjà donnés prouvent surabondamment que personne, assurément point nos amis des provinces maritimes, n'a cherché à prendre dans la caisse publique un schelling de plus que les stricts besoins de sa province. Quant au Canada, on dira peut-être qu'une

moindre somme aurait pu suffire à ses besoins immédiats, mais on a pensé qu'on ne serait pas justifiable de faire une distinction entre les citoyens d'un même pays. D'ailleurs, si le Canada, pour sa part, reçoit plus que ses besoins, la Chambre doit s'en féliciter, car nous pourrions ainsi, sans puiser davantage aux sources du revenu général, améliorer notre système scolaire et protéger plus efficacement les intérêts laissés à la charge des gouvernements locaux.

“...Il a été pourvu au paiement d'une subvention de 80 cents par tête, d'après la population de 1861. Il va sans dire que si la subvention avait eu pour base la population actuelle, le chiffre en aurait été bien moins considérable. Il est en outre à observer qu'elle n'est pas progressive. Il est donc à espérer que les gouvernements locaux verront l'importance ou plutôt la nécessité d'exercer une surveillance sévère sur leurs dépenses respectives.” (P. 69.)

Plus loin, en calculant les frais de l'administration fédérale, M. Galt disait encore :

“D'une part, nous serons affranchis du vain apparat des petites cours, qui nous est imposé par le système qui régit chacune de ces provinces et qui n'est au fond qu'un simulacre de la pompe royale. La législation de notre gouvernement général sera restreinte à de grandes questions dignes de l'attention des premiers hommes du pays; nous ne verrons plus notre temps se perdre à l'examen de petites mesures locales, et nous pouvons raisonnablement espérer qu'ainsi les dépenses de la législature générale seront beaucoup moindres que celles même de notre législature actuelle. Tandis que, d'autre part, les législatures locales, qui n'auront à s'occuper que de questions municipales plutôt que d'affaires d'intérêt général, pourront régler ces questions de second ordre d'une manière plus satisfaisante pour le peuple, et à beaucoup moins de frais qu'à présent.”

Le président du Conseil exécutif, M. Brown, disait après M. Galt (p. 93) :

“Nous avons deux alternatives: ou laisser aux gouvernements locaux certains revenus indirects, certains pouvoirs de taxation que le gouvernement général s'était d'abord attribués; ou bien percevoir l'argent par le mécanisme fédéral et le distribuer aux gouvernements locaux pour les besoins locaux. Nous avons opté

pour la dernière. Nous avons demandé aux représentants des divers gouvernements intéressés de nous dire combien, selon eux, il faudrait de revenu à ces gouvernements après l'inauguration du système fédéral. *Tout d'abord, les demandes des diverses provinces furent d'à peu près \$5,000,000, somme qui ne pouvait d'aucune façon être accordée...*

*“Nous avons commissionné les différents ministres de finances de scruter leurs budgets respectifs en vue d'en éliminer tous les services superflus, et de les réduire aux chiffres les plus bas possible. Par ce moyen, nous avons réduit le total du subside aux provinces à \$2,630,000, dont le Bas-Canada recevra annuellement \$880,000, et le Haut-Canada, \$1,120,000.”*

Nous avons déjà énuméré ces affaires de peu d'importance mentionnées par M. Galt; c'étaient, entre autres, la conversion de nos forêts en champs fertiles, le développement de notre agriculture, l'administration de la justice civile et criminelle, et par-dessus tout, l'instruction du peuple.

Que M. Galt n'ait vu que des conseils municipaux dans des législatures chargées d'aussi graves intérêts, cela ne nous surprend guère; c'est à lui que M. Dorian reprochait ces paroles, prononcées à Toronto dans un banquet offert aux délégués de 1864:

*“Nous pouvons espérer que dans un avenir assez rapproché nous consentirons à entrer dans une union législative au lieu d'une union fédérale comme celle qui est aujourd'hui proposée. Nous aurions tous désiré une union législative, et voir le pouvoir concentré entre les mains du gouvernement central, comme la chose existe en Angleterre, et étendant l'égide de sa protection sur toutes les parties du pays; mais nous avons compris que cela n'était pas possible tout de suite. Nous avons vu qu'il y avait des difficultés qui ne pouvaient être surmontées.”*

Ce qui nous surprend davantage, c'est que ce mépris des prérogatives locales se soit manifesté au moment même où le cabinet coalitionniste de 1865 s'efforçait de persuader aux provinces qu'elles pourraient se développer librement dans la Confédération. C'est

qu'il ne se soit trouvé personne, parmi les représentants du Bas-Canada, pour faire observer à M. Galt combien sa conception du rôle des provinces différerait de celle que le peuple, celui du Bas-Canada du moins, s'en était faite.

Ainsi, nous avons d'un côté la déclaration de M. Galt, qu'avec les subventions garanties par la constitution de 1867 les provinces ne pouvaient être que de grands conseils municipaux; de l'autre, la confession de M. Brown, que les trésoriers des provinces demandèrent d'abord un total de \$5,000,000, et que cette somme ne fut réduite de moitié qu'en considération de la pénurie du trésor fédéral.

Or, si nous avons refusé de nous mouvoir dans l'insignifiance souhaitée et prédite par M. Galt, le gouvernement fédéral, de son côté, n'est guère resté dans la pauvreté redoutée par M. Brown en 1865. En 1867, les subventions fédérales n'équivalaient qu'à 21½ pour cent du revenu des douanes et de l'accise, qui était de \$11,000,000 environ. En 1900-1901, les douanes et l'accise ont donné \$39,106,980 et le gouvernement fédéral n'a payé aux provinces, tant en indemnités qu'en subventions, qu'un peu plus de quatre millions, soit 10.87 pour cent du revenu des douanes et de l'accise ou la moitié seulement de la proportion de 1867.

Graduellement, par la seule croissance de notre commerce intérieur et extérieur, et indépendamment de l'évolution économique qui, en dépréciant l'argent, contribue elle aussi à diminuer la valeur des subventions, l'intention des Pères de la Confédération disparaît, et nous nous rapprochons de cette union législative que M. Galt souhaitait ardemment, mais que MM. Cartier, Taché, Cauchon, Langevin et Chapais repoussaient de toutes leurs forces. Le pouvoir central, dont la prospérité, dont l'existence même, dépend largement du bon



vouloir des provinces, et qui, cependant, a successivement institué la Cour Suprême au-dessus des tribunaux provinciaux, fait des lieutenants-gouverneurs de simples fonctionnaires fédéraux, soustrait les chemins de fer à notre juridiction et tenté de monopoliser la réglementation du commerce des boissons, ne doit-il pas enfin faire quelque chose pour démontrer qu'il ne travaille pas systématiquement à la destruction de l'autonomie provinciale? Le cabinet Laurier a déjà manifesté son horreur de la centralisation à outrance en abolissant la loi Macdonald sur le sens électoral; qu'il fasse un pas de plus, et accorde aux provinces l'augmentation de subventions justifiée par leurs besoins évidents, leurs droits indiscutables et l'état florissant des finances d'Ottawa.

---



### III. — LE REMEDE

#### COMMENT AUGMENTER LE REVENU DES PROVINCES.— LES DEMANDES DE LA DERNIERE CONFERENCE DE QUEBEC. — QUE FERA OTTAWA ?

---

Le revenu des provinces peut s'augmenter par la création de nouveaux impôts directs ou par un remaniement des subventions fédérales. Examinons un peu ces deux alternatives.

#### Première alternative: LA TAXE DIRECTE. — PEUT- ELLE S'ACCROITRE ?

Les subventions organiques devaient nous mettre pour toujours à l'abri de la taxe directe. Un conservateur qui a joué un rôle considérable dans son parti, M. Desjardins, a dit au cours des débats de 1888 sur les résolutions de la conférence Mercier :

“ En 1867, pour éviter l'impôt direct, le Parlement et le peuple auraient pris la très grave détermination de rejeter le projet d'union fédérale.”

Combien de taxes directes n'avons-nous pas imposées depuis 1867 ? Tour à tour, l'enregistrement, les

successions, le commerce, tout ce qui pouvait contribuer au revenu de la province, ont été l'objet, ou d'augmentations de droits ou de nouvelles impositions.

En 1881, à Québec, tout le monde, à peu d'exceptions près, convenait avec M. Mercier qu'il ne pouvait être question de nouvelles taxes directes. Nous en sommes-nous tenus à cette convention? Nous avons suspendu nos subventions aux chemins de fer, le produit de nos ventes de bois a triplé, et pourtant l'impôt direct pèse toujours sur les épaules du contribuable.

En 1870, l'administration et la vente des terres de la Couronne rapportait \$501,478; en 1902, elles ont donné \$1,291,111, soit une augmentation de \$788,633. En 1870, les licences donnaient \$98,059; en 1902, elles ont rapporté \$681,229. La taxe commerciale et les droits successifs n'existaient pas en 1870; en 1902, l'une a rapporté \$231,695, les autres \$222,763. De ces trois chefs seulement, l'augmentation a été de \$1,327,261, ou de 221 pour cent, de 1870 à 1902.

Le Canadien, comme tous les autres peuples, hait la taxe directe, mais subit assez volontiers la taxe indirecte. Le gouvernement fédéral a lui aussi augmenté ses impôts; en a-t-il souffert autant que nous dans l'opinion publique? Il a taxé lourdement depuis 1867, tantôt sous un prétexte, tantôt sous un autre. Par exemple les droits d'importation sur les effets de consommation domestique ne dépassaient pas en moyenne 10 pour cent en 1867; pendant plusieurs années, et notamment de 1887 à 1890, la moyenne a été de plus de 20 pour cent, et le peuple s'est soumis sans se plaindre à cette augmentation. Qu'est-il arrivé, au contraire, aux gouvernements provinciaux qui ont augmenté la taxe directe? L'opposition actuelle, dans la province de Québec, en sait quelque chose, et tout gouvernement qui

voudra imiter celui de 1892 aura le même sort. Est-il juste qu'il en soit ainsi? Est-il juste que l'on puisse taxer impunément pour l'immigration, pour le maintien de la milice, pour la participation du Canada aux guerres de la Grande-Bretagne, et que l'impôt prélevé pour l'instruction publique, pour le maintien des asiles et des hôpitaux, pour la colonisation, pour tout ce qui tient au cœur des gouvernements provinciaux, soit odieux?

En 1865, il ne manquait pas de gens hostiles à l'union législative et qui cependant auraient préféré au système subsidiaire la séparation complète des rouages fédéral et provincial; mais même ceux-là reconnaissaient qu'il serait injuste de dépouiller les provinces de toutes leurs sources de revenu et de ne leur rien donner en retour, après leur avoir laissé des fonctions aussi considérables. Encore aujourd'hui, beaucoup partagent l'opinion émise par M. Casgrain en 1873 et plus tard par M. Mercier, que les gouvernements locaux trouveraient avantageux de prélever eux-mêmes tout leur revenu, s'ils pouvaient obtenir du gouvernement fédéral la rétrocession des droits d'accise, et pour notre part, nous serions prêts à examiner dans le meilleur esprit possible toute proposition de ce genre que le gouvernement fédéral pourrait nous faire; mais tant que notre pouvoir d'impôt restera dans les limites posées par la constitution de 1867, devons-nous encore songer à l'exercer? Je n'hésite pas à répondre: Non!

### **Nos chemins de fer devant l'impôt.**

Je me trompe: il y a un impôt direct que les gouvernements provinciaux pourraient accroître sans s'aliéner la faveur populaire, et qui les mettrait pour

longtemps à l'abri du besoin ; je veux parler de l'impôt sur les voies ferrées, si lourd en Europe et aux Etats-Unis, si léger au Canada, ainsi qu'il ressort d'une très intéressante étude de M. Pettypiece, député à la législature de l'Ontario, publié dans le *Canadian Magazine* de mars dernier.

Depuis 25 ans, en Angleterre, les chemins de fer ont contribué de plus en plus au revenu du gouvernement, tant en impôts fonciers et droits de passage qu'en droits sur le mouvement des voyageurs. En 1901, les impôts fonciers et les droits de passage se sont élevés à £3,980,160, et l'impôt sur les voyageurs, à £351,184, soit un total de £4,331,344, ou, en chiffres ronds, \$21,000,000. En 1891, le total ne fut que de £2,567,690.

En dix ans, la longueur totale des chemins de fer anglais a augmenté de 10 pour cent ; leur capital, de 30 pour cent ; leurs recettes nettes, de 6 pour cent ; leur trafic, de 16 pour cent ; les taxes, de 69 pour cent.

En longueur, les chemins de fer anglais ne dépassent guère les nôtres. Leur contribution au trésor public équivaut à \$950 le mille, à trois millièmes et demi du capital, à près de 4 pour cent des recettes brutes, et à 11 pour cent des recettes nettes.

En France, le mouvement des marchandises comme celui des voyageurs forme la base de l'impôt, qui est très lourd.

Les chemins de fer américains ont payé l'an dernier \$48,332,273 d'impôts, dont \$47,415,433 aux gouvernements locaux et \$916,840 seulement au gouvernement fédéral. L'impôt local, qui atteint \$1,411.93 le mille dans le Massachusetts, est en moyenne de \$225 le mille et fournit à certains états le tiers de leur revenu.

Au Canada, au contraire, les chemins de fer ne sont guère plus taxés par les provinces que par Ottawa; la moyenne de tous les impôts ne dépasse pas \$30 le mille. Et cependant les recettes des chemins de fer sont d'un douzième plus élevées au Canada qu'aux Etats-Unis. (1)

Si nous n'avions en vue que notre intérêt, si l'intérêt général du pays ne nous tenait au cœur, nous pourrions imiter les états américains et taxer lourdement les chemins de fer. Cela paralyserait le commerce, au moins temporairement; une crise s'en suivrait dans les finances fédérales et l'opinion publique s'en prendrait à Ottawa, mais le revenu provincial monterait comme par enchantement.

Cette ressource, nous ne croyons pas le moment venu d'y recourir. Il ne nous reste donc que celle d'une augmentation des subventions fédérales. C'est pourquoi le cabinet Parent a convoqué la conférence de l'automne dernier.

### **Deuxième alternative: AUGMENTATION DES SUBVENTIONS FEDERALES. — LA DERNIERE CONFERENCE INTERPROVINCIALE.—SA RAISON.**

Notre demande n'est pas nouvelle. Ici, il y a vingt ans et plus que cette affaire agite l'opinion publique, et dans la plupart des autres provinces il en était ques-

---

(1) Nous avons résumé, dans l'appendice No 2, l'article de M. Pettypiece avec un article de M. LeRossignol, professeur d'économie politique à l'université de Denver, paru dans le *Canadian Magazine* du mois d'avril. Le tout complété de chiffres fournis par le trésorier provincial de Québec et le *Poor's Railway Manual*.

tion bien avant la conférence de 1887, que beaucoup de gens regardent à tort comme le point de départ de l'agitation actuelle. (1)

Le gouvernement fédéral n'a jamais, il est vrai, consenti à amender la constitution; mais n'a-t-il pas tacitement reconnu l'injustice du partage financier de 1867, soit en accordant aux nouvelles provinces, à leur entrée dans la Confédération, des conditions plus avantageuses qu'aux anciennes, soit en adoucissant pour ces dernières, dans une certaine mesure, l'application de la constitution?

En 1869 il vient en aide à la Nouvelle-Ecosse, en 1871 à la Colombie-Anglaise, en 1873 à l'Ile du Prince-Edouard.

En 1870 il accorde au Manitoba des conditions particulières d'entrée dans la Confédération.

En 1873 il assume le résidu de la dette de l'ancienne province du Canada et rachète les droits d'exportation du Nouveau-Brunswick sur les bois.

En 1874, nouvelles concessions à la Nouvelle-Ecosse.

En 1876, 1878, 1879 et 1882, concessions importantes au Manitoba.

En 1884, concessions à toutes les provinces, plus indemnité à la province de Québec pour la construction du chemin de fer du Nord.

En 1885, nouvelles concessions au Manitoba et concessions importantes à l'Ile du Prince-Edouard.

En 1901, nouvelles concessions à l'Ile du Prince-Edouard.

Et j'en passe. (2)

---

(1) Voir à ce sujet l'appendice No 3.

(2) Voir l'appendice No 4.



**Les remèdes temporaires. — Pourquoi nous n'en voulons pas.**

On nous dira peut-être: Mais puisque le gouvernement fédéral a jusqu'ici fait preuve de si bonnes dispositions envers les provinces, qu'ont-elles à redouter pour l'avenir?

Ce raisonnement n'est pas juste. Il faut distinguer entre générosité et calcul. En examinant les différents actes que nous venons d'énumérer, on voit que la plupart ont eu pour mobile, moins le désir de rendre justice aux provinces que celui de les attacher au parti au pouvoir, à certaines phases critiques de son existence; que loin de faire disparaître les inégalités créées par la constitution de 1867, ils en ont créé de nouvelles, précisément parce que les provinces, au lieu d'être toutes régies par une même loi, étaient toutes à la merci d'Ottawa, dont les faveurs allaient, non pas aux plus méritantes, mais aux plus avides, mais aux plus inconstantes dans leurs attaches politiques, mais aux plus hardies. Un député libéral, M. Lareau, de Rouville, disait en 1887 et nous ne pouvons que répéter après lui: " Nous ne voulons pas de ces demi-mesures qui aggravent le mal et mettent les provinces à la merci des caprices des autorités fédérales."

**Québec et Ontario. — Ce qu'elles ont perdu par la fixité de leurs subventions.**

Peut-être dira-t-on encore: Mais puisque certaines provinces ont été si favorisées du gouvernement fédéral, pourquoi Québec les a-t-elle invitées à souscrire à sa demande?

Cette objection, avouons-le, n'est pas sans valeur. En effet, si, par l'augmentation de sa population, Québec, comme l'Ontario, a vu sa prétendue subvention de 80 cents par tête diminuer de plus d'un tiers, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Colombie-Anglaise et l'Île du Prince-Edouard, indépendamment de toutes les faveurs qu'ils ont reçues du gouvernement fédéral, continuent à toucher leurs 80 cents, n'ayant pas encore atteint une population de 400,000 âmes. Depuis le recensement de 1901, l'Ouest et les provinces maritimes, avec une population totale de 1,324,557 âmes, reçoivent \$1,011,986.40 de subvention *per capita*, et, comme auparavant, \$225,000 de subvention spécifique, soit un total de \$1,236,986.40, ou 93.38 cents par tête. Éliminons la Nouvelle-Écosse, dont la subvention, depuis 1881, est fixe comme la nôtre, et nous avons, pour une population de 864,983 âmes, une subvention *per capita* de \$691,986.40 et une subvention spécifique de \$165,000, soit un total de \$856,986.40, ou une proportion de 99.07 cents par tête. Tandis que l'Ontario, avec ses 2,182,947 habitants, n'a toujours que sa subvention spécifique de \$80,000 et sa subvention *per capita* de \$1,116,872.80, soit un total de \$1,196,872.80, ou 51.16 cents par tête; Québec, avec sa population de 1,648,898 âmes, une subvention *per capita* de \$889,252.80 et une subvention spécifique de \$70,000, soit un total de \$959,252.80, ou 53.89 par tête.

Les tableaux suivants indiquent la progression descendante suivie depuis 1867 par la subvention *per capita*, pour l'Ontario, Québec et la Nouvelle-Écosse :

### ONTARIO

Année.	Population.	Subsides.	Par tête.
1867.. . . . .	1,396,091	1,116,872.80	80c
1871.. . . . .	1,620,851	1,116,872.80	70c
1881.. . . . .	1,926,922	1,116,872.80	60c
1891.. . . . .	2,144,321	1,116,872.80	52c
1901.. . . . .	2,182,947	1,116,872.80	51c

### QUEBEC

Année.	Population.	Subsides.	Par tête.
1867.. . . . .	1,111,566	889,252.80	80c
1871.. . . . .	1,191,516	889,252.80	75c
1881.. . . . .	1,359,025	889,252.80	65c
1891.. . . . .	1,488,535	889,252.80	60c
1901.. . . . .	1,648,898	889,252.80	54c

### NOUVELLE-ECOSSE.

Année.	Population.	Subsides.	Par tête.
1867.. . . . .	330,857	264,865	80c
1871.. . . . .	387,800	310,240	80c
1881.. . . . .	440,572	320,000	72c½
1891.. . . . .	450,396	320,000	71c
1901.. . . . .	459,574	320,000	70c

Si l'on calcule combien l'Ontario et Québec ont perdu annuellement depuis 1867 et combien elles perdront durant la présente décade par la fixité de leur subvention *per capita*, on obtient le résultat suivant :

### QUEBEC

Années.	Population.	Reçu.	A recevoir.	Bal. ann.	Perte pour chaque décade.
1867 à 1871.. . . .	1,111,566	889,253	\$ 889,253	.....	.....
1871 à 1881.. . . .	1,191,516	889,253	953,219	\$ 63,966	639,660
1881 à 1891.. . . .	1,359,025	889,253	1,087,220	197,967	1,979,670
1891 à 1901.. . . .	1,488,535	889,253	1,192,828	303,575	3,035,750
1901 à 1911.. . . .	1,620,974	889,253	1,296,779	407,526	4,075,260
Perte totale.. . . .					\$9,730,320

ONTARIO

Années.	Population.	Reçu.	A recevoir.	Bal. ann.	Perte fédér.
1867 à 1871.	1,396,091	\$1,116,872	\$1,116,872	.....	.....
1871 à 1881.	1,620,851	1,116,872	1,296,680	\$179,808	\$1,798,080
1881 à 1891.	1,926,922	1,116,872	1,541,537	424,765	4,247,650
1891 à 1901.	2,114,000	1,116,872	1,701,456	584,584	5,845,840
1901 à 1911.	2,182,947	1,116,872	1,746,357	639,485	6,394,850
Perte totale.. . . . .					\$18,284,420

Soit, pour les deux provinces, une perte totale de \$28,014,740.

Durant la même période, la progressivité de la subvention aura donné environ dix millions à l'Ouest. Le recensement de 1901 assure au Manitoba, pour une augmentation de population de 102,705 âmes, une augmentation de subvention de \$82,164; à la Colombie Anglaise, pour une augmentation de population de 80,484 âmes, une augmentation de subvention de \$64,387.20.

Pourquoi la proportion n'est-elle pas la même pour toutes les provinces en 1903 comme en 1867? Ce qui était juste, ce qui était nécessaire à cette époque pour Québec et l'Ontario, ne l'est-il plus en 1903? Quelle raison a-t-on invoquée en 1867 pour river notre subvention à la population de 1861?

Nous ne parlons ici que des subventions décrétées en 1867. En faisant entrer aussi en ligne de compte les sommes votées aux provinces pour des motifs particuliers, on obtient des chiffres encore plus défavorables à l'Ontario et à Québec. Un tableau va le démontrer.

En 1900-01, les provinces ont touché, soit en subven-

tions organiques, soit en indemnités ou en remboursements de diverses sortes, les sommes suivantes: (1)

	Population.	Somme totale.	Par tête
Ontario . . . . .	2,182,947	\$1,339,634	61.37
Québec . . . . .	1,648,898	1,206,414	73.16
Nouvelle-Ecosse . . . . .	459,574	432,807	94.17
Nouveau-Brunswick . . . . .	331,120	483,492	\$1.45.14
Manitoba . . . . .	254,947	483,687	1.89.71
Colombie Anglaise . . . . .	175,657	242,689	1.38.16
Ile du Prince-Edouard . . . . .	103,259	196,931	1.90.71
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	5,156,402	\$4,385,240	85.04

Avec une population totale de 3,831,845 âmes, Québec et l'Ontario ont reçu \$2,546,048, soit une proportion de 66.44 cents par tête. Avec une population totale de 1,324,557 âmes, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Colombie Anglaise et l'Ile du Prince-Edouard ont reçu \$1,839,192, soit une proportion de \$1.38.84.

### Pourquoi toutes les provinces font cause commune.

Encore une fois, si l'on s'en tient à ces chiffres, on est en quelque sorte justifiable de s'étonner qu'au lieu de nous allier à l'Ontario contre le reste de la Confédération, nous ayons invité toutes les provinces à faire cause commune avec nous.

Mais nous avons pensé qu'il ne serait pas juste de remettre en question des subventions aussi spécialement motivées que celles accordées au Nouveau-Brunswick

---

(1) Un tableau semblable se trouve à la page 477 de l'Annuaire statistique de 1900-1901 : mais il contient de graves erreurs quant à Québec et à l'Ile du Prince-Edouard, comme on peut le constater à l'examen du budget de ces deux provinces, aux pages 491 et 493.

en retour de ses droits d'exportation sur les bois, au Manitoba et à l'Île du Prince-Edouard pour leur manque de bois et de terres publiques, à la Colombie Anglaise pour l'abandon d'une partie de son domaine, et que nos représentants au Parlement fédéral ont toutes approuvées.

Restait à considérer la question des pertes que nous avons éprouvées avec l'Ontario, depuis 1867, par suite de la fixité de notre subvention *per capita*. Devions-nous demander la rétroactivité des amendements à faire à la constitution, ou passer l'éponge sur le passé pour ne songer qu'à l'avenir? Nous avons généreusement opté pour cette dernière alternative, après avoir réfléchi que les petites provinces dont la subvention doit progresser jusqu'à constatation d'une population de 400,000 âmes en seraient bientôt arrivées à cette limite à moins de souffrir d'un mal économique qu'aucune subvention ne pourrait guérir, et qu'alors toutes les provinces retrouveraient devant le pouvoir central l'égalité résolue par la conférence de 1864 et détruite à Londres en 1865.

La Nouvelle-Ecosse a bénéficié de la progressivité, de 1867 à 1881; elle est depuis vingt-deux ans condamnée comme nous à la fixité. La Colombie Anglaise et le Manitoba ont vu leur subvention *per capita* presque doublée par le dernier recensement; dans dix ans ces deux provinces auront dépassé la limite de 400,000 âmes, et elles se trouveront, chacune avec une subvention fixe de \$320,000 par année, aux prises avec tous les problèmes qui s'offrent aux pays jeunes, et qui, en 1900-1901, ont imposé au Manitoba un budget de \$988,251, ou de \$3.82 par tête, à la Colombie Anglaise, un budget de \$2,287,821, ou de \$12.61 par tête. Quant au Nouveau-Brunswick (dont le commerce par tête, en 1863, doublait presque celui du Canada) et à

l'Ile du Prince-Edouard, le peu de progrès qu'ils ont fait durant la dernière décade prouve combien peu nous aurions raison de leur en vouloir de l'avantage qu'ils ont depuis 1867 dans le partage des subventions.

Enfin, abstraction faite des subventions extraordinaires aux petites provinces et des griefs particuliers de Québec et de l'Ontario, nous aurions pu, comme avant nous un certain nombre d'hommes politiques, demander le proportionnement des subventions fédérales aux droits de douane et d'accise payés par chaque provincé. Nous n'en avons rien fait, parce que, souvent, les droits de douane payés dans une province portent sur des articles destinés à une autre, et qu'en pareille matière le plus sage est encore de croire que tous les citoyens, étant égaux devant l'impôt, contribuent également au trésor public.

Telles sont les raisons qui nous ont fait proposer à toutes les provinces une même revendication.

### **Les résolutions de 1887 et celles de 1902.**

La conférence, convoquée le 20 novembre par le premier ministre de Québec, M. Parent, a eu lieu à Québec du 18 au 20 décembre dernier, et les délégués suivants y ont pris part sous la présidence de M. Parent: pour Québec, MM. Archambault, Turgeon, Guérin, Duffy, Gouin et Robitaille; pour la Nouvelle-Ecosse, MM. Murray, premier ministre et secrétaire de la province, Longley, procureur général; pour le Nouveau-Brunswick, MM. Tweedie, premier ministre et secrétaire de la province, Pugsley, procureur général; pour l'Ile du Prince-Edouard, MM. Peters, premier ministre et secrétaire de la province, Whear, mi-

nistre sans portefeuille; pour le Manitoba, M. Roblin, premier ministre. Retenus chacun dans sa province, le premier ministre de l'Ontario, M. Ross, et celui de la Colombie Anglaise, M. Prior, ont écrit qu'ils applaudissaient à l'initiative de M. Parent.

Par sa 17<sup>e</sup> résolution, la conférence de 1887 avait exprimé le vœu que la question des subventions fédérales fût réglée comme il suit:

“(A) Les sommes payées annuellement par le Canada aux différentes provinces pour le maintien de leurs gouvernements et de leurs législatures devraient être proportionnées à la population, comme ci-après :

“Si la population est au-dessous de 150,000, \$100,000; si la population est de 150,000, mais n'excède pas 200,000, \$150,000; si la population est de 200,000, mais n'excède pas 400,000, \$180,000; si la population est de 400,000, mais n'excède pas 800,000, \$190,000; si la population est de 800,000, mais n'excède pas 1,500,000, \$220,000; si la population excède 1,500,000, \$240,000.

“(B) La subvention annuelle *per capita* sera déterminée d'après la population accusée par le dernier recensement décennal, au taux de 80c par tête jusqu'à constatation d'une population de 2,500,000 âmes, et au taux de 60c ensuite.

“(C) Dans tous les cas la détermination se fera d'après la population accusée par le dernier recensement décennal, sauf pour la Colombie Anglaise et le Manitoba. Ces deux provinces, jusqu'à ce que le recensement leur donne une population plus considérable, conserveront, pour les fins des subventions, celle qui leur est reconnue par les divers statuts qui régissent actuellement leurs relations financières avec le pouvoir fédéral; après quoi le montant de leurs subventions sera déterminé par le recensement.

“(D) Les montants à être payés annuellement par la Puissance aux provinces seront fixés par une loi impériale, où il sera statué que le parlement fédéral ne pourra ni en altérer la nature, ni les augmenter, ni en changer les fins.”

En 1902, pour notre part, nous adhérons encore à ces vues, sauf que la subvention *per capita* nous semblait devoir être portée de 80 cents à \$1.00 pour nous permettre de faire face aux frais d'administration de



la justice criminelle, qui firent le sujet d'un vœu distinct en 1887. L'agrément de la conférence, puis du gouvernement fédéral, à cette proposition, eût donné à Québec, pour la présente décade, \$1,648,898 pour la subvention *per capita* et \$240,000 pour la subvention spécifique, soit une augmentation totale de \$929,646.

M. Ross avait adressé au premier ministre de la province de Québec, M. Parent, un *mémoire* concluant à ce que :

1° Les provinces reçoivent un subside annuel de quatre-vingts cents par tête, *progressif* comme la population ;

2° Le subside annuel destiné au maintien du gouvernement de la législature soit de \$200,000 pour les provinces ayant une population de moins d'un million, et de \$300,000 pour les provinces ayant une population d'un million et plus.

M. Ross demandait donc moins que nous pour la subvention *per capita*, mais plus que nous pour la subvention spécifique.

D'autres proposaient purement et simplement la réaffirmation des vœux de 1887.

Ces différentes propositions ont été soumises à une commission composée des honorables MM. Parent, Archambault, Longley, Pugsley et Peters, et qui s'est prononcée en faveur des résolutions de 1887.

La question de l'administration de la justice criminelle a fait l'objet d'une proposition distincte émanant de l'honorable M. Roblin, premier ministre du Manitoba, et qui comporte que le gouvernement fédéral indemniser les provinces de ces frais, proportionnellement à leur population, jusqu'à concurrence de vingt cents par tête.

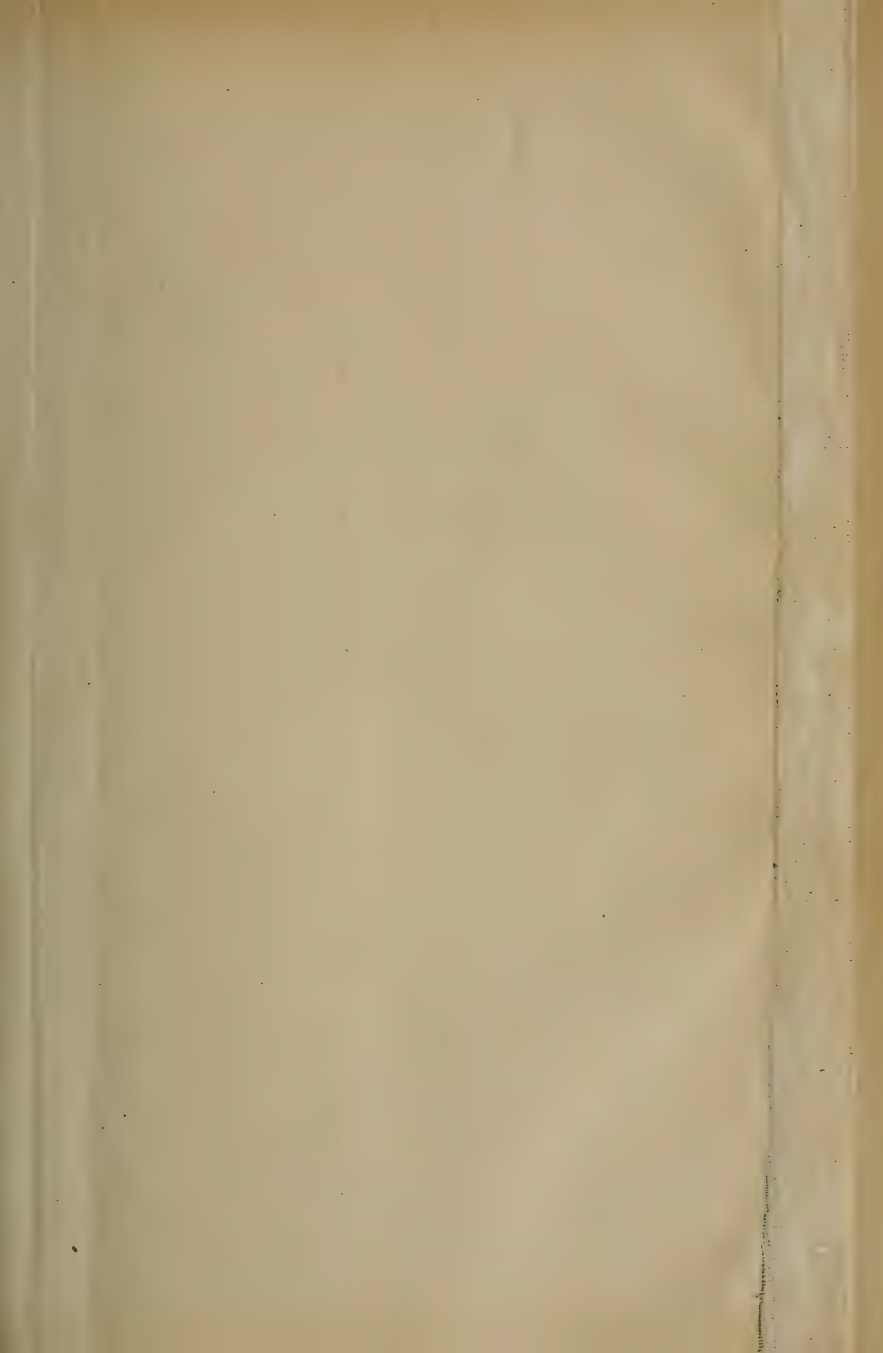
Comme la précédente, la proposition Roblin a été adoptée à l'unanimité, et l'une et l'autre, signées par les représentants autorisés de toutes les provinces, y compris ceux de l'Ontario et de la Colombie Anglaise, étaient présentées quelques semaines plus tard au cabinet fédéral:

**La position des diverses provinces. — Avant et après  
l'augmentation des subventions.**

Un tableau dressé avec soin va nous montrer exactement la position actuelle des provinces vis-à-vis le pouvoir fédéral, et celle que leur ferait, indépendamment de l'indemnité relative à la justice criminelle, l'augmentation de subventions demandée. Dans ce calcul, il n'a été tenu compte, cela va sans dire, que des subventions organiques :

Augmentation totale du subsidé per capita.	Augmentation par tête.	cap. et du subsidé spéc. par tête.	Gain absolu de chaque province, par année, pour la décade 1901-1911.
629,484 80	28.84 cts.	69 cts.	\$ 789,484 80
429,865 60	26,11	75	599,865 60
47,659 20	10.37	56	177,659 20
.....	.....	36	130,000 00
.....	.....	60	130,000 00
.....	.....	73	115,000 00
.....	.....	92	70,000 00
1,107,009 60	21.469	22	2,014,009 60

PROVINCES.	Population en 1901.	Subside per capita actuel.	Subside spécifique actuel.	Total des subsides organiques actuels.	Proportion du sub. per cap. relativement à la popul. de 1901.	Proportion de la sub. spécif. par tête.	Total par tête.	Subside per capita demandé.	Total du sub. p. c. demandé.	Augmentation totale du subside per capita.	Augmentation par tête.	Subside spécifique demandé.	Proportion par tête.	Augmentation totale du subside spécifique.	Augmentation par tête.	Total des subs. per capita et spécifique demandés.	Proportion par tête.	Augmentation totale d'annuités per cap. et du subside spécif. par tête.	Gain absolu de chaque province, par année, pour la décennie 1901-1911.
Ontario.....	2,182,947	\$1,116,872 80	80,000 00	\$1,196,872 80	51.16 cts.	3.665 cts	54,825 cts.	80 c.	\$1,746,357 60	\$ 629,484 80	28.84 cts.	\$ 240,000 00	10.964 cts.	\$ 160,000 00	7.329 cts.	\$1,986,357 60	90.994 cts.	38,169 cts.	\$ 789,484 80
Québec.....	1,848,898	889,252 80	70,000 00	959,252 80	53.89	4.245	58,135	80	1,319,118 40	429,865 60	26.11	240,000 00	14.610	170,000 00	10.365	1,559,118 40	94.555	36.4	599,865 60
Nouvelle-Ecosse.....	459,574	320,000 00	60,000 00	380,000 00	69.63	13.059	82,689	80	367,659 20	47,659 20	10.37	190,000 00	41.343	130,000 00	28.286	557,659 20	121.344	38.6	177,659 20
Nouveau Brunswick.....	331,120	264,896 00	50,000 00	314,000 00	80.00	15.100	95,100	80	264,896 00	.....	.....	180,000 00	54.336	130,000 00	39.236	444,896 00	134.361	39.236	130,000 00
Manitoba.....	254,947	203,957 60	50,000 00	253,957 60	80 00	19.606	99,606	80	203,957 60	.....	.....	180,000 00	70.576	130,000 00	50.960	383,957 60	150.212	50.960	130,000 00
Colombie-Anglaise.....	175,657	140,525 60	35,000 00	175,525 60	80.00	19.924	99,924	80	140,525 60	.....	.....	150,000 00	86.107	115,000 00	66.973	290,525 60	165.393	66.973	115,000 00
Ile du Prince-Edouard.....	103,259	82,607 20	30,000 00	112,607 20	80.00	29.053	1.09,053	80	82,607 20	.....	.....	100,000 00	96.845	70,000 00	67.792	162,607 20	176.842	67.792	70,000 00
	5,156,402	3,018,112 00	375,000 00	3,993,112 00	58.531	7.272	65,803	80	4,125,121 60	1,107,009 60	21.469	1,280,000 00	24.825	905,000 00	17.553	5,405,121 60	104.823	39.22	2,014,009 60



**La part des petites provinces. — Est-elle déraisonnable?**

La part des petites provinces, on le voit, reste plus considérable que celle des grandes, et plusieurs peut-être s'étonneront qu'un règlement qui laisse subsister une telle inégalité nous satisfasse. Mais il faut observer, 1° que la subvention spécifique, cause de cette inégalité, est basée moins sur la population que sur les frais de législation et de gouvernement, proportionnellement plus considérables dans les petites provinces que dans les grandes; 2° que l'écart en faveur des petites provinces diminue sur presque toute la ligne, comme il ressort du calcul mathématique qui suit :



Dans vingt ans l'écart aura presque entièrement, sinon entièrement, disparu.

Pour l'Ontario et Québec, la proportion totale par tête ne peut guère varier, seule leur subvention spécifique étant improgressive. Ainsi, il faudra à Québec 2,400,000 âmes pour que sa part tombe à 90 cents par tête, soit 80 cents pour une subvention et 10 pour l'autre. Pour quelques-unes des petites provinces, au contraire, la subvention spécifique, relativement si considérable aujourd'hui, ne tardera pas à s'affaiblir de 50 et de 100 pour cent. Le tableau suivant indique, dans le cas de ces provinces, la proportion de la subvention spécifique demandée, par rapport à la population actuelle et par rapport à une population hypothétique de 800,000 âmes :

	Popul. actuelle.	Sub. spécif. demandé.	Par tête.	Popul. supposée.	Subside spécif.	Par tête.
Nouv.-Bruns. . . . .	331,120	\$180,000	54.336	800,000	\$190,000	24.75
Manitoba. . . . .	254,947	180,000	70.566	800,000	190,000	24.75
Col. Angl. . . . .	175,657	150,000	86.907	800,000	190,000	24.75
Ile du Pr.-E. . . . .	103,259	100,000	96.845	800,000	190,000	24.75

En 1911, le Manitoba aura atteint, sinon dépassé, les 800,000 âmes, et la Colombie Anglaise touchera au demi-million. Quant à l'Ile du Prince-Edouard et au Nouveau-Brunswick, ils jouiraient probablement de longues années encore de leur avantage; mais que sont, contre le reste du pays, ces deux provinces dont la population totale est à peine de 456,000 habitants? Pour notre part, nous consentirons volontiers à ce que la manne tombe plus abondamment sur des populations qui, évidemment, ont si peu participé à la prospérité générale de ces dernières années.



### Pourquoi une nouvelle conférence ?

D'autres — c'est ce que M. Flynn a fait à la dernière session — nous reprochent d'avoir convoqué une nouvelle conférence, quand nous n'avions, prétendent-ils, qu'à réaffirmer nos vœux de 1887.

Pourtant, les raisons de la convocation de l'automne dernier sont assez évidentes.

La conférence Mercier étant déjà vieille de 14 ans, et le gouvernement fédéral ayant à cette époque attribué des motifs de parti aux gouvernements locaux, nous ne pouvions guère nous adresser à Ottawa sans avoir sollicité à nouveau l'opinion de toutes les provinces. Cette opinion, exprimée spontanément et librement l'automne dernier, constitue, par son unanimité, la preuve irrécusable de l'opportunité des réclamations de 1887.

En 1887, on prétendait que M. Mercier avait affaibli son plaidoyer en donnant certaines provinces comme injustement favorisées. Aujourd'hui nous offrons au pays le spectacle de tous les gouvernements locaux unis dans une même revendication.

En 1883 et en 1884, MM. Mousseau et Ross étaient seuls à invoquer justice. Même en 1887, il manquait encore au concert la Colombie Anglaise et l'Ile du Prince-Edouard. Aujourd'hui, Québec a rallié à ses vues l'Ontario, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, la Colombie Anglaise, l'Ile du Prince-Edouard et le Manitoba. Le premier ministre de l'Ontario, qui n'a pu assister à la conférence, réaffirme, dans un vigoureux mémoire à M. Parent, ses opinions de 1887, alors qu'il prit part à la conférence Mercier et en signa les résolutions. Celui de la Colombie Anglaise, M. Prior, écrit que cette province, pour conserver son autonomie, a besoin de plus encore qu'on ne demande.

En 1887, l'Ontario hésita à tomber en ligne, parce que, disait-on, ses revenus suffisaient à ses besoins. En 1902, M. Ross est le premier à se joindre à nous.

En 1883, 1884 et 1887, Québec était divisée par des guerres intestines, et il semblait que l'amour ou le désir du pouvoir dût toujours dominer, chez ses représentants, le souci des intérêts publics. Aujourd'hui, la province tout entière crie au gouvernement central: "Vous n'aurez de tranquillité que vous n'ayez donné suite aux intentions de nos délégués à la conférence de 1864!"

En 1887, on reprochait à M. Mercier de n'obéir qu'à sa haine du ministère tory d'Ottawa, et ce reproche, dont l'inanité ressortait pourtant de la participation de M. Norquay à la conférence, semblait juste à un partie du corps électoral. En 1902, nous nous sommes adressés à un ministère libéral, et les premiers ministres conservateurs du Manitoba et de la Colombie Anglaise se sont joints à nous.

On le voit, une nouvelle conférence était devenue aussi opportune que nécessaire.

## QUE FERA OTTAWA ?

### Le revenu fédéral en 1867 et en 1901.

La demande de 1887 est restée sans réponse. Quel sort aura celle de 1902?

Si les gouvernements n'écoutaient jamais que les conseils du droit, le changement constitutionnel que nous demandons ne se ferait guère attendre. Nous

avons vu comment la subvention aux grandes provinces est tombée par suite de l'accroissement de leur population. Un autre tableau va nous montrer comment, par contre, le revenu d'Ottawa s'est élevé de 1868 à 1901 :

Années.	Rev. fédéral par tête.
1868.....	\$4.05
1871.....	5.50
1881.....	6.83
1891.....	7.96
1901.....	9.75

Et le prochain rapport du ministre des Finances portera probablement le chiffre à plus de \$10 !

Soit, depuis la fédération, une augmentation de 150 pour cent. Or, durant la même période, les subventions *per capita* à Québec et à l'Ontario, ont diminué de plus d'un tiers.

En 1868, Québec recevait en subventions 20 pour cent de sa contribution au trésor fédéral. De décade en décade la proportion est tombée successivement de 20 à 14 pour cent, puis à 9, à 7, et enfin à 5½ pour cent.

Années.	Revenu fédéral par tête.	Subvent. fédérale par tête.	Proport. du revenu fédéral accordée à la prov.
1868.....	\$4.05	80 cents	20 p. c.
1871.....	5.50	75 “	14 “
1881.....	6.83	65 “	9 “
1891.....	7.96	60 “	7 “
1901.....	9.75	54 “	5½ “

De 1867 à 1911, cette même province aura versé plus de \$412,000,000 au trésor fédéral, et elle en aura reçu sous forme de subventions *per capita* et spécifique à peu près \$40,000,000, soit, en moyenne, moins de 10 pour cent de sa contribution.

L'Ontario n'aura reçu que \$49,142,368, alors qu'elle aura versé au trésor fédéral la somme énorme de \$617,558,902.

Mettons ces chiffres en tableaux :

QUEBEC.

Années.	Contr. annuelle au trésor fédéral.	Total.	Reçu en subside per capita.
1867 à 1871... ..	\$4,466,288	\$17,865,152	\$3,556,919.20
1871 à 1881... ..	6,553,338	65,533,380	8,892,528.00
1881 à 1891... ..	8,328,214	83,328,214	8,892,528.00
1891 à 1901... ..	9,274,728	92,274,728	8,892,528.00
1901 à 1911... ..	15,500,000	155,000,000	8,892,528.00
		<u>\$414,001,476</u>	<u>\$39,127,031.20</u>

Diminution de la subvention fédérale par tête, 31.25 pour cent.

ONTARIO.

Années.	Contr. annuelle au trésor fédéral.	Total.	Reçu en subsid <sup>e</sup> per capita.
1867 à 1871... ..	\$ 5,663,868	\$ 22,655,472	\$ 4,467,488
1871 à 1881... ..	8,914,680	89,146,800	11,168,720
1881 à 1891... ..	13,149,877	131,498,770	11,168,720
1891 à 1901... ..	16,829,995	168,299,950	11,168,720
1901 à 1911... ..	20,595,791	205,957,910	11,168,720
		<u>\$617,558,902</u>	<u>\$49,142,368</u>

Diminution de la subvention fédérale par tête, 36½ pour cent.

Mais, dira-t-on, les provinces n'ont cédé en 1867 au gouvernement fédéral que leurs droits de douane et d'accise, et il n'est pas juste de faire entrer dans votre

calcul les impôts indirects établis depuis par Ottawa. Soit: bornons nous aux douanes et à l'accise. En 1867-1868, sur un revenu total de \$13,486,091, le trésor fédéral a tiré de cette source \$11,570,968, et la même année les provinces ont reçu en subventions \$2,753,966, soit 24 pour cent environ du produit des douanes et de l'accise. En 1900-1901 la même source a fourni \$38,743,550 sur un revenu total de \$52,514,701, et le trésor fédéral a payé sous diverses formes aux provinces environ 11 pour cent du produit des douanes et de l'accise. Si l'on ne tient compte que des subventions organiques, qui depuis le recensement de 1901 s'élèvent à \$3,393,112 pour toutes les provinces, la relation des subventions au produit des douanes et de l'accise n'est plus que de 8 pour cent, ou un tiers de ce qu'elle était en 1868.

Il est un argument dont se servaient en 1887 les adversaires des droits des provinces, et qu'un homme politique a employé dernièrement: c'est que l'augmentation de subventions demandée imposerait un fardeau trop lourd au gouvernement fédéral. Mais si Ottawa payait aux provinces 24 pour cent du revenu des douanes et de l'accise en 1868, pourquoi n'en pourrait-il aujourd'hui payer douze ou quinze pour cent? — car nos demandes ne vont plus loin. Ce peut être le propre d'un profond esprit politique de calculer de combien nous allons grever le trésor fédéral pour les prochains dix ans (je crois même que l'en s'est rendu jusqu'à la fin du 20e siècle), mais un calcul complet doit comprendre aussi l'augmentation certaine du revenu fédéral. Nous demandons une augmentation de \$2,012,009 pour la décade finissant à 1911; mais ne faut-il pas être de mauvaise foi pour prétendre que les subventions monteront de deux millions à chaque décade, pour ne pas admettre que l'augmentation immédiate ne sera

si considérable qu'à raison du fort accroissement constaté dans la population des grandes provinces depuis 1867? La population du Canada prendra cinquante ans au moins à se doubler, même si le mouvement de ces dernières années s'accroît. Dans le même temps, le revenu fédéral, pour peu qu'il maintienne sa progression, atteindra \$150,000,000, et les surplus fédéraux \$35,000,000. Que sera alors à Ottawa une redevance annuelle de huit ou dix millions aux provinces? Un quinzième, peut-être un vingtième de son revenu — la goutte d'eau dans la mer!

S'il est vrai, comme le déclarait en 1865 M. Brown, que dans la détermination du chiffre des subventions on a plus tenu compte de la pénurie du nouveau gouvernement que des besoins locaux, il est donc évident qu'une modification de la constitution s'impose. D'ailleurs il ne s'agit pas de savoir si le pouvoir central sera embarrasé, mais si les provinces vont subsister ou disparaître, si l'union fédérale à laquelle nous avons souscrit en 1867 va faire place à une union législative souhaitée jusqu'à la fin par certains hommes politiques comme MM. Galt et Macdonald, mais à laquelle MM. Cartier, Langevin, Caron, Chapais, n'auraient pu se résigner sans trahir leur province.

L'état des finances fédérales est tel depuis quelques années qu'elles n'ont guère à craindre d'un redressement de nos griefs. Mais je vais plus loin, et je dis que fut-il nécessaire, pour assurer l'avenir des provinces, de refréner les dépenses fédérales, il faudrait prendre cette mesure extrême, parce que la paix est encore plus essentielle à la prospérité du pays que le creusement des canaux et l'outillage des ports, et qu'il vaut mieux instruire le peuple que de l'armer. On prétend que les exigences des provinces constituent un danger pour Ot-

tawa. Prétention puérile! Habile mensonge! Il y a un danger plus grand, et M. Desjardins, député de Montmorency, le signalait en 1887 en ces termes:

“ Il n’y a rien de plus dangereux pour l’avenir de la Confédération que la prévention que l’on cherche à créer dans l’opinion publique, que le pouvoir central est l’ennemi des provinces! ”

Cette prévention, ce n’est pas nous qui l’avons créée. Elle existe depuis longtemps, et longtemps le gouvernement fédéral a semblé s’efforcer de la justifier. Qu’on ne s’en prenne donc pas à nous si les provinces revendiquent de plus en plus fortement leur droit à l’autonomie.

### Les états américains et le pouvoir central.

Quelques-uns opposent au régime subsidiaire l’absence complète de relations financières entre les différents rouages du gouvernement américain, et lui imputent toutes les extravagances des provinces.

On a vu comment les états américains se sont accordés à prélever une bonne partie de leur revenu sur une industrie (les chemins de fer) dont la réglementation appartient à Washington. A une telle solution, les provinces trouveraient certainement leur compte, mais Ottawa y trouverait-il le sien? D’ailleurs, même aux Etats-Unis on a vu des hommes réputés pour leur sagesse, leur science et leur patriotisme, réclamer pour les états des ressources plus abondantes. M. Blaine, qui, en 1884, ne dut qu’à des circonstances fortuites de n’être pas élu président de la République, demandait

“ que l'excédent du revenu du gouvernement fédéral fût distribué entre les états de l'Union, afin de diminuer la taxe locale.” (1)

Il n'y a donc pas lieu de nous citer l'exemple de nos voisins. Est-on plus justifiable de faire porter au régime subsidiaire le poids de tous les excès, vrais ou prétendus, des gouvernements locaux ?

### **Les subventions sont-elles une source d'extravagance ?**

Les subventions aux provinces provenant du peuple au même titre que tout autre argent prélevé par la caisse publique, n'est-il pas absurde de dire qu'on se désintéresse de leur application ? Au cours des luttes politiques, dans la province de Québec, le gouvernement, quel qu'il fût, n'a-t-il pas toujours été tenu responsable de toutes ses dépenses indifféremment ? Notre budget depuis quelques années dépasse \$4,000,000 ; quel accueil croit-on que le corps électoral ferait aux ministres qui lui diraient : “ Nous avons économisé le plus possible du produit des taxes directes, mais nous avons gaspillé les subventions fédérales, parce qu'elles ne sortaient pas directement de votre gousset ? ”

Nos adversaires répliqueront sans doute que leur intention est moins de dénigrer les gouvernements provinciaux que de signaler les dangers de la taxe indirecte ? Mais s'ils ont raison, à quels excès le pouvoir

---

(1) Voir à ce sujet le *New York Sun*, cité dans le *Canadien* du 4 avril 1884.



central n'est-il pas exposé? De quel droit, en vertu de quel principe de justice, décréterait-on qu'à l'avenir les gouvernements locaux n'auront recours qu'au mode de taxation le plus répugnant au peuple, et le gouvernement central, au mode le moins répugnant, mais aussi, paraît-il, le plus propre à engendrer l'extravagance?

### Objection puérile.

D'autres enfin nous disent que peu importe quel gouvernement prélève les impôts si le produit en retourne au peuple. Dans ce cas, autant vaut abolir tout de suite le rouage provincial; dans ce cas, la municipalité et la commission scolaire deviennent inutiles au même titre que la province: le pouvoir central devient le pourvoyeur de tous nos besoins. Une fois parti en si beau chemin, on ne sait plus où s'arrêter, et le parlement fédéral à son tour rentre dans le sein du parlement impérial d'où il émane. Doctrine absurde et contraire aux meilleurs intérêts du pays, puisque la paix et la prospérité de la Confédération dépendent du libre exercice des droits et pouvoirs attribués à chacun.

## LA REVISION DE LA CONSTITUTION.

Est-elle juste? — Est-elle sage?

Ainsi tombent successivement toutes les objections à une augmentation des subventions aux provinces — augmentation qu'un des derniers survivants des auteurs de la Confédération, M. Mowat, de regrettée mémoire, demandait avec nous en 1887.

### Comment remanier les subventions ?

Est-il pour cela nécessaire de remettre la constitution devant le parlement impérial ? Les uns disent oui, et c'est l'opinion qu'a exprimée la conférence de 1887. D'autres disent non ; ceux-là soutiennent, non sans raison, que notre acte de fédération, comme tout autre contrat, se peut modifier du consentement des parties intéressées, et que l'acquiescement du pouvoir fédéral à une demande unanime des provinces n'a besoin d'aucune sanction. Nous laissons à nos amis d'Ottawa le soin ou plutôt le plaisir de vider cet intéressant débat ; pour nous, peu importe d'où et comment vienne la justice, pourvu qu'elle vienne. Une chose semble sûre, c'est que les hommes politiques de 1865 n'ont pas eu la prétention de nous imposer une constitution immuable.

La clause 118 de la constitution dit que les subventions organiques représentent toutes les obligations du pouvoir central envers les provinces, et c'est la raison qu'on invoque contre nous en certains quartiers. Mais voyons les assurances données en 1865 aux adversaires de la fédération.

M. Ferrier disait (p. 20 des Débats) :

“ Je ne pense pas que la mesure soit parfaite, mais nous devrions en essayer honnêtement l'application, et si nous la trouvons défectueuse, nous pourrions la modifier ; car il ne s'agit pas ici d'une loi immuable comme les lois des Mèdes et des Perses. La constitution de 1861 a été amendée plus d'une fois. Elle l'a été au moins deux fois depuis l'union. Si nous nous apercevons que certaines parties du système ne fonctionnent pas, si, après la confédération, nous nous apercevons qu'il y a eu quelques légères erreurs de commises, nous aurons alors, sans aucun doute, le pouvoir, l'autorité de les corriger.

M. Campbell, commissaire des Terres de la Couronne, disait après M. Ferrier (p. 301) :

“ Il est bien certain qu'au début les rouages du système fédéral ne fonctionneront pas parfaitement ; mais comme pour

toute autre chose, on réussira, avec le temps, à remédier à leurs défauts. Il en a été ainsi à l'égard de l'Union de 1840. Les Bas-Canadiens eurent à se plaindre de ce que la langue française était exclue du parlement provincial; ce grief, qui faisait en même temps l'office d'entrave, donna lieu à des remontrances, et qu'en a-t-il résulté? Ces remontrances eurent l'effet de faire réparer l'injustice, car l'usage des deux langues fut ensuite permis. Plus tard, le peuple voulut que la Chambre devînt élective. On a peut-être eu tort de satisfaire à cette volonté; mais il n'en a pas moins obtenu le changement qu'il demandait. Qu'est-ce qui empêcherait que la même chose pût se faire dans la Confédération? Il sera fait droit à toute demande de changement devenu nécessaire."

Et M. Blake (p. 331):

"On nous dit que si nous adoptons des amendements au projet, tout le projet tombera à l'eau. Devons-nous retourner à notre point de départ, ou ne devons-nous pas plutôt accepter ces résolutions qui serviront de base à une nouvelle constitution? Si elle ne nous convient pas, nous pourrons plus tard l'amender. Elle ne sera pas, je suppose, comme les lois des Mèdes et des Perses, complètement immuable. Les constitutions de la Grande Bretagne, des Etats-Unis et des autres peuples civilisés, ont été amendées... La constitution de notre confédération pourra à l'avenir être modifiée aussi facilement que l'a été la constitution actuelle. J'espère que ce projet sera mis en pratique à une époque très rapprochée et j'espère qu'il produira des fruits abondants pour notre pays."

Tel était aussi le langage tenu par les représentants du Bas-Canada au peuple de cette province. En vérité, pouvait-on parler autrement? Comment aurait-on osé offrir comme une perfection le projet de 1864?

Aux Etats-Unis, la constitution, ébauchée en 1777, ne fut définitivement adoptée qu'en 1787, après avoir été étudiée sur toutes ses faces et dans tous ses effets. Pendant les treize années qui suivirent, il y fut fait douze amendements sous forme de *bills of rights* ou déclarations de droits. Encore aujourd'hui, une clause de la constitution permet aux états de suggérer au pouvoir central des amendements.

Ici, au contraire, la constitution a été l'œuvre de quelques mois, de quelques semaines, de quelques jours, et telle elle sortit de la conférence de Londres, telle nous la subissons encore aujourd'hui.

La conférence de 1764 dura dix-sept jours, et des trente-trois hommes qui y prirent part, un certain nombre seulement avaient un mandat populaire; les autres ne représentaient qu'eux seuls. En 1865, quand le projet, avec les modifications qu'y avait faites la conférence de Londres, fut soumis aux différentes législatures du Canada, les représentants du peuple se trouvèrent toute suite en face de la question préalable. La nouvelle constitution fut promulguée sans avoir été soumise au peuple, qui ne l'accepta dans la suite que sur l'assurance qu'il pourrait la modifier suivant ses besoins. Si quelque chose doit nous surprendre d'une œuvre aussi hâtive, c'est bien qu'elle n'ait pas donné de plus mauvais fruits! c'est bien qu'on n'en ait pas réclamé plus tôt la revision!

Avant la constitution actuelle, au Canada, nous avons eu successivement celles de 1774, de 1791 et de 1840. Toutes ont été abolies par la force de l'opinion publique ou par la raison d'état, et chaque constitution nouvelle a été un progrès sur la précédente. Va-t-on prétendre que celle de 1867, en recevant la sanction du parlement impérial, est devenue intangible?

## QUE FERA LE PARLEMENT?—RETOUR VERS LE PASSE.

Pour terminer notre travail, nous n'avons plus qu'à examiner si la situation à Québec et à Ottawa est aujourd'hui plus favorable qu'en 1883, en 1884 et en 1887.

Cette proposition, déjà fortement établie par la richesse présente du trésor fédéral, nous semble tirer une nouvelle évidence, et de l'entente où en sont venus, après de longues années de dissensions, les chefs des deux partis dans notre législature, et de la récente arrivée au pouvoir, à Ottawa, d'hommes mieux disposés que leurs prédécesseurs à l'endroit des provinces.

Il est à peine besoin de démontrer combien la situation s'est améliorée, dans la sphère provinciale, en ces dernières années.

En étudiant les origines de l'agitation subsidiaire, nous voyons tour à tour MM. Joly, Chapleau, Mousseau, Ross et Mercier, affirmer hautement les droits des provinces à une augmentation de subventions, et les demandes varier suivant les besoins du moment jusqu'à ce que la conférence de 1887 les fonde en deux formules si justes qu'en 1902 nous n'y trouvons rien à changer. A vrai dire, depuis cette époque la question des subventions, chez nous, est sortie de la discussion. (1)

Il y a quelques jours, par un vote de 25 contre 9, les députés du Nouveau-Brunswick ont ratifié la participation de M. Tweedie à la dernière conférence, et il n'y a pas de doute que nos résolutions recevront aussi la sanction de toutes les autres législatures. Ce sera alors le tour d'Ottawa de se prononcer. Que dira-t-il?

A diverses époques des voix généreuses ont fait écho aux réclamations des provinces dans le Parlement, mais aucun gouvernement encore n'a voulu toucher à la constitution.

---

(1) Voir à ce sujet l'appendice No 5.

Vers 1873, M. P.-B. Casgrain voulut déposer à la Chambre une proposition tendant à la rétrocession des droits d'accise aux gouvernements locaux. Il en fut détourné par M. Mackenzie, qui, en retour, fit assumer au pouvoir central le résidu de la dette de l'ancienne province du Canada.

Plus tard, au cours d'un débat sur certaines demandes du Nouveau-Brunswick, M. Masson prédit que bientôt il deviendrait nécessaire de modifier périodiquement la clause subsidiaire de la constitution fédérale, ce qui n'empêcha pas Sir John Macdonald de s'opposer jusqu'à sa mort à tout changement constitutionnel.

Les demandes de MM. Mousseau et Ross n'eurent pour effet que d'accélérer le règlement de l'affaire du chemin de fer du Nord et de permettre à MM. Landry (Philippe), Ouimet et Masson de prononcer, les deux premiers à la Chambre, le dernier au Sénat, de vigoureux plaidoyers en faveur des droits provinciaux.

Les résolutions interprovinciales de 1887 n'eurent pas même les honneurs de la discussion. <sup>(1)</sup>

(Quant à la démarche faite par M. Flynn en 1896, à la veille d'élections générales dont l'issue devait manifestement lui être fatale, on ne doit pas s'étonner si elle resta sans résultat : il n'en fut question ni dans la presse ni à la Chambre ; l'opinion publique n'y vit que le truc électoral d'un gouvernement moribond.)

Dans le parlement actuel, au contraire, nous trouvons, tant du côté oppositionniste que du côté ministériel, les vues les plus sympathiques à nos réclamations.

En 1888, M. Casgrain réaffirmait avec MM. Flynn, Leblanc et Taillon, le programme conservateur de 1883

---

(1) Pour détails sur les débats de 1883 et de 1884, voir appendice No 6.

et de 1884; il est aujourd'hui député de Montmorency aux Communes.

M. Landry, un des autonomistes de 1883, fait partie du Sénat.

Dans l'automne de 1901, au Club Morin, M. Monk, chef des conservateurs canadiens-français, a reproché à M. Laurier de laisser passer toutes les provinces avant la nôtre en matière de subventions. Le député le plus éminent de l'opposition après MM. Monk et Casgrain, M. Larivière, de Provencher, faisait partie du gouvernement Norquay il y a une vingtaine d'années, et, si nous avons bonne mémoire, il approuva les résolutions de 1887.

Du côté ministériel, M. Rodolphe Lemieux, qui, en 1902 et cette année, s'appuyant sur un vœu unanime de la Chambre de Commerce du district de Montréal, a vaillamment plaidé notre cause, n'est qu'un des nombreux partisans de l'augmentation des subventions aux provinces, comme on peut s'en convaincre à l'étude de l'histoire politique des quinze dernières années.

### **Déclarations de M. Laurier.**

Le 3 août 1887, dans son discours-programme de Somerset, M. Laurier, parlant de la conférence projetée, s'exprimait ainsi :

“ Il est une question sur laquelle la conférence aura à se prononcer; c'est la question des subsides provinciaux.

“ Sur cette question-là je crois, messieurs, que je m'accorde, comme toujours d'ailleurs, avec M. Mercier.

“ Les subsides provinciaux sont une cause de malaise toujours croissant dans les diverses provinces. Cette cause remonte à ceci: c'est que la manière de distribuer les subsides provinciaux

est toujours erronée. Pour ma part je le déclare,—parlant ma propre opinion— je serais opposé aux subsides provinciaux. J'aurais voulu que les provinces aient des revenus assez considérables pour leur permettre de ne rien demander au gouvernement fédéral. Le principe d'après lequel un gouvernement collecte les revenus, et un autre gouvernement les dépense, est un principe tout à fait faux et qui devra toujours conduire à l'extravagance. Mon ami M. Mercier lui-même, malgré la confiance que j'ai en lui, aura les plus grandes difficultés du monde à lutter contre la fausseté de ce système. Il est établi maintenant que les subsides donnés aux provinces sont insuffisants. Ils ont été augmentés à maintes reprises. Les augmentations excessives, faites sans règle, faites sans aucune base d'appréciation, sont un système de dégradation et de corruption entre les mains du gouvernement fédéral, et trop souvent cette augmentation de subsides n'a été que le compte payé par le gouvernement fédéral pour des trahisons politiques. J'ai confiance que le gouvernement de l'hon. M. Mercier suggérera un nouveau mode. Et puisque la conférence interprovinciale doit s'en occuper, je n'ai pas besoin de m'en occuper. Proposez un autre mode pour répartir les subsides, et lorsque le mode sera choisi, lorsque l'on aura adopté un mode nouveau, les subsides ne pourront être donnés aux provinces que du consentement de toutes les provinces, non pas seulement du consentement des provinces représentées dans la Chambre des Communes, mais de toutes les provinces représentées dans les législatures locales." — (Voir *Electeur* du 5 août.)

Ainsi, M. Laurier condamnait le système adopté en 1867, non parce qu'il assurait trop aux provinces, mais parce que, en leur donnant trop peu, il les obligeait à implorer à tout moment le secours d'un gouvernement intéressé à les tenir en tutelle. C'est aussi l'idée exprimée quelques semaines auparavant par M. Mercier.

Le 13 novembre 1887, M. Laurier fit à Toronto un grand discours où il se prononça nettement en faveur des résolutions de la conférence.

Un certain nombre de ses ennemis persistaient néanmoins à le dénoncer comme un adversaire des droits provinciaux, quand, au cours de la session de 1891, l'occasion lui fut fournie de mettre fin une fois pour toutes à ces racontars. C'était à la séance du 9 juillet. M. Desjardins, l'ancien député provincial de Montmorency



devenu député fédéral de l'Islet, dit dans un long discours sur les finances du pays :

“ J'ai le droit de demander à l'honorable chef de l'opposition s'il est vrai qu'il s'est engagé envers M. Mercier à augmenter les subsides accordés aux provinces, et à mettre à exécution les résolutions de la conférence interprovinciale, au cas où il arriverait au pouvoir.”

Et M. Laurier répondit à l'instant :

“ Je regrette que l'honorable député, qui est si prompt à saisir les discours et toute espèce de questions, ne m'ait pas fait l'honneur de lire mes discours, durant les trois ou quatre dernières années. J'ai parlé sur cette question à Toronto et dans la ville de Québec, et j'ai toujours affirmé que d'accord avec la majorité du peuple des provinces de Québec, d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, j'étais en faveur des résolutions de la conférence de Québec.”

#### **MM. Préfontaine, Blair, Fielding.**

Parmi les collègues actuels de M. Laurier, il en est trois au moins qui se sont déjà prononcés comme lui en faveur de nos réclamations : ce sont MM. Préfontaine, Blair et Fielding.

M. Préfontaine approuva en tout point la conférence de 1887.

Quant à MM. Blair et Fielding, leur participation à cette conférence est encore fraîche à toutes les mémoires.

A la Chambre du Nouveau-Brunswick, le débat sur les résolutions de 1887, commencé le 15 mars 1888 par M. Blair, chef du gouvernement, se prolongea jusqu'au 20 mars et fut très animé. M. Blair exigea l'adoption des résolutions en bloc, et les défendit une à une avec une rare habileté et une invincible énergie, puis il se fit autoriser à les communiquer au souverain, par l'intermédiaire du gouverneur-général, avec prière de modifier la constitution de 1867 en conséquence.

Le chef de l'opposition, M. Hanington, lui ayant reproché de travailler bien plus à embarrasser le gouvernement d'Ottawa qu'à améliorer la situation de la province, M. Blair répondit (le 20 mars) :

“ Nous sommes les gardiens des droits de la province, et cependant, d'après le chef de l'opposition, nous avons à décider non pas si les résolutions de la conférence sont dignes d'adoption, mais si leur adoption affectera le sort du gouvernement actuel du Dominion! non pas si nous avons le droit de les discuter, mais si l'affirmation de nos droits nuira aux intérêts d'un des deux grands partis politiques du pays. Pour moi, je suis heureux d'enregistrer hautement mon opposition à cette manière de voir.” (P. 77 des comptes rendus des débats du N.-B., 1888.)

Peu de temps auparavant, à ceux qui lui reprochaient de n'avoir pas consulté le peuple sur l'opportunité de réclamer la révision de la constitution, M. Blair avait répliqué :

“ Ni le peuple des provinces maritimes, ni en particulier le peuple de la Nouvelle-Ecosse, n'a eu l'occasion de voter sur la question de la Confédération.” (P. 45.)

A Fredericton comme à Québec, un petit nombre de politiciens à courtes vues disaient : “ A quoi bon demander davantage au gouvernement fédéral puisque, en définitive, c'est nous qui paierons ? ” M. Blair leur répondait :

“ Quand nous sommes entrés dans la Confédération, et que nous avons abandonné une partie de nos pouvoirs au gouvernement fédéral, on nous garantit que nous n'aurions pas besoin de recourir à la taxe directe. Nous nous attendions à recevoir du gouvernement fédéral suffisamment pour nos écoles, nos routes et nos ponts, pour l'entretien de nos asiles et le bon gouvernement de la province. Si l'expérience nous enseigne que, même avec la plus stricte économie les subventions ne suffisent pas, pourquoi n'essaierions-nous pas d'obtenir la révision de la constitution fédérale? Nous recevons du Dominion 80 cents par tête d'habitant. Là-dessus, nous prenons 60 cents pour l'éducation. Les besoins de l'éducation augmentent constamment, mais le

peuple n'est pas plus disposé aujourd'hui qu'en 1867 à se laisser taxer. Le pouvoir fédéral devrait souhaiter de voir disparaître cette cause de mécontentement. La demande des provinces devrait triompher auprès du gouvernement du Dominion, sinon cette année ni l'année prochaine, au moins dans un avenir rapproché."

La Chambre adopta les vœux de la conférence par un vote de 41 contre 4, et le Conseil législatif les rejeta par un vote de 11 contre 4. M. Blair demanda la tête du Conseil, qui tomba quatre ans plus tard. (1)

Depuis, M. Blair est devenu ministre des chemins de fer à Ottawa.

Pour la Nouvelle-Ecosse, les résolutions de 1887 n'avaient été que la résultante de plusieurs années d'agitation. Sur proposition du premier ministre M. Fielding, une commission fut chargée de prier le lieutenant-gouverneur de porter les résolutions de la conférence et la sanction de la législature à la connaissance du Secrétaire d'Etat impérial pour les Colonies, par l'entremise du gouverneur-général.

La Chambre de la Nouvelle-Ecosse alla donc aussi loin que celle du Nouveau-Brunswick; plus loin que celles de l'Ontario et de Québec, qui ne s'adressaient qu'au gouvernement fédéral.

M. Fielding est aujourd'hui ministre des Finances dans le cabinet Laurier. (2)

De ceux qui à cette époque faisaient partie de la législature ontarienne, et qui votèrent pour les résolutions de 1887, un seul, M. Murray, fait aujourd'hui partie de la Chambre des Communes. En revanche, presque tous les ministres actuels de la province-sœur en étaient. (3)

---

(1) Voir à ce sujet l'appendice No 7.

(2) Voir appendice No 8.

(3) Voir appendice No 9.

**M. Tarte réfuté par M. Tarte.**

Il y a au parlement fédéral un homme qui a joué son rôle dans la politique canadienne; c'est M. Tarte. Peut-être est-il aujourd'hui, parmi les Canadiens-français, le seul adversaire de l'augmentation des subventions. Il n'a pas toujours pensé de même, et il a eu de si bonnes paroles pour les provinces qu'il lui sera beaucoup pardonné de ses errements d'aujourd'hui. Peut-être, contre toute espérance, rentrerait-il dans la vérité de son cœur à la lecture de quelques-uns de ses anciens articles. J'en ai fait relever quelques-uns où l'ancien ministre des Travaux publics, alors directeur du *Canadien*, réclamait avec une violence inouïe l'augmentation des subsides fédéraux et réfutait de sa bonne plume de Tolède toutes les objections qu'on nous fait aujourd'hui. Ces articles sont un arsenal complet pour les partisans des droits provinciaux: nous invitons nos amis à y puiser largement. (1)

M. Tarte persistera-t-il dans son attitude présente? C'est possible. Espérons, en tout cas, que lorsque le Parlement sera appelé à se prononcer sur les résolutions de 1902, il n'y aura qu'une voix parmi la députation française à Ottawa, comme il n'y a eu qu'une voix à Québec, en faveur de l'acte de justice que réclame tout entière la population de cette province.

---

(1) Voir ces articles dans l'appendice No 10.

## CONCLUSION.

Quelques mots encore, et j'ai fini.

En commençant ce travail, j'ai tenté d'esquisser le rôle assigné à la Confédération par ses auteurs. Je ne veux pas m'arrêter avant d'avoir jeté un coup d'œil sur l'avenir où quelques-uns voudraient nous voir entrer les yeux fermés, dans une sorte d'enivrement de bruit et de vitesse, et dont nous voulons, nous, scruter les voies avant d'y engager le char qui porte nos destinées.

Sous bien des rapports, nous avons marché moins vite que nos voisins les Américains. Tandis qu'ils brûlaient l'étape dans la poursuite du bien-être matériel, nous nous sommes patiemment entraînés à la course : au milieu de nos luttes parlementaires, nous avons cherché le type de constitution politique qui assurât au pays, en même temps que la prospérité matérielle, la paix qui n'est, suivant le mot de Lamennais, que le premier fruit de la liberté, et dont Musset a dit :

*La paix, quand on le veut, c'est encore la victoire ;*

le type de gouvernement où se développât librement l'effort de tous, et où, cependant, la justice ne se rendît pas par la corde ou par le bucher au hasard des préjugés et des haines populaires.

Ce type de constitution, ce type de gouvernement, on a cru le réaliser en 1867. Il avait des défauts que le temps a mis à nu et que nous venons de toucher du doigt, mais en l'appliquant dans un esprit de justice et de concorde, nous lui avons fait produire de bons résultats, et aujourd'hui que les économistes et les sociologues annoncent l'entrée du Canada dans l'arène,

le monde attend avec curiosité l'effort de ce jeune géant hier encore inconnu, qui se dresse, dans le clair vêtement de ses lois et de ses institutions propres, avec tous les attributs des plus fortes civilisations, sur un sol capable d'approvisionner la moitié du globe.

Et les vices de la constitution s'étant révélés avec les années, voici qu'à cette phase solennelle de notre vie nationale, à l'heure de recueillement qui sépare la période de l'entraînement de celle de l'épreuve, des provinces sur lesquelles s'est édifiée la Confédération, des provinces où se distribue le pain de la justice, où s'accomplit l'œuvre difficile de l'éducation du peuple et du soulagement de toutes les misères, monte une note de déception et de découragement.

Cette plainte doit-elle être ignorée? Devons-nous, pour satisfaire quelques rêveurs dont les antipathies de race ou la manie des grandeurs ont faussé la vision, laisser peser sur les provinces une menace d'écrasement qui, en les soulevant contre le pouvoir central, nous conduira fatalement aux plus grandes catastrophes? Pour ma part, je ne le crois pas, et dussent — ce qu'à Dieu ne plaise — dussent tous mes concitoyens, séduits par la perspective menteuse d'un pouvoir central compatissant à toutes les faiblesses et respectueux de tous les droits, se rallier à l'idée d'une union législative, que je ne cesserais de proclamer la nécessité de l'autonomie des provinces.

C'est à nous, de la législature provinciale, que le devoir incombe de veiller sur le sort des minorités auxquelles les auteurs de la constitution ont promis une si entière protection. De tous nos efforts, de toutes nos luttes, de toutes nos peines, il restera peu de chose, si, ne visant qu'à la jouissance du pouvoir, nous laissons l'héritage sacré des aïeux s'en aller par bribes avec chaque lambeau des chartes provinciales qu'emportera le droit

du plus fort. Mais si, la tâche terminée, nous pouvons nous rendre le témoignage d'avoir su nous élever jusqu'aux hauteurs sereines d'où s'aperçoit, à travers les brumes de l'avenir, le chemin des peuples, d'avoir, en assurant une juste répartition des charges et des droits, allégé pour tous les citoyens le poids du contrat social et donné à l'Etat de nouvelles garanties de stabilité, notre œuvre n'aura pas été vaine, et nous pourrons entrer avec confiance dans le sein de l'éternelle justice.

---





## APPENDICE No 1

---

### Longueur des différents chemins de fer de la province de Québec.

	MILLES.
Intercolonial (y compris le Drummond).... .	449.98
Québec Central.... .	215.51
Intercolonial (de Lennoxville à la frontière du Maine).....	81.25
Grand-Tronc.... .	450.74
Réseau du Sud-Est.... .	220.50
Canada-Atlantique.... .	53.00
Québec & Lac Saint-Jean.... .	249.92
Montréal & Lac Maskinongé (de Saint-Félix de Valois à Saint-Gabriel de Brandon).... .	13.00
L'Assomption.... .	3.50
Vermont-Central.... .	121.00
Boston & Maine.... .	39.75
Pacifique.... .	563.15
Témiscouata... .	69.28
Vaudreuil & Prescott (ligne filiale du Pacifique).	23.50
Saint-Laurent & Adirondack.... .	20.38
Hereford (ligne filiale du Maine Central).... .	53.52
Orford.... .	26.38
Pontiac & Renfrew... .	5.00
Comtés-Unis.... .	59.84
Montfort... .	32.27
Lotbinière & Mégantic... .	28.00

	MILLES.
Philippsburg.....	5.87
New-Rockland.....	4.12
Ottawa & Gatineau.....	57.50
Montréal & Occidental.....	70.00
Grand-Nord.....	129.16
Vallée de l'Outaouais.....	6.74
Pontiac & Jonction du Pacifique.....	79.50
Basses Laurentides.....	38.84
Baie des Chaleurs.....	98.00
Grand-Est.....	12.86
Québec-Montmorency-Charlevoix.....	30.00
Lac Témiscamingue.....	45.88
Cap de la Madeleine.....	2.66
Rive Sud.....	61.50
Chateauguay-Nord.....	12.00
Carillon-Grenville.....	12.75
Jonction de Beauharnois.....	19.13
Est du Richelieu.....	22.16
	3,486.14

## APPENDICE No 2

---

### Les chemins de fer devant l'impôt, aux Etats-Unis et au Canada.

---

Ce que les gouvernements provinciaux pourraient retirer de cette source, par taxation directe.

---

*(Etude tirée d'un article de M. Pettypiece, député à la législature de l'Ontario, et d'un article de M. LeRossignol, professeur d'économie politique à l'université de Denver; complétée de renseignements fournis par le trésorier de la province de Québec et par le Poor's Railway Manual.)*

Le tableau suivant, emprunté au dernier rapport de l'*Interstate Commission*, indique le taux et le produit de l'impôt local dans chaque état américain :

ETAT.	Impôt par mille.	Produit de l'impôt.
Alabama....	\$ 184.28	\$ 721,339
Arkansas....	120.71	356,250
Californie....	247.99	1,317,021
Colorado....	245.25	1,107,474
Connecticut....	995.93	1,019,457
Delaware....	228.71	78,202
Floride....	113.67	342,553
Georgie....	99.26	514,514
Idaho....	216.82	269,344
Illinois....	373.77	4,105,062
Indiana....	402.69	2,540,382
Iowa....	159.69	1,440,478
Kansas....	255.03	2,221,441

ETAT.	Impôt par mille.	Produit de l'impôt.
Kentucky....	240.27	711,157
Louisiane....	285.64	646,549
Maine....	126.76	235,868
Maryland....	230.36	298,999
Massachusetts....	1,411.93	2,951,665
Michigan....	153.88	1,186,601
Minnesota....	226.28	1,522,637
Mississippi....	126.04	351,540
Missouri....	174.90	1,169,778
Montana....	111.93	335,353
Nebraska....	198.86	1,125,121
Nevada....	165.11	148,164
New-Hampshire....	314.98	375,570
New-Jerssy....	722.87	1,578,157
New-York....	561.56	4,529,584
Caroline du Nord....	87.15	303,726
Dakota du Nord....	187.11	505,940
Ohio....	303.79	2,633,477
Oregon....	130.81	207,640
Pensylvanie....	380.87	3,766,311
Rhode-Island....	843.47	175,770
Caroline du Sud....	141.25	386,059
Dakota du Sud....	72.17	202,579
Tennessee....	288.01	834,760
Texas....	103.58	1,004,257
Utah....	174.65	247,802
Vermont....	142.21	140,984
Virginie....	176.95	648,872
Washington....	173.97	473,156
Virginie occidentale..	230.51	440,012
Wisconsin..	238.07	1,500,065
Wyoming....	138.45	167,789
Arizona....	137.08	187,902
District de la Colombie....	717.50	22,781
Territoire Indien....	10.86	14,308
Nouveau-Mexique.:	124.63	217,736
Oklahoma....	158.53	131,247

---

Moyenne par mille.... \$255.00 Total \$47,415,433

En 1888, date du premier rapport de l'*Interstate Commission*, les recettes nettes des chemins de fer américains s'élevaient à \$315,626,564, et les impôts à \$25,435,229, soit 8.06 pour cent des recettes. En 1900, l'impôt a pris 9.19 pour cent des recettes nettes, après avoir, en 1897, atteint 11.67 pour cent.

L'impôt du Connecticut, qui équivaut à \$995.95 le mille et à 1 pour cent du capital-actions des chemins de fer (y compris leurs dettes consolidées et leurs dettes flottantes), forme 40 pour cent du revenu total de l'Etat, qui est d'un peu plus de \$2,500,000.

L'impôt du Wisconsin équivaut à \$238.07 le mille et varie de 2½ à 4 pour cent des recettes brutes.

L'impôt de l'Indiana équivaut à \$402.69 le mille. Il est déterminé par des fonctionnaires de l'Etat d'après la pleine valeur de la propriété.

Dans l'Etat de New-York, où il équivaut à \$561.51 le mille, l'impôt est prélevé sur le capital au taux d'un quart de millième du dividende si le dividende est de 6 pour cent ou plus, et d'un millième et demi de chaque dollar du capital actif si le dividende n'atteint pas 6 pour cent ou s'il n'y a pas de dividende; avec addition de ½ pour cent des recettes brutes provenant de tout commerce effectué dans les limites de l'Etat.

Et ainsi de suite, chaque Etat fournissant son mode de taxation, avec, cependant, une préférence de plus en plus marquée pour le mode en usage dans l'Indiana.

Dans tous les Etats-Unis, la moyenne de l'impôt est de \$255 par mille, soit 3 millièmes et demi du capital placé, et plus de 3 pour cent des revenus bruts.

Au Canada, nous avons 16,500 milles de chemins de fer, qui, taxés à raison de \$255 par mille, paieraient aux gouvernements locaux plus de \$4,200,000 par année, et qui ont payé l'année dernière moins d'un demi-million d'impôts de toute sorte.

Dans l'Ontario, les municipalités peuvent taxer, jusqu'à concurrence de la valeur moyenne de leur propriété agraire, la terre appartenant aux voies ferrées, et le trésor pro-

vincial prélève sur les chemins de fer une taxe de \$5 le mille, qui lui a donné l'année dernière un total de \$33,000. Les taxes municipales ne portent guère que sur les gares et autres bâtiments situés dans les villes. Le Grand-Tronc mesure 2,653 milles dans l'Ontario; il paie en taxes municipales \$121,359, en taxes provinciales \$13,265, soit un total de \$134,624. Cette somme, répartie sur la longueur totale du réseau, ne donne encore qu'une moyenne de \$50.70 le mille.

La longueur du Grand-Tronc, tant au Canada qu'aux Etats-Unis, est de 3,473 milles, d'une valeur totale de \$315,873,899, soit \$91,000 le mille, d'après le dernier rapport annuel de la Compagnie. Les impôts provinciaux et municipaux qu'il paie dans l'Ontario équivalent à 56 cents par \$1,000, tandis que la propriété agraire de cette province, estimée à \$1,000,000,000, paie un total de \$4,621,803, soit \$4.62 par \$1,000.

Les 3,952 milles de chemin n'appartenant pas au Grand-Tronc sont encore moins lourdement taxés. Le Pacifique, par exemple, ne paie pas \$20 le mille, et certains chemins qui n'ont pas de bâtiments importants dans les villes ne paient pas \$2.00.

A \$255 le mille, les 5,571 milles de chemins de fer de l'Ontario rapporteraient à cette province \$1,420,605.

Le gouvernement du Manitoba, de 1900 à 1902 inclusivement, a touché deux pour cent des recettes brutes des chemins de fer, et cette taxe, qui lui a donné \$25,000 l'année dernière, peut être portée à 3 pour cent par le cabinet provincial à partir de cette année.

En 1890, notre législature a passé une loi obligeant les chemins de fer subventionnés à rembourser annuellement au gouvernement  $\frac{1}{2}$  de 1 pour cent du montant de ses subventions. Cette loi, amendée en 1895 (58 Vict., ch. 6, sec. 1), n'a jamais rapporté grand'chose au trésor public. Elle a été remplacée en 1901 par une loi obligeant les chemins subventionnés à verser au trésor 5 pour cent de leurs recettes brutes, et nous avons touché l'année dernière, à part \$3,649.58 d'arrérages dus en vertu de l'ancienne loi, \$8,280.62 en vertu de la nouvelle — soit un total de \$11,-

930.20. A part cela, les compagnies de chemins de fer ont versé, à titres de corporations commerciales, \$31,698.66 — ce qui porte à \$43,618.86 le grand total prélevé l'année dernière par le gouvernement sur le réseau de 3,486 milles en activité dans la province, soit une moyenne de \$12.51 le mille. A \$255 le mille, le trésor public aurait reçu \$889,130.

Quant à nos taxes municipales, elles sont probablement encore plus faibles que celles de l'Ontario, la municipalité jouant ici un rôle plus effacé.

Pour mieux comprendre l'extraordinaire de la situation faite aux chemins de fer au Canada, il suffit de comparer les taxes payées aux Etats-Unis et au Canada par le Grand-Tronc et le Pacifique.

Le Grand-Tronc, qui ne paie que \$50 le mille dans l'Ontario, et pas plus, assurément, dans notre province, règne en partie dans l'Illinois, l'Indiana, le Michigan, le Vermont, le Maine, le New Hampshire et le New-York.

Dans l'Illinois, où les chemins de fer paient en moyenne \$375 le mille, il a un parcours de 25 milles, taxé au même taux que le reste de la propriété foncière de l'Etat, d'après une valeur estimative de \$30,179 le mille.

Dans l'Indiana, où la moyenne de l'impôt est de \$402 le mille, il a un parcours de 80 milles, taxé, au même taux que le reste de la propriété foncière, d'après une valeur estimative totale de \$3,047,200, soit presque la moitié de la valeur estimative des 2,653 milles situés dans l'Ontario.

Michigan — Moyenne de l'impôt par mille, \$153. Parcours du Grand-Tronc, à part quelques lignes filiales, 224 milles formant la section connue sous le nom de *Grand Trunk Western*. Impôt payé sur ces 224 milles, \$507 par mille, soit un total de \$113,691, ou dix fois autant, en proportion, que la somme payée dans l'Ontario, tant à la province qu'aux municipalités, pour un parcours égal.

Sur les 335 milles du Grand-Tronc situés dans l'Illinois, l'Indiana et le Michigan, il a été prélevé en 1901 un impôt moyen de \$551 le mille, soit un total de \$185,-

036, ou \$50,000 de plus que le total payé pour les 2,653 milles de l'Ontario.

Le Vermont, le New Hampshire et le Maine renferment 172 milles du même réseau, taxés au taux moyen de \$285 le mille, qui donne un total de \$49,100 contre les \$8,600 prélevées dans l'Ontario sur un parcours égal.

Dans le New-York, le Grand-Tronc possède un embranchement de 22 milles taxé à raison de \$131 le mille. Quelsques-uns de ses embranchements de l'Ontario paient moins de \$8 le mille.

D'après le rapport de l'*Interstate Commission* pour l'année 1900, la Compagnie du Pacifique est propriétaire du Mineapolis-Saint-Paul-Sault-Sainte-Marie, qui a dans le Michigan, le Wisconsin et le Minnesota, un parcours de 1,300 milles, taxé à raison de \$186 le mille. Or, au Canada, le Pacifique, pour un parcours total de 7,300 milles, ne paie que \$142,222 aux gouvernements provinciaux et municipaux, soit un total de \$19.45 le mille. (Il faut cependant observer que M. Pettypiece, dans son calcul, n'a pas tenu compte de la taxe de Québec sur les corporations commerciales, dont nous avons parlé plus haut.)

Ces exemples ne sont-ils pas frappants? Mais en voici d'autres, qui le sont encore davantage:

Le tunnel sous la rivière Sainte-Claire fait passer le Grand-Tronc de l'Ontario dans le Michigan. Du côté de l'Ontario, il paie \$753 de taxes; du côté du Michigan, \$6,362.

A Cornwall, le New-York & Ottawa traverse le Saint-Laurent sur un pont. Ce pont, taxé, du côté américain, d'après une valeur estimative de \$40,000, n'est pas taxé du tout du côté de l'Ontario. Du côté américain, sur le N.-Y. & O., le transport du voyageur coûte 2 cents le mille; du côté canadien, 3 cents. La partie américaine du pont n'a pas reçu d'aide gouvernementale; la partie canadienne a reçu \$125,000, tant du gouvernement fédéral que du gouvernement provincial!

Des 1,138 milles que le Grand-Tronc parcourt de Chicago à Portland, 628 se trouvent en territoire américain. Cette partie du réseau sert à expédier en Europe



des produits alimentaires américains qui y font concurrence à des produits canadiens. Elle paie aux Etats-Unis \$200,000 de taxes, soit, en moyenne, \$400 le mille, et au Canada, \$31,400, soit, en moyenne, \$50 le mille.

Les chemins de fer paient donc en moyenne dix fois plus d'impôts aux Etats-Unis qu'au Canada.

Cependant, en 1900, les recettes nettes du réseau américain ont été en moyenne de \$1,180 le mille, et celles du réseau canadien de \$1,212.

Dans aucun pays d'Europe, dans aucun état de la république américaine, peut-être, les gouvernements ne se sont montrés plus généreux qu'ici envers les chemins de fer. Nous les avons dispensés de placer des gardiens aux traverses à niveau, d'entretenir les traverses privées, de veiller à la sécurité du bétail. Nous leur avons concédé le droit d'expropriation et la liberté d'entraver l'égouttement des terres. Nous leur payons annuellement \$1,350,000 pour le service postal, qu'ils font gratuitement aux Etats-Unis. Tout cela après les avoir énormément aidés de nos deniers. L'année dernière, nos subventions atteignaient le chiffre énorme de \$329,000,000, dont \$225,000,000 en argent et \$104,000,000 en terres d'une valeur de \$2 l'acre — soit une moyenne de \$18,000 le mille. En soustrayant du calcul les 1,500 milles appartenant au gouvernement, on trouve une subvention moyenne de \$19,000 le mille, somme qui, dans plusieurs cas, a suffi à la construction du chemin. En y faisant entrer \$27,000,000 de prêts et de souscriptions d'actions, et une somme de \$35,000,000 représentant la valeur de certaines lignes construites par le gouvernement et données à des particuliers, on obtient une moyenne de \$23,000 le mille, soit un total de \$391,000,000, portant, à 4 pour cent, un intérêt de \$15,640,000 par année.

Des subventions en argent, le gouvernement fédéral a contribué \$174,000,000, les gouvernements provinciaux \$35,000,000. Les subventions en terres se sont faites par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

De la somme de \$1,043,000,000 à laquelle on portait l'an dernier la valeur des chemins de fer canadiens,

le peuple a fourni un tiers. Les chemins américains, d'une longueur totale de 194,321 milles et d'une valeur de \$11,891,902,339 en 1900, d'après le Manuel de Poor, n'ont reçu du gouvernement central et des gouvernements locaux qu'un milliard de subventions (1), soit un douzième de leur valeur : subventionnés au même taux que les nôtres, ils auraient reçu \$3,500,000,000.

---

(1) Estimation de James G. Blaine, un des principaux hommes d'Etat américains de la fin du siècle dernier.

## APPENDICE No 3

---

### Origine et progrès de l'agitation subsidiaire dans diverses provinces.

Attitude de M. Fielding de 1884 à 1887.

En 1875, à Québec, le discours du Trône contenait le paragraphe suivant :

“ Les difficultés rencontrées dans la négociation de leurs bons ayant obligé les compagnies de chemin de fer de la Rive Nord et de Montréal, Ottawa et Occidental, à renoncer à l'œuvre qu'elles avaient entreprise, nous sommes heureux d'apprendre que le gouvernement de Son Excellence a cru devoir prendre les moyens d'assurer l'exécution de travaux d'où dépend la prospérité de notre province, et dans lequel des sommes considérables ont déjà été engagées, espérant que la mesure proposée à cet effet rencontrera votre approbation. ”

Le même jour, M. Joly, appuyé par M. Marchand, proposait l'addition des mots suivants à ce paragraphe :

“ La Chambre est d'avis qu'après les grands sacrifices que la province de Québec a faits pour promouvoir ces entreprises, il est juste que la Puissance du Canada vienne à notre aide, puisque ces deux chemins de fer de la Rive Nord et de Montréal, Ottawa & Occidental font virtuellement partie de la grande ligne du Pacifique. ”

Le lendemain, cette proposition était rejetée par le vote suivant :

Pour: MM. Bachand, Bisson, Cameron, Daigle, Joly, Laberge, Lafontaine, Laframboise, Marchand, Molleur, Paquet, Préfontaine, Rinfret, Watts, Wurtele, tous libéraux.

Contre: MM. Angers, Baker, Beaubien, Beausnesne, Chapleau, Charlebois, Chauveau, Church, de Beaujeu, Deschêne, Duhamel, Dulac, Fradette, Gar-

neau, Gauthier, Gendron, Houde, Irvine, Lacerte, Lalonde, Landry, Laroche, Larue, Lavallée, Lecavalier, Loranger, Mailbot, Martin, Mathieu, McGauvran, Méthot, Ogilvie, Ouimet, Peltier, Picard, Robert, Robertson, Roy, Sawyer, Sheyn, Saint-Cyr, Sylvestre, Taillon, Thornton, et Verreault, soit 45, tous ministériels.

L'acte des libéraux de 1875 a été le point de départ de l'agitation pour l'augmentation des subventions fédérales. Cette agitation n'a fait que croître en intensité avec les années.

Le 1er novembre 1878, M. Chapleau, appelé à former un cabinet, annonce qu'un des articles de son programme sera de formuler certaines réclamations contre le gouvernement fédéral, relativement il est vrai, à la construction du chemin de fer du Nord, mais à cause du mauvais état des finances provinciales.

Le trésorier Robertson disait dans son exposé budgétaire du 16 juin 1880 :

“ Je suis porté à croire que, lorsqu'on a pris en considération le projet de la confédération des provinces, Québec n'a pas obtenu justice dans le partage de l'actif de l'ancienne province du Canada. Nos amis de l'Ontario ont eu plus que leur juste part. Il me semble que nous n'avons pas reçu la justice à laquelle nous avons droit, si l'on considère que l'administration de la justice dans cette province a presque entièrement été placée à la charge du trésor public; le fait que tous nos documents publics, nos lois, nos journaux et leurs appendices doivent être publiés dans les deux langues, nécessitant des faits considérables pour la traduction et l'impression que notre système scolaire est beaucoup plus dispendieux, exigeant, comme dans les autres branches du service public, une double catégorie d'employés;—prenant tout cela en considération, il me semble que la province de Québec n'a pas été traitée comme elle aurait dû l'être.

“ J'ignore jusqu'à quel point je sors de mon sujet pour parler de questions qui ne s'y rattachent pas, mais j'espère que la Chambre me donnera encore quelques moments d'attention. Cette province doit payer tous les frais d'administration de la justice criminelle à l'exception des salaires des juges, les frais d'administration des lois criminelles promulguées par le Parlement de la Puissance. Elle est non seulement appelée à payer les dépenses encourues pour l'arrestation et la conviction des criminels, mais dans la grande majorité des cas, à les entretenir après jugement, dans ses prisons et dans ses maisons de réforme. Cela n'est pas juste. Puisque la Puissance se charge du maintien des criminels coupables d'infractions aux lois fédérales, lorsqu'ils sont envoyés dans les pénitenciers, pourquoi ne devrait-elle pas s'en charger lorsque, pour des affaires de même nature, ils sont condamnés à six, douze ou vingt-trois mois de détention dans nos prisons communes ? Le temps de la peine d'un condamné ne modifie en rien le principe. Je crois fermement que lorsque cette question sera sérieusement étudiée, on trouvera que nous avons, ainsi que les autres provinces, une réclamation considérable contre le Canada, pour des sommes dépensées jusqu'à présent pour le procès et le maintien des criminels. Cette question est incidemment soumise à la con-

sidération de la Cour suprême, et le procureur général a pris des mesures pour qu'elle soit discutée devant la Cour, mesures qui auront, je n'en doute point, l'effet d'attirer l'attention sur ce sujet de manière à suggérer un moyen de remédier à l'injustice faite à toutes les provinces sous ce rapport.

“ Depuis 1867, la Province a dépensé près de trois millions de piastres pour ce service. Le gouvernement a déjà soumis la question à la considération du cabinet du Canada, et nous espérons qu'il l'étudiera sérieusement et qu'il réparera les dommages que nous avons subis... ”

Le 3 novembre 1881, dans son discours-programme de Sainte-Thérèse, M. Chapleau disait :

“ Le gouvernement d'Ottawa devrait, il semble, nous accorder ce qu'on est convenu d'appeler des *better terms*. Nous ne demanderons pas l'aumône, nous n'irons pas quêter de faveurs; nous pouvons nous soutenir et marcher bravement sans nous humilier. Nous ne demandons que justice. ”

M. Chapleau basait sa réclamation surtout sur la construction du chemin de fer du Nord; cependant, il ne savait trop lui-même, à cette époque, quelle forme prendraient les *better terms*; il confessait le délabrement des finances de la province et souhaitait moins un remède temporaire comme celui qu'apporterait le remboursement partiel du coût de construction du chemin de fer, qu'un remède permanent à nos déficits chroniques.

En 1881, M. Mercier invoquait à l'appui de sa proposition d'abolition du Conseil législatif l'état désastreux de nos finances. “ Nous sommes entrés dans la Confédération, disait-il, dans des conditions très défavorables, et nous aurions droit à une subvention additionnelle. ”

Et le premier ministre, M. Chapleau, répondant à M. Mercier, reconnaissait que nos rapports financiers avec Ottawa n'étaient pas satisfaisants.

En 1883, M. Mercier (p. 52 des Débats) revenait à la charge contre le gouvernement à propos de l'état financier de la province. Selon lui, il n'y avait maintenant plus que deux remèdes à la situation: la taxe directe ou l'augmentation des subsides fédéraux. Il ne voulait pas de la taxe directe et adjurait le gouvernement de demander une augmentation des subsides.

“ Nous pouvons réussir si nous unissons nos forces, ” disait M. Mercier. Et M. Mousseau répondait: “ Il faut être

prudent. La confédération a été faite pour nous; y toucher serait dangereux.”

M. Mousseau reprochait à M. Mercier de ne pas avoir commencé son agitation durant l'administration Joly, où on n'était pas plus riche qu'en 1883: à cette époque, disait-il, M. Mercier n'avait pas voulu embarrasser le cabinet libéral Mackenzie. Il réclamait l'honneur d'avoir, dans un discours prononcé quelque temps auparavant à Sorel, proclamé les droits de la province à une augmentation des subsides; un peu plus tard, il avait répété la même affirmation publiquement à Sainte-Geneviève.

L'ancien premier ministre, M. Joly, disait aux applaudissements de toute la Chambre :

“ La question des *better terms* s'impose. On a dit que notre province est le pivot de la Confédération; pour qu'un pivot tourne bien, il faut qu'il soit graissé! ”

Et M. Joly ajoutait, pour illustrer les malheureuses conséquences de certains de nos hommes publics sur une question si intimement liée au bien-être de la province :

“ Le 9 novembre 1875, nous avons proposé un amendement dont le but était, au sens des paroles de mon honorable ami (M. Mousseau), une attaque contre nos amis d'Ottawa. Cet amendement fut repoussé par les conservateurs (à Québec). ”

A la séance du 16 février 1883, le trésorier de la province, M. Wurtele (aujourd'hui juge), proclamait l'absolue nécessité d'augmenter le revenu de la province.

“ Je crois, disait-il, que les provinces peuvent, en toute justice, d'après l'esprit des conventions sur lesquelles la Confédération repose, demander une augmentation de leurs subventions annuelles. ”

Quelques jours plus tard, en terminant son exposé financier, le trésorier annonçait au nom du cabinet que la Chambre serait invitée à prier le gouvernement fédéral de rendre la subvention *per capita* progressive pour toutes les provinces, le montant devant en être déterminé à chaque recensement décennal d'après le chiffre de la population. Le 29 mars suivant, les Chambres votaient à l'u-

nanimité une adresse demandant à Son Excellence le gouverneur-général d'intervenir auprès du Conseil privé " pour que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord soit amendé de manière à ce que la subvention annuelle payée à la province de Québec par le gouvernement de la Puissance soit basée à toutes les décades sur le dernier recensement."

Cette demande étant restée sans réponse, le 16 février 1884, le cabinet Ross, qui avait succédé au cabinet Mousseau après la session de 1883, adressait au gouvernement fédéral, au sujet du chemin de fer du Pacifique et des subventions aux provinces, un mémoire dont nous extrayons le passage suivant :

" Quand on a décidé d'accorder à la province un subside de 80 cents par tête de la population, suivant le dernier recensement d'alors pour l'aider dans l'administration de ses affaires locales, on croyait que cette somme suffirait. L'expérience a prouvé qu'on s'est trompé en ne tenant pas compte des progrès de toute sorte que devait faire le pays, et qui ont ajouté aux dépenses du gouvernement local sans ajouter à ses recettes.

" Le principe sur lequel repose la subvention de 80 cents par tête justifie et même rend nécessaire une demande de rajustement de cette subvention, les besoins présents de la province exigeant une allocation d'au moins \$1.00 par tête de la population constatée au recensement de 1881."

En expliquant cette nouvelle demande faite à l'insu des Chambres, mais qui devait être ratifiée à la session de 1884, M. Robertson disait :

" Pour ce qui regarde l'augmentation du subside par tête, si nous l'obtenons, il faudra au gouvernement fédéral accorder une augmentation semblable aux autres provinces."

Le 19 février 1885, le cabinet, conformément à une décision prise le 11 février, réitérait sa demande de 1884.

Enfin, tout le monde a encore présente à l'esprit la 17<sup>e</sup> résolution de la conférence de 1887, à laquelle prirent part, à part les ministres de Québec : pour l'Ontario, MM. Mowat, G.-W. Ross (aujourd'hui premier ministre), A.-M. Ross, C.-F. Fraser et A.-S. Hardy; pour la Nouvelle-Ecosse, MM. Fielding, Longley et MacGillivray; pour le Nouveau-Brunswick, MM. Blair et McLelan; pour le Manitoba, MM. Norquay et Hamilton.

On a prétendu que la conférence de 1887 n'avait été qu'une machination politique contre le cabinet Macdonald, mais quiconque a étudié l'histoire politique canadienne sait bien que longtemps avant 1887 les provinces s'étaient plaintes de la modicité de leurs ressources.

En 1869, sur proposition de M. Blake et par un vote de 57 contre 12, la législature de l'Ontario blâmait le Parlement d'avoir écéé aux demandes de la Nouvelle-Ecosse; en 1882, on voit le trésorier de l'Ontario, M. Wood, dénoncer comme absurde et injuste la fixité de la subvention à cette province.

Depuis son entrée dans la Confédération, mais surtout depuis une huitaine d'années, le Manitoba n'avait cessé de demander des secours à Ottawa, et il venait d'en obtenir des concessions importantes, quand, en 1887, M. Norquay reçut et accepta l'invitation de prendre part à la conférence interprovinciale, dont il devait, lui conservateur, signer toutes les résolutions, y compris celle relative à la réciprocité commerciale.

Pour la Nouvelle-Ecosse de même, les résolutions de 1887 ne furent que la résultante de plusieurs années d'agitation.

Dès le 27 février 1884, M. James-A. Fraser, député de Guysborough et partisan du ministère Fielding, proposait l'ordre du jour suivant :

“ Attendu que le revenu actuel de la Nouvelle-Ecosse ne répond aucunement à ses besoins :

“ Qu'il serait aussi politique que juste de la part du gouvernement fédéral de donner à chaque province les moyens de conserver à ses services publics toute leur efficacité :

“ Que les principales sources de revenu possédées par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse avant 1867 ont été depuis cette date accaparées par le gouvernement de la Puissance du Canada :

“ Que le produit de ces sources de revenu est aujourd'hui, dans la Nouvelle-Ecosse, plus considérable qu'il ne l'a jamais été avant l'union des provinces :

“ Qu'il est évident qu'avec le revenu des droits de douanes et d'accise perçus dans la province durant l'année courante, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ne se trouverait pas dans les difficultés financières où il se débat aujourd'hui :

“ Cette branche de la législature de la Nouvelle-Ecosse est d'avis qu'il est du devoir du gouvernement provincial d'insister auprès du gouvernement fédéral sur la nécessité d'accorder à cette province une augmentation de subside qui lui permette d'administrer ses affaires avec autant d'efficacité qu'avant la Confédération :



“Et la Chambre est aussi d’avis qu’à défaut d’une réponse favorable du gouvernement du Dominion à la requête contenue dans les paragraphes ci-dessus, il sera du devoir du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse de demander l’abrogation de l’Acte de l’Amérique Britannique du Nord en tant qu’il se rapporte à la province de la Nouvelle-Ecosse, et d’exposer au gouvernement impérial les droits de cette province à la justice, et même à la sécession.”

M. Fraser, paraît-il, avait fait cette proposition à l’instigation de M. Fielding, qui voulait non pas jeter sa province dans les bras des Etats-Unis, comme certains naïfs ont pu le croire, mais seulement forcer la main au gouvernement fédéral. Quoiqu’il en soit, le débat qu’elle souleva s’éteignit promptement, et le 4 mars, sur proposition de M. Fielding, une commission spéciale de sept membres de la Chambre de l’Assemblée était chargée de rédiger une demande d’augmentation de subsides. La commission, composée de MM. Fielding, Bell, Townsend, McNeill, Patterson, Haley et du procureur général, soumit quelques jours après à la Chambre une adresse qui fut envoyée tout de suite à Ottawa. M. Macdonald ne répondit pas. Le mutisme du gouvernement fédéral aigrit encore les législateurs de la Nouvelle-Ecosse. Le 12 mars 1885, M. Fraser déposait à la Chambre la proposition suivante :

“ Attendu que l’état financier et commercial de la Nouvelle-Ecosse est devenu très insatisfaisant :

“ Que les termes de l’Acte de l’Amérique du Nord britannique, le tarif et les lois fiscales du Canada sont évidemment les principales causes du mauvais état des finances et du commerce de la province ;

“ Qu’il n’y a point de chance que l’état de choses actuel s’améliore tant que la province fera partie de la Confédération dans les conditions actuelles ;

“ Que les intérêts des habitants des diverses provinces maritimes faisant actuellement partie du Canada sont évidemment, pour la plupart, identiques ;

“ Cette branche de la législature de la Nouvelle-Ecosse est d’opinion que les habitants de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l’Ile du Prince-Edouard ont intérêt à sortir de la Confédération et à former un gouvernement distinct ;

“ Que si les gouvernements du Nouveau-Brunswick et de l’Ile du Prince-Edouard et les habitants de ces provinces se refusaient à sortir de la Confédération canadienne pour s’unir au gouvernement et au peuple de la Nouvelle-Ecosse, cette province ne pourrait maintenir et améliorer ses chemins de fer et autres services publics conformément aux besoins de sa population, ni protéger suffisamment son industrie, ni développer son commerce, ni consolider ses finances, comme avant l’Acte fédéral, qu’en sortant de la Confédération pour redevenir une province britannique autonome, avec plein empire sur sa législation fiscale et douanière, comme avant 1867 ;

“ Et que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse<sup>s</sup> devra, aussitôt après la prorogation de la législature, faire les démarches préliminaires nécessaires à la réalisation des vœux de l'Assemblée, et notamment entrer en négociations avec les gouvernements du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard, afin que la législature de la Nouvelle-Ecosse, informée de la disposition de ces gouvernements dès sa prochaine session, puisse soumettre au peuple, aux prochaines élections générales, la question vitale de la sécession de la province.”

Cette nouvelle proposition de M. Fraser fit le sujet d'un débat qui dura du 12 au 27 mars 1885 et au cours duquel plusieurs membres de la Chambre se prononcèrent nettement pour la sécession.

M. Fielding déposa une contre-proposition conçue en ces termes :

“ Attendu qu'avant l'union des provinces les finances de la Nouvelle-Ecosse étaient dans un état des plus prospères;

“ Attendu aussi qu'à cette époque les arrangements financiers à intervenir entre la province et le pouvoir central soulevèrent une forte opposition, parce que les ressources laissées à la province semblaient disproportionnées aux besoins des divers services laissés à la charge du gouvernement provincial;

“ Que les divers gouvernements qui se sont succédé à la tête de la province depuis 17 ans ont constaté que ces objections, loin de s'affaiblir avec le temps, devenaient de plus en plus sérieuses, et attendu que le mécontentement soulevé par cet arrangement financier est aujourd'hui plus profond et plus général que jamais;

“ Enfin, que ces faits ont été portés à la connaissance de Son Excellence le gouverneur-général et au cabinet fédéral par une adresse unanime de l'Assemblée et du Conseil législatifs de cette province et par une délégation du gouvernement provincial, et que nos représentations sont restées jusqu'ici sans effet;

“ La Chambre exprime l'opinion que si le gouvernement et le parlement du Canada ne prennent pas, durant leur présente session, les moyens d'améliorer la position de la Nouvelle-Ecosse dans la Confédération, cette province devra examiner l'opportunité de chercher les moyens de rompre le lien politique qui l'unit à la Puissance du Canada.”

Une deuxième contre-proposition, émanant du chef de l'opposition M. Patterson, et comportant un appel immédiat au peuple sur la question de la sécession, ayant été rejetée par un vote de 22 contre 11, la contre-proposition Fielding fut adoptée par le même vote inversé. Les vingt et un qui votèrent avec M. Fielding étaient les membres du cabinet et MM. Leblanc, Campbell, Robichaud, Buchanan, Gayton, Black, McCurdie, Cook, Dodge, Weeks, MacCoy, Pipes, Haley, McNeill, Power.

A l'ouverture de la session de 1886, le cabinet Fielding annonce qu'ayant transmis au gouvernement fédéral les ré-

solutions de l'année précédente, il en a reçu une réponse au mémoire de 1884. Cette réponse, malheureusement, est négative. Là-dessus, nomination d'une nouvelle commission, composée de sept membres de l'Assemblée et de cinq membres du Conseil, et chargée de rédiger une réplique au gouvernement fédéral. Le 6 avril (trois semaines après sa nomination), la commission présente un projet de réplique, que la Chambre adopte le 14 avril.

Cette correspondance entre Ottawa et la Nouvelle-Ecosse renferme toute l'histoire des relations financières des deux gouvernements. Elle est consignée au journal législatif de la Nouvelle-Ecosse pour l'année 1886.

Enfin, en 1878, le premier ministre de la Colombie Anglaise (M. Walkem) disait qu'à moins qu'on ne remédiât aux griefs de cette province, elle prendrait les moyens de sortir de la Confédération (voir le Journal de l'Assemblée législative de la Colombie Anglaise). M. Walkem, loin d'être dénoncé comme traître au pays, est mort juge en chef de sa province, position qu'il tenait de Sir John-A. Macdonald.

Tout cela prouve surabondamment que la convocation de 1887 répondait au vœu général.

---



## APPENDICE No 4

---

### Concessions financières faites aux provinces par le gouvernement fédéral depuis 1867.

Le 6 octobre 1868, Sir John-A. Macdonald répond à certaines plaintes formulées au nom de la Nouvelle-Ecosse par MM. Howe et McLelan :

“ Non seulement le gouvernement canadien veut bien, mais il désire ardemment discuter, en toute franchise, les questions que vous soulevez, et, par tous les moyens en son pouvoir, soulager la Nouvelle-Ecosse de tout impôt dont l'injustice ou l'inégalité lui serait démontrée. ”

Et il ajoute :

“ Le gouvernement s'engage à user de toute son influence pour obtenir du Parlement l'adoption d'une loi sanctionnant tout arrangement financier que nous aurons pu faire. ”

**1869.** — Conformément à la promesse de Sir John, les griefs de la Nouvelle-Ecosse sont étudiés, et l'année suivante, par le chap. 2 des statuts 32-33 Vict., le chiffre de la dette nominale de cette province est portée de \$8,000,000 à \$9,186,756, pour que la moyenne par tête, fixée à \$25 en 1867, égale celle du Nouveau-Brunswick, savoir, \$27.77. Soit une addition de \$1,186,756 au crédit de la Nouvelle-Ecosse.

De plus, par la même loi, une subvention extraordinaire de \$82,698 par année est votée à la Nouvelle-Ecosse pour dix ans, en équivalence de la subvention de \$63,000 au Nouveau-Brunswick.

La loi de 1869 était destinée par ses auteurs à satisfaire pour toujours la Nouvelle-Ecosse, en la mettant sur un pied d'égalité avec le Nouveau-Brunswick. C'est ce qui ressort de la correspondance échangée en 1885 entre le cabinet Fielding et le cabinet Macdonald, et dans laquelle, pourtant, M. Fielding nie que M. Howe eût en 1868 mission de représenter sa province dans une affaire aussi grave.

**1870.** — En 1870, le Manitoba est érigé en province. Parce qu'il n'a pas de dette, et malgré ce qu'il en a coûté au gouvernement fédéral pour le racheter de la Compagnie de la Baie d'Hudson, on lui accorde, par le chap. 3 des statuts 33 Vict., un crédit de \$27.77 par tête de sa population estimée à 17,000 âmes, soit un crédit total de \$472,090, portant intérêt à 5 pour cent par année.

Le même acte accorde à la nouvelle province une subvention fixe de \$30,000 par année, et une subvention *per capita* de 80 cents, progressive jusqu'à constatation d'une population de 400,000 âmes.

**1871.** — En 1871, la Colombie Anglaise entre à son tour dans la Confédération. Il est stipulé dans sa convention avec le gouvernement fédéral que :

“1° Le Canada sera responsable des dettes et obligations de la Colombie britannique constatées à l'époque de l'Union.

“2° La Colombie britannique, n'ayant pas encore de dette égale à celles des autres provinces de la Confédération, recevra du gouvernement fédéral, en paiements semi-annuels et d'avance, un intérêt de 5 p. c. par année sur la différence en moins entre le chiffre réel de sa dette à l'époque de l'union, et le montant de \$27.77 alloué à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick et au Manitoba, la population de la province nouvelle étant portée à 60,000 âmes.

“3° La province recevra, pour son gouvernement et sa législation, une subvention fixe de \$35,000 par année et une subvention annuelle de 80 cents par tête, progressive jusqu'à constatation d'une population de 400,000 âmes.”

Parmi les autres conditions imposées par la Colombie Anglaise au gouvernement central, mentionnons la construction d'un chemin de fer entre cette province et les autres parties de la Confédération, un service postal se-

mi-mensuel entre Victoria et San-Francisco, un service postal bi-hebdomadaire entre Victoria et Olympia, l'établissement d'une station navale à Esquimalt, une subvention additionnelle de \$100,000 par année en considération de l'abandon au gouvernement fédéral d'une bande de terre large de vingt milles sur le parcours du futur chemin de fer, la construction d'un bassin de radoub à Esquimalt ou son équivalent en argent.

A noter qu'en 1871 la population réelle de la Colombie Anglaise n'était pas de 60,000 âmes, mais de 36,247, y compris 26,661 sauvages.

**1873.** — En 1873, le gouvernement fédéral, ayant constaté que la dette réelle du Haut et du Bas-Canada, à l'époque de la Confédération, excédait de \$10,506,088.84 le chiffre de \$62,500,000 fixé par la constitution, se charge de cet excédent, sur lequel les provinces responsables ont jusque-là payé intérêt. Par l'acte 36 Vict., chap. 30, la dette de l'ancienne province du Canada est portée à \$73,006,088.84, et les autres provinces reçoivent une augmentation de crédit proportionnelle — augmentation qui, pour la Nouvelle-Ecosse, est de \$1,344,780.

Cette même année 1873, mais après l'arrangement dont nous venons de parler, l'île du Prince-Edouard entre à son tour dans la Confédération. Le décret ministériel du 28 juin, relatif à son admission, lui accorde, vu ses besoins extraordinaires, l'équivalent d'une dette de \$50 par tête d'habitant, soit un crédit total de \$4,701,050, portant intérêt à 5 pour cent. En outre, l'île n'ayant pas de domaine public, on l'en indemnise par une rente annuelle de \$45,000, moins un intérêt de 5 pour cent sur toute somme (jusqu'à concurrence de \$800,000) que le gouvernement fédéral pourra lui avancer pour lui permettre d'acheter des terres de particuliers. Ajoutons à cela \$30,000 de subside spécifique et un subside *per capita* de 80 cents, progressif jusqu'à constatation d'une population de quatre cent mille âmes, comme pour toutes les autres provinces sauf Québec et l'Ontario.

Encore en 1873, par le chap. 41 des statuts 36 Vict., le gouvernement fédéral achète du Nouveau-Brunswick la

suppression de ses droits d'exportation sur les bois, moyennant une subvention annuelle de \$150,000. En 1873, ces droits ne se montaient guère qu'à \$65,000, mais le Nouveau-Brunswick en escomptait évidemment l'augmentation.

**1874.** — Le chapitre 3 des statuts de 1874 spécifie que, dans la répartition de crédits résultant pour certaines provinces de la loi générale de 1873 relative à la dette de l'ancienne province du Canada, la Nouvelle-Ecosse bénéficiera de l'application de la loi de 1869, qui fixe à \$9,186,756 sa dette de 1867. Cette loi de 1874 donne à la Nouvelle-Ecosse une nouvelle augmentation de crédit de \$199,490.

**1876.** — Le chapitre 3 des statuts de 1876 accorde au Manitoba une subvention annuelle temporaire de \$26,746.96, jusqu'à 1881 inclusivement, pour porter le total des subventions fédérales à cette province à \$90,000, nonobstant le chiffre de sa population.

**1878.** — Le chapitre 13 des statuts de 1878 accorde à la même province \$10,000 par année pour ses écoles, de 1879 inclusivement à 1881 inclusivement, en attendant que les terres publiques réservées au soutien des écoles soient mises en vente; ce qui porte à \$100,000 par année la subvention totale du Dominion au Manitoba.

**1879.** — Le chapitre 2 des statuts de 1879 accorde au Manitoba, en outre des octrois de 1876 et de 1878, un autre octroi temporaire de \$15,653.04 pour jusqu'en 1881 inclusivement; ce qui porte le total de la subvention annuelle à \$115,653.04.

**1882.** — En 1882, le gouvernement fédéral abroge le chapitre 3 des statuts de 1870 établissant les conditions d'admission du Manitoba dans la Confédération, et il accorde à cette province, par le chapitre 5 des statuts 45 Vict.,



Pour sa législation et son gouvernement :

(a) Un subside fixe de....	\$ 50,000
(b) Un subside <i>per capita</i> de 80c. basé sur une population de 150,000 âmes et progressif jusqu'à constatation d'une population de 400,000....	120,000
Indemnité annuelle, pour manque de terres publiques....	45,000
	<hr/>
En tout....	\$215,000

Dans ce règlement, le gouvernement fédéral majorait de beaucoup la population du Manitoba, laquelle, en 1881, n'était encore que de 62,260 habitants.

**1884.** — Le chapitre 4 des statuts de 1884 répartit entre les provinces l'intérêt à 5 pour cent de la somme capitalisée des intérêts payés de 1867 à 1873 par l'Ontario et Québec sur la dette de \$10,506,088.84 assumée en 1873 par le gouvernement fédéral. L'Île du Prince-Edouard et la Colombie Anglaise, entrées dans la Confédération en 1873 et 1871 respectivement, sont admises à ce nouveau partage, qui donne les chiffres suivants :

Ontario et Québec, conjointement....	\$269,875.16
Nouvelle-Ecosse....	39,939.68
Nouveau-Brunswick....	30,225.97
Colombie Anglaise....	4,155.39
Île du Prince-Edouard....	9,148.68
	<hr/>
Soit un intérêt annuel total de....	\$353,444.88
Sur un capital de... ..	\$7,066,897.79

Le chapitre 8 des statuts de 1884 accorde à Québec un intérêt de 5 pour cent sur une indemnité de \$950,000 pour la construction du chemin de fer du Nord entre Québec et Montréal, soit \$6,000 par mille, et de \$1,440,000 pour la construction du même chemin de Montréal à Ottawa, soit \$12,000 par mille.

Ce remboursement, toutefois, ne doit pas être considéré comme une dérogation aux termes du contrat de 1867,

puisqu'il avait une raison particulière. Il en a été fait de semblables à d'autres provinces, notamment à l'Ontario pour la construction du Canada Central, au Nouveau-Brunswick pour la construction du chemin de fer de Painsec, à la Nouvelle-Ecosse pour le chemin de Chignectou.

**1885.** — En 1885, après cinq années de négociations presque continuelles avec le cabinet Norquay, le gouvernement fédéral, par le chapitre 50 des statuts 48 Vict., concède au Manitoba les terrains marécageux sis dans ses limites, constitue une dotation de 150,000 acres de terre à l'Université du Manitoba, décrète qu'à partir de 1881, pour le paiement du subside *per capita*, la population de cette province sera recensée tous les cinq ans, et qu'il en sera fait en outre un calcul approximatif entre chaque recensement, jusqu'à ce qu'elle atteigne le chiffre de 400,000. Enfin, à compter de 1881, le crédit de la province en vertu du mode de composition de la dette fédérale est basé sur une population de 125,000 âmes, au même taux que celui accordé en 1870 pour une population de 17,000 âmes.

**1887.** — Le chapitre 8 des statuts de 1887 accorde à l'Île du Prince-Edouard à perpétuité une subvention additionnelle de \$20,000 par année. Cette nouvelle concession est faite à la demande de Sir Charles Tupper.

**1894.** — Le chapitre 5 des statuts de 1894 autorise le gouvernement fédéral à payer à Québec le capital de l'indemnité de 1884 pour la construction du chemin de fer du Nord, soit, en tout, \$2,354,000.

**1898.** — Un statut de 1898 fait remise au Manitoba d'une somme de \$267,026.43 avancée par le gouvernement fédéral pour la construction d'un palais de justice et d'un hôtel du gouvernement à Winnipeg.

**1901.** — Enfin, par le chapitre 3 des statuts de 1901, une allocation annuelle supplémentaire de \$30,000 est faite à l'Île du Prince-Edouard, à cause de l'inexécution de la clause de l'acte d'union relative au maintien d'un service de navigation à vapeur entre l'île et la terre ferme.

## APPENDICE No 5

---

### Les partis politiques et la question subsidiaire, dans la province de Québec.

En 1883, M. Mercier, reprochant au cabinet Mousseau de n'avoir pas demandé à Ottawa \$1.00 par tête au lieu de 80 cents, une augmentation immédiate de \$500,000 par année au lieu d'une augmentation de \$200,000. s'était écrié :

“ S'il est encore possible de réparer cette maladresse, je suis prêt à aider les ministres, car avant de vouloir les embarrasser, je veux sauver la province de Québec. ”

En 1888, tout en combattant les résolutions de la conférence Mercier, parce que, disaient-ils, plusieurs allaient trop loin, les chefs conservateurs déclarèrent s'en tenir à leur attitude de 1883 et 1884 quant aux subventions.

A la séance du 25 mai, M. Taillon proposait la substitution de l'ordre du jour suivant à l'ordre du jour ministériel comportant confirmation des résolutions :

“ L'Acte Britannique du Nord ayant jusqu'à présent donné satisfaction à tous les intéressés, et notamment assuré aux provinces l'autonomie, le droit de se gouverner elles-mêmes;

“ Cette chambre est d'opinion qu'il ne faut amender la constitution que dans les circonstances les plus urgentes, et qu'il n'existe aucune raison qui puisse engager cette Chambre à amender la constitution, surtout dans ses parties essentielles. ”

Et M. Taillon, à l'appui de cette proposition, fit un discours où il laissa percer l'embarras que lui causait, sur la question des subsides, l'opposition de ses principes aux exigences temporaires du parti bleu. Il rappela ce que les conservateurs avaient fait en 1883 et en 1884, puis ajouta :

“ Je suis disposé à m'en tenir à cette proposition, mais je comprends que c'est une question difficile à résoudre... Le premier ministre a déclaré que ces résolutions doivent être acceptées toutes et chacune d'elles. Par conséquent, ceux qui, étant la minorité en cette Chambre, acceptent l'idée d'un rajustement du subside fédéral, mais sont opposés à d'autres résolutions, n'ont guère autre chose à faire que de voter contre les résolutions comme tout, sauf à exprimer leur opinion sur cette question particulière. ”

Par ces paroles, M. Taillon donnait clairement à entendre que l'opposition, sous certaines réserves, aurait voté avec le ministère sur la question des subsides.

En terminant, M. Taillon déclarait voter contre les résolutions parce que plusieurs journaux sympathiques au ministère, entre autres *l'Etendard* et la *Vérité*, étaient les premiers à lui reprocher d'être allés trop loin ; que les questions traitées par la conférence n'avaient pas été suffisamment débattues parmi le peuple et contenaient de *l'inutile et du dangereux*.

Parmi les dix-sept députés oppositionnistes qui votèrent sans réserve pour l'ordre du jour Taillon, citons MM. Casgrain, Flynn et Leblanc.

Apparemment, quelques-uns d'entre eux jugèrent à propos de se prononcer encore plus ouvertement, car le 28 mai, en vertu d'une entente intervenue entre le chef de l'opposition et M. Mercier, M. Flynn proposa l'amendement suivant :

“ Parmi les résolutions soumises à la Chambre, il en est qui présentent de grands dangers, attendu qu'elles s'attaquent à des principes fondamentaux de notre constitution et qu'elles tendent à nous priver, en certains cas, du gouvernement responsable ;

“ Quant à quelques autres de ces résolutions, qui ne sont pas en tout ou en partie sujettes à objection sérieuse, elles ne portent pas sur des matières assez importantes, et leur utilité n'est pas assez évidente, pour justifier des amendements à notre constitution ;

“ La Chambre, sans abandonner la position prise par notre législature en 1883 et en 1884 quant au rajustement du subside fédéral, ne saurait approuver ces résolutions dans leur ensemble. ”

Parmi ceux qui votèrent pour cet amendement, et déclarent ainsi mettre à part la question des subsides, nous trouvons encore MM. Casgrain, Taillon, Flynn et Leblanc.

M. L.-O. David, pour le parti libéral, avait tendu la branche d'olivier au parti conservateur à la séance du 21 mars dans un discours d'une extrême modération où il disait :

“ Les gouvernements conservateurs que nous avons eus n'ont pas fait ce qu'ils auraient dû faire; mais lors même que nos affaires auraient été administrées par d'autres, la situation ne serait pas telle que nous la désirons, parce que, avec les ressources qu'a la province de Québec en vertu de l'acte fédéral, il n'y a pas un gouvernement au monde qui aurait pu faire face à toutes les exigences du service public sans endetter la province. ”

M. Taillon est sorti de la politique. MM. Flynn et Leblanc sont encore à la Chambre de Québec; soit dit à leur louange, l'un et l'autre sont restés fidèles à leur opinion: quand nous les avons invités à souscrire à la seule des résolutions de 1887 qu'ils n'eussent pas repoussée, ils se sont exécutés de bonne grâce; et leurs partisans — *rari nantes in gurgite vasto* — les ont suivis. Le même éloge est dû à M. Nantel, journaliste de valeur qui, en 1885, disait à l'Assemblée législative :

“ Il nous restera, après avoir obtenu justice relativement au chemin de fer du Nord, à réclamer avec les autres provinces le rajustement du subside fédéral en proportion à l'augmentation décennale de la population. La force des choses amènera nécessairement le règlement satisfaisant de cette question, car c'est une anomalie que de voir notre subvention fédérale rester stationnaire, alors que notre développement en population et en territoire nécessite une augmentation des dépenses continuelle et incontrôlable. Le désir des provinces est de se développer, et le gouvernement fédéral perdrait sa raison d'être s'il combattait cette légitime aspiration.

“ Or il la combat en ne proportionnant pas sa subvention à notre développement graduel. ” (Séance du 10 mars.)

---



## APPENDICE No 6

---

### Les négociations de 1883 et 1884. — Le parlement fédéral et les cabinets Mousseau et Ross.

En 1883, la demande du cabinet Mousseau resta sans réponse: Sir John se vengeait d'avoir été forcé en 1865 d'abandonner son rêve d'union législative. Il n'en fut pas même question à la Chambre. Au Sénat, elle provoqua une charge furibonde de l'ultramontain M. Bellerose contre le régime Chapleau-Sénécal, et un très beau plaidoyer de M. Masson (plus tard lieutenant-gouverneur de Québec). M. Bellerose se déclara nettement opposé à toute concession, parce que, disait-il, nous avons, depuis quelques années, marché d'extravagance en extravagance. Cependant, il répéta à plusieurs reprises qu'à son avis, "quand le gouvernement de Québec dépenserait moins, il pourrait venir à Ottawa réclamer ce qui était dû par le gouvernement du Dominion à cette province." Il disait en terminant:

"Que le gouvernement de Québec réduise ses dépenses et essaie de mettre les deux bouts ensemble. Il sera temps pour lui, alors, de demander une augmentation de subventions, et je ne doute pas qu'elle lui soit accordée, car, je dois le dire, cette province a de justes réclamations à faire valoir contre le gouvernement du Dominion, d'abord pour une indemnité égale à la somme votée pour le prolongement du chemin de fer (du Pacifique) à travers l'Ontario; ensuite pour le remboursement de la retenue faite chaque année sur son subside: enfin, et elle partage ce droit avec les autres provinces—pour le remboursement de ses frais d'administration de la justice criminelle..."

M. Masson prit énergiquement parti pour la province. De quel droit, dit-il, veut-on faire à Ottawa le procès des gens de Québec? N'est-ce pas le même corps électoral qui juge les deux gouvernements? Les provinces se saignent à blanc pour accroître leur population, et chaque gain qu'elles font de ce côté ajoute à leurs dépenses.

M. Girard, du Manitoba, quoique étranger aux luttes de Québec, partageait l'avis de M. Masson, que le jugement du corps électoral doit valoir autant en matière provinciale qu'en matière fédérale.

En 1884, le cabinet Ross réclamait une indemnité de douze mille piastres par mille pour la construction du chemin de fer du Nord, et l'augmentation de la subvention *per capita* à \$1.00 par tête.

Le 30 janvier 1884, M. Coursol demande production de toute la correspondance échangée entre Ottawa et Québec.

Le 7 février, M. Ouimet fait une demande semblable, et l'appuie d'un discours où il fait écho aux plaidoyers des cabinets Mousseau et Ross.

MM. Landry, député de Montmagny, et Amyot, de Belchasse, proclamèrent hautement les droits des provinces, mais leur voix resta sans écho. Le ministère ne releva pas leurs arguments. La discussion glissa comme par enchantement sur la question du chemin de fer du Nord, et ne revint pas aux subsides fédéraux.

Le 28 mars, M. Laurier fait à son tour une demande de production de correspondance. Le ministère y fait droit, mais nul ne la commente.

D'ailleurs, le cabinet provincial du temps semble avoir assez philosophiquement pris son parti de cette apathie. Se rendant compte de l'effet désastreux qu'avait eu sur l'opinion publique la vente du chemin de fer du Nord, il fit tendre tous ses efforts à grossir l'importance de la réparation exigée sur ce point. Qu'on ouvre le *Canadien* de l'époque; il est rempli d'attaques contre le cabinet fédéral, et les plus violentes ont invariablement pour but de faire consentir M. Macdonald au remboursement d'une partie de la perte éprouvée par la province dans le marché Chapleau-Sénécal.



M. Tarte a raconté dans ce journal comment les députés de Québec s'y prirent pour amener le règlement de la question du chemin de fer du Nord. Le ministère avait besoin de leur appui pour garantir un emprunt au Pacifique : un instant révoltés, ils ne rentrèrent au bercail, dit M. Tarte, que sur la promesse de M. Langevin que leurs réclamations seraient réglées. Cette assertion ne semble vraie que pour le chemin de fer ; pour le reste, nous n'en trouvons aucune preuve.

M. Macdonald, dès le début, s'était montré hostile à toute concession. Il se peut que, selon son habitude, il n'eût laissé voir qu'une partie de son jeu. Il ne voulait pas toucher au subside *per capita*, mais pour l'indemnité relative au chemin de fer, il est permis de croire qu'il la trouvait raisonnable, lui qui, l'année précédente, avait étendu la juridiction fédérale à presque tout le réseau canadien. Voulut-il seulement, en faisant mine de s'y opposer, y donner plus de prix et faire tomber la réclamation relative au subside ? Les événements sembleraient l'indiquer. Quoiqu'il en soit, la députation canadienne-française, la victoire gagnée dans une affaire, lâcha l'autre, et Sir John put se frotter les mains d'aise en songeant comme il avait joué les plus fidèles de ses partisans. L'histoire de la proie et de l'ombre se répétait. Au lieu d'un remède constitutionnel, la province acceptait un remède temporaire, excellent sans doute, mais fort coûteux, puisque, pour l'obtenir, on avait dû voter les demandes du Pacifique, qualifiées *d'outrageantes* par le *Canadien*.

M. Macdonald, dans l'espoir d'enterrer définitivement la question subsidiaire, fit plus encore, en répartissant entre les diverses provinces le capital de \$7,172,297.92 né de l'accumulation des intérêts payés de 1867 à 1873 par le Haut et le Bas-Canada à raison de la fausse computation de leur dette en 1867. Ce projet, adopté par la Chambre vers le milieu de la session, le fut au Sénat le 18 avril, sur proposition de Sir Alexander Campbell.

C'est en vertu de cette loi remédiatrice et de la loi relative au chemin du Nord que le versement annuel à la pro-

vince de Québec s'est augmenté d'un quart de million en 1884. Le subside *per capita* n'a pas augmenté d'un sou.

Le 12 avril 1884, M. Blake disait à la Chambre des Communes :

“ Si nous pouvions imaginer un plan par lequel certaines sources de revenus seraient assignés aux gouvernements locaux pour leur usage, je crois que ce serait un très grand bien; car je crois que le système actuel renferme le germe de difficultés renaissantes—que dis-je, peut-être finalement de désorganisation. ”

M. Girouard, député de Jacques-Cartier, expliquait ainsi le mutisme du cabinet sur la question subsidiaire (14 avril 1884) :

“ Il est admis par tout le monde que le gouvernement n'a pas voulu toucher à la base, à la fondation du subside provincial, parce que toutes les provinces n'étaient pas représentées. ”

De la politique de l'opposition libérale à cette époque sur la question des subsides aux provinces, on ne trouve d'indices que dans les deux discours de MM. Blake et Laurier. Quoiqu'on ait dit de ces discours, il est difficile d'y trouver un sens hostile aux provinces. Voici comment M. Blake se défendait lui-même de cette accusation :

“ On a rappelé que j'avais qualifié la proposition (relative au chemin de fer du Nord) de corruptrice, et que je suis même allé plus loin. Cela n'est pas. Comme je l'ai déjà fait remarquer, nous sommes ici en présence de trois différentes classes de propositions; et au sujet de la classe particulière qui nous occupe, j'ai agi envers la Chambre et envers la question avec la plus grande franchise. J'ai démontré à la Chambre dans quelle condition la province de Québec se trouvait depuis plusieurs années, et j'ai dit qu'il était dans l'intérêt de la Confédération de tâcher de mettre fin à la malheureuse condition de cette province. Je me suis déclaré prêt à appuyer tout projet juste et raisonnable tendant à la réforme de ses finances. J'ai dit que j'étais disposé à envisager le projet actuel comme étant destiné, dans l'intérêt du gouvernement, à lui apporter ce secours, et sous ce rapport j'y ai acquiescé dans la mesure de mon pouvoir. ”

Un ministère opposé à l'augmentation des subventions, une opposition bien disposée envers les provinces, mais opposée aux procédés de certaines d'entre elles, telle était en 1884 la situation à Ottawa.

## APPENDICE No 7

---

### **Le Nouveau-Brunswick et les résolutions interprovinciales.**

En 1887, la seule proposition hostile au cabinet Blair fut faite par M. Tweedie, aujourd'hui premier ministre du Nouveau-Brunswick, et qui, en cette qualité, a pris part à la conférence de l'automne dernier. M. Tweedie est un rallié, et non des moindres. La victoire qu'il vient de remporter prouve qu'il a su comprendre le sentiment de la province.

Dans le Nouveau-Brunswick, on ne considère pas plus comme une augmentation des subsides constitutionnels l'indemnité annuelle de \$150,000 accordée à cette province pour la suppression de ses droits d'exportation sur les bois, que dans Québec on n'assigne la même valeur aux indemnités de 1884.

---



## APPENDICE No 8

---

### La législature de la Nouvelle-Ecosse et les résolutions de 1887.

Les partisans des résolutions, à part les cinq ministres, étaient MM. McKinnon, Robichaud, McIsaac, Weeks, Roche, Law, James-A. Fraser, John-A. Fraser, Clark, Gayton, Cook, J.-S. McNeil, Hemeon, Rand, Matheson, Frame et T.-R. Black, auxquels vinrent s'ajouter, le lendemain, MM. McGillivray et Haley.

Le vote de la Chambre ne fut pas ratifié par le Conseil législatif, dont la Chambre vota peu de temps après l'abolition.

Le 13 avril, M. Fielding soumettait séparément à la Chambre la résolution relative à la réciprocité commerciale, et le lendemain M. Roche, de Halifax, proposait l'ordre du jour suivant :

“ La Chambre se forme maintenant en comité général pour étudier la situation de la province, et surtout examiner la question de la sortie de la province de la Confédération canadienne, et celle de la réciprocité commerciale illimitée avec les Etats-Unis.”

Ni l'une ni l'autre de ces propositions ne fut longuement discutée, et la session se termina le 16 avril avant qu'elles eussent été mises aux voix.

---



## APPENDICE No 9

---

### La législature de l'Ontario et les résolutions de 1887.

Le débat dura du 29 février au 8 mars 1888. A cette dernière date, M. Mowat ayant proposé l'adoption des résolutions, un certain M. Creighton, député oppositionniste, appuyé par M. French, proposa un ordre du jour de désapprobation de la huitième résolution, relative au désaveu, laquelle, disait-il, tendait à constituer arbitre de notre législation un corps politique irresponsable au peuple canadien (le parlement impérial).

L'amendement Creighton fut repoussé par un vote de 54 ministériels contre 30 oppositionnistes.

Un amendement condamnant la résolution relative au Sénat et proposé par M. Wood, de Hastings, eut le même sort.

M. Mowat accepta ensuite, au nom du cabinet, un ordre du jour supplémentaire proposé par M. Fraser, son collègue des Travaux Publics, et M. Hardy, le *registraire* provincial, comportant la transmission des résolutions de la conférence, sanctionnées par la Chambre, au gouverneur-général et au secrétaire d'Etat du Canada, par l'intermédiaire du lieutenant-gouverneur de la province. Parmi les 54 qui votèrent pour cette proposition et celle de M. Mowat, se trouvaient M. Ross, premier ministre actuel de la province, et ses collègues, MM. Dryden, Harcourt, Gibson et Stratton; MM. Evanturel, député de Prescott, et

Conmee, député de l'Algoma à la Chambre provinciale; M. Murray, député de Pontiac aux Communes. De ceux qui votèrent contre les résolutions, mentionnons seulement M. Whitney, chef de l'opposition à la Chambre locale depuis quelques années, et M. Clancey, qui a depuis joué un certain rôle dans le parti tory.

Détail curieux, M. Clanrey, entre autres, combattit la 17<sup>e</sup> résolution non parce que, à ses yeux, la province d'Ontario avait déjà des revenus suffisants, mais parce que les changements demandés seraient trop favorables aux autres provinces.

---



## APPENDICE N<sup>o</sup> 10

---

### M. Tarte et les subventions fédérales aux provinces..

Dès le 5 mars 1883, M. Tarte avait écrit :

“ L'idée de calculer le subside fédéral sur la population telle que constatée par le dernier recensement, en est une tellement juste qu'elle sera adoptée par toutes les provinces. ”

Et le 6 juillet 1883 :

“ Nous invitons plus que jamais M. Mousseau à prendre en sérieuse considération le projet de convention (interprovinciale) proposée par M. Norquay. Il ne faut négliger aucun moyen de réclamer les droits des provinces. ”

Et le 3 août :

“ La décentralisation est un des principes fondamentaux de notre système politique; c'est la base de la liberté individuelle. La centralisation donne peut-être plus d'unité, mais cette concentration de pouvoirs est un empêchement au bon fonctionnement des affaires en ce qu'elle les éternise. Le principe décentralisateur est un principe de progrès. Il a été adopté par tous pays qui ont voulu marcher de l'avant. Conservons-le, c'est le moyen le plus sûr de conserver nos libertés. ”

Et le 4 décembre :

“ L'indépendance absolue des provinces est, à nos yeux, la première garantie du maintien de la Confédération. ”

Et le 7 décembre :

“ Peut-on reprocher à M. Mousseau un seul acte ayant un caractère douteux sur le rapport de l'honnêteté? Les deux principaux traits de sa poli-

tique ont été une réduction de plus de \$150,000 dans les dépenses annuelles et un travail persistant de négociations dans le but de convaincre le pouvoir fédéral du droit des provinces à un rajustement des subsides pourvus par l'acte de la Confédération. En quoi cette politique est-elle blâmable ? On se garde bien, certes, de s'y attaquer de front."

Et le 27 décembre, à propos d'une lettre de M. François Langelier à l'*Electeur*:

" Nous différons avec M. Langelier sur le montant nécessaire pour équilibrer notre budget (trois quarts de million, suivant M. Langelier), mais nous admettons qu'il faut de toute nécessité augmenter nos revenus et diminuer nos dépenses. C'est vers ce but qu'il importe de tendre, but national par excellence et bien digne, ce nous semble, des efforts de tous les hommes qui veulent le maintien de notre autonomie et le respect de nos institutions. "

Le *Canadien* de 1884 est fidèle aux principes du *Canadien* de 1883.

Le 3 février, M. Tarte dit à propos des diverses réclamations de la province :

" Les autres provinces ne se gênent guère, elles ont raison. Quelques-uns nous disent : Vous avez mal administré vos affaires ; vous avez une dette énorme ; vous donner plus d'argent, c'est vous encourager à dépenser plus — Cette idée dangereuse, lancée par M. Bellerose l'an dernier, au Sénat, a fait son chemin et créé dans certains esprits une fausse impression. Nous avons, c'est vrai, une forte dette, mais n'oublions pas que nous l'avons en large partie contractée pour la construction de notre chemin de fer, un chemin fédéral par sa nature. Je ne veux pas dire que nous administrations ont toujours été infaillibles, non ; mais, en fin de compte, elles n'ont pas été pires que celles des autres provinces. "

Ces lignes, comme celles qui précèdent et celles qui suivent sont de M. Tarte.

A cette époque, M. Tarte, justement jaloux des droits provinciaux, ne voulait pas même entendre parler qu'on mît l'administration de la justice criminelle à la charge du gouvernement fédéral. Dans le *Canadien* du 3 février, il soutient que " que ce serait donner à ce gouvernement, au cœur de notre organisation provinciale, une place qui nous a été réservée par les Pères de la Confédération."

Le 7 février 1884, M. Tarte envisage la question financière à un nouveau point de vue :

“ Nous créons l'Ouest de nos ressources, de notre or, écrit-il. Faisons au moins en sorte de n'être pas dominés par lui à courte échéance. Pour cela, conservons au cœur de la Confédération, aux vieilles provinces la force dont elles ont besoin. Il est injuste et impolitique d'en agir autrement. Il n'y a pas de doute que le rajustement du subside fédéral contribuerait à donner aux vieilles provinces les moyens de développer leurs ressources avec plus de rapidité et de garder dans la Confédération la place qui leur appartient et dont elles sont menacées d'être privées par l'Ouest. Le Haut et le Bas Canada, surtout, ont un intérêt identique en cette matière, car ce sont eux qui portent la plus lourde part des charges publiques. Il y a quelques douze mois, les gouvernements de ces deux provinces, par leur trésorier respectif, avaient contracté l'engagement de faire prévaloir cette idée d'une distribution nouvelle du subside fédéral. Le cabinet de Québec, je le confesse à regret, a semblé un instant faiblir dans cette détermination. Le temps est venu de réparer cette erreur. Le devoir de M. Ross et ses collègues est tout tracé. S'ils y manquaient, ce qu'à Dieu ne plaise, ils assumeraient une responsabilité désastreuse pour eux et pour la province qui leur a confié ses intérêts à cette heure solennelle. La députation est déterminée à revendiquer les droits des provinces.

“ Elle a compté jusqu'ici que le gouvernement du Bas-Canada ferait sa part du travail, formulerait ses demandes, viendrait prendre position sur le terrain où la grande bataille va se livrer. Vous aurez, je crois, du nouveau avant peu, en ce sens que l'opinion s'accroît dans la direction des droits des provinces, direction conservatrice s'il en fut jamais. Quand il n'y aura plus qu'à trouver le mode de faire prévaloir ses droits, espérons qu'il ne fera pas défaut. ”

### Le 6 février, M. Tarte écrit, toujours d'Ottawa :

“ M. Ouimet, député de Laval, a donné avis que demain il demandera la production de la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et les provinces au sujet des *better terms*, subsides, etc. C'est la question provinciale qui va être amenée devant le Parlement par un des hommes les mieux posés de la Chambre. Le débat ne saurait manquer de porter sur le terrain de la lutte engagée entre ceux qui veulent tout centraliser entre les mains de l'autorité fédérale et ceux qui tiennent à l'autonomie des provinces. Cette lutte est inévitable, et nous marchons à grands pas à un conflit. ”

### Le lendemain :

“ A trois heures, aujourd'hui, M. Ouimet amènera devant le Parlement la question des droits provinciaux. Le député de Laval est de ceux qui veulent pour les provinces l'autonomie, la liberté, la suprématie qui leur ont été assurées par la pacte fédéral. L'opinion se forme sûrement sur cette question des droits des provinces, qui s'impose. Les travaux de l'hon. juge Loranger auront puissamment contribué à donner un salutaire éveil. ”

### Le 12 février :

“ Les membres du cabinet de Québec arriveront à une heure. Ils sont maintenant au complet. La province a les yeux fixés sur eux, et de leur

attitude dans la présente occasion dépend, en bonne partie du moins, le sort du gouvernement de M. Ross.

“ Réglons de suite un point important.

“ Nous ne venons pas à Ottawa mendier des faveurs. Ce que nous réclamons est un droit commun à toutes les provinces, quand nous demandons que le subside fédéral soit porté à une piastre par tête de la population de chaque décade. En plaçant la question sur ce terrain, l'autre jour, M. Ouimet a prononcé un discours qui mérite d'être lu. Il a été habilement secondé par messieurs Amyot et Landry.

“ Aucun des ministres n'a parlé. Il faut pourtant que la question posée ait une solution. Attendons sans perdre patience.

“ On nous dit: Vous saisissez, pour faire vos réclamations, le moment où une mesure importante est devant le parlement. Comme matière de fait, c'est inexact. Depuis de longues années nous soutenons que la Puissance nous doit une indemnité pour la construction du chemin du Nord. Tous nos hommes publics, M. Joly lui-même, se sont exprimés dans ce sens dans la législature de Québec.

“ Quant à l'augmentation du subside, M. Mousseau a transmis il y a douze mois un mémoire très pressant à ce sujet.”

### Le 13 février, M. Tarte télégraphie d'Ottawa:

“ Les honorables MM. Taillon, Lynch et Blanchet sont arrivés ici à une heure. M. Robertson monte ce soir. A trois heures, les ministres ont eu une entrevue avec Sir Hector Langevin. Rien n'a transpiré des intentions de Sir John, mais il ne peut pas faire autrement que de reconnaître la justice de la position prise par M. Ouimet, et notre réclamation pour le chemin de fer du Nord.”

### Le 14 il écrit:

“ Les ministres provinciaux ont discuté ce matin la question provinciale avec Sir Hector. Demain ils verront Sir John. Leur ddmands est le *réajustement* du subside fédéral et le remboursement de partie des frais du chemin provincial.

“ La province attend d'eux qu'ils restent fermes dans cette position, la seule rationnelle et conforme à l'intérêt public!

“ La seule voix de l'*Etendard* s'éleva, le 14 février, pour dire au parlement de voter quand même, sans hésiter, les trente millions que réclame le Pacifique, pour commencer. Ce journal était, l'an dernier, hostile aux *better terms* contre lesquels ses patrons s'élevèrent en plein Sénat. Fidèle à sa tradition, il est aujourd'hui encore opposé aux démarches qui se font pour obtenir justice pour Québec. Il y a quelques semaines il se déclarait favorable à la taxe directe. Vous n'avez pas une idée du dégoût qu'inspire ici cette trahison dont les motifs résident dans le dépit et l'ambition impuissante. Jetez millions sur millions au Pacifique; ne donnez rien à la province de Québec: nous la taxerons! voilà le programme de l'*Etendard* et le patriotisme de son directeur.

“ Nous disons, nous, justice à la Province! Et justice nous aurons parce que notre cause est équitable, parce que le peuple est résolu à exiger que ses droits soient reconnus.

“ Et pourquoi donc sommes-nous appelés à prendre dans le trésor fédéral \$30,000,000 ? Pour qui l'*Etendard* nous demande-t-il de laisser dans l'oubli les réclamations de notre province ? Pour des hommes comme M. Donald A. Smith qui, en 1873, a trahi le parti conservateur sur la question du Pacifique ? Ouvrez les débats du Parlement de 1874, et vous y trouverez que de son siège sir John A. Macdonald accolait au nom de M. Smith l'ignominieuse épithète de *blackguard*.

“ Pendant que l'*Etendard* incline vers la taxe directe, sir George Stephens se bâtit à Montréal un palais d'un million de piastres et fait outrager le Bas-Canada dans le *Herald*, l'organe du Pacifique au même degré que l'*Etendard*, qui prouve hier avec sa clarté habituelle qu'en donnant trente millions de piastres à MM. Smith, Stephens, etc., nous nous enrichissons.

“ ... La position des trois ministres canadiens-français dans le gouvernement fédéral est critique. Nous leur tenons compte de leur embarras; mais ils n'oublieront pas, il faut l'espérer, qu'ils ne conserveront leur force qu'en s'appuyant sur le sentiment public de leur province. L'avenir, un avenir rapproché, les mettra face à face avec un état de choses nouveau, disons le mot, avec des hommes nouveaux. Sir John est au déclin de sa vie politique: avant quelques douze mois peut-être, il sera disparu de la scène. Sir Charles Tupper en est—c'est l'opinion général—à sa dernière session, Sir Leonard Tilley est un vieillard que le prochain parlement ne verra pas dans son sein. Ces trois hommes disparus, même sir John seul disparu, M. Blake devient maître de l'élément anglais, son talent l'impose.

“ Je ne dis à cette heure rien que je n'aie écrit dans ces colonnes il y a assez longtemps déjà et à diverses reprises. M. P. Huot, dans sa biographie de Sir Hector, a prévu et désiré l'union du chef du Bas-Canada avec M. Blake, le chef de la majorité du Haut-Canada. C'est en conservant leur influence parmi leurs compatriotes, en s'appuyant sur leur province, que nos hommes publics resteront forts et seront prêts pour les événements que la force des choses amènera. Leur programme doit être: Justice pour tous, pour le Bas-Canada comme pour les autres.”

## Le 15 février :

“ Les ministres provinciaux ont présenté aujourd'hui leurs réclamations au Conseil Privé. Les hon. MM. Lynch et Robertson en ont expliqué la nature en termes énergiques. Sir John a répondu que les questions soulevées sont d'une haute importance et qu'elles méritent d'être pesées avec soin.

“ Le gouvernement de Québec demande le rajustement du subside fédéral et le remboursement d'une partie des frais du chemin provincial. Il insiste sur l'importance d'une réponse immédiate; en ceci, il a l'appui de la députation, comme il aura celui du peuple.

“ L'honorable M. Masson, qui est arrivé ici hier, aide de toute ses forces les ministres de Québec, et est complètement d'accord avec eux sur la nécessité d'une action ferme et d'une solution sans retard. Toutes nos forces vives ainsi unies doivent suffire pour nous faire rendre justice.

“ Le Pacifique est toujours de plus en plus LA QUESTION. L'intérêt est augmenté encore par la présence de quatre membres du cabinet de Québec. Rien n'a transpiré des deux entrevues qu'ils ont eu hier avec sir Hector Langevin. Aujourd'hui, à midi et demi, ils sont entendus devant le Conseil privé. Les hon. MM. Blanchet et Lynch porteront la parole. La députation de Québec insiste, et avec infiniment de raison, sur l'augmentation du subside à une piastre par tête, et sur le remboursement d'une somme de douze mille piastres par mille sur tout le parcours du chemin provincial. Elle insiste aussi sur une réponse immédiate. En cela, elle a encore tout à fait raison: le passé l'a prouvé.”

Le même jour, M. Tarte dénonce l'acharnement de Sir John à enlever aux provinces la réglementation du commerce des boissons et à défendre la Cour Suprême.

" Tout ce qui tend à la centralisation, dit-il, tient au cœur du Premier Ministre de la Puissance. A preuve, la Cour Suprême, à la constitution de laquelle il ne permet aucun changement, malgré les promesses solennellement faites par sir John et sir Hector Langevin. Ce tribunal dangereux, hostile aux provinces, reste debout et ne laisse échapper aucune occasion de fortifier et d'agrandir le pouvoir fédéral. "

Le rédacteur du *Canadien* voit dans tous les actes du gouvernement un parti pris de persécuter les provinces.

" Lors de la Confédération, dit-il, le Canada prit à ses charges les dettes d'Ontario et de Québec. Comme elles n'étaient pas liquidées, elles furent approximativement estimées à 62,500,000. Plus tard, elles furent tirées au net, et se trouvèrent de dix millions en plus. En 1873, le gouvernement du Canada décida que ces dix millions de piastres faisaient partie de la dette du Haut et du Bas Canada, et en prit la charge, conformément au pacte fédéral.

" Maintenant, M. Tilley nous charge l'intérêt sur ces dix millions de piastres, qui, dans l'intention du pacte fédéral, faisaient virtuellement partie de la dette du Canada. Je crois, avec bien d'autres, que ce compte est une misère de plus que l'on fait à la province, un embarras qu'on lui suscite pour avoir l'air plus tard de lui faire des faveurs, en reconnaissant ce qui n'a cessé d'être son droit. "

Dans une lettre du 16 février, M. Tarte parle de la proposition de Sir Charles Tupper tendant à l'achat par le gouvernement fédéral du chemin de fer provincial de Truro à Pictou, au prix de \$1,200,000.

" Qu'en pensent, dit-il, ceux qui trouvent que nous avons tort de réclamer à grands cris les droits de notre province? Le cabinet fait une question ministérielle des *better terms* à la Nouvelle-Ecosse, qui a pourtant déjà eu son compte; et le Bas-Canada est, lui, obligé de s'ameuter pour se faire rendre justice. Nos représentants dans l'Exécutif ont besoin d'être fortifiés, d'être poussés par l'opinion publique, car ils ont—c'est évident—une besogne à la table du Conseil. "

Du *Canadien* du 19 février :

" Ottawa, 18 février. — Un sous-comité du Conseil privé est à étudier la question provinciale, sur laquelle il n'y a pas encore de réponse. Ceux qui

disent que nous faisons un acte déshonorant en pressant à cette heure le gouvernement au sujet de nos droits ne trouvent rien à redire aux engagements pris par le gouvernement, avant le vote sur le Pacifique, de payer un million 200,000 piastres à la Nouvelle-Ecosse."

### Le 20 février :

" Il y a eu une assemblée à Saint-Roch, à laquelle on a demandé la construction d'un pont et des *better terms* pour la province. Va pour les deux. Mais que l'on prenne bien garde de se laisser monter la tête par le mirage du pont, à ce point que de donner à ce projet une place qui nuirait aux réclamations du gouvernement de Québec. Un pont sur le Saint-Laurent est chose interprovinciale: ce n'est ni de loin ni de près une faveur spéciale à Québec. Puis, si le Pacifique cherche, par voie du Sud,—comme il semble certain—son débouché vers la mer, le pont restera dans la catégorie des projets,—tout comme la traverse, qui convertit tant de bonnes gens de Québec à la vente du chemin de fer du Nord.

" Non, la question qui doit primer tout, est la question provinciale. Il y a assez longtemps que les autres parties de la Confédération ont la plus grosse part: un peu de justice maintenant pour nous. Il en est qui diront que j'attaque sir John A. Macdonald. On dira ce que l'on voudra: je quitterai dire les Jean Foutre et continuerai à réclamer les droits du Bas-Canada."

### Le 19 février, M. Tarte écrit :

" Le qualificatif de *better terms*, dont nous nous sommes tous plus ou moins servis pour définir notre position, n'est pas correct et ne rend pas l'idée dont nous cherchons le triomphe. Nous ne voulons pas de faveurs spéciales; nous ne mendions pas, comme nous l'a outrageusement dit le *Herald*, l'organe du Pacifique.

" La députation de la province a adopté une politique: elle ne reculera pas d'une semelle, parce qu'il s'agit du plus grand intérêt public qu'elle ait eu en en jeu depuis de longues années. Espérons que nos représentants dans le cabinet auront la fermeté nécessaire pour convaincre leurs collègues du droit que nous avons d'exiger que la justice soit faite."

Voici, racontées par M. Tarte dans le *Canadien* du 22 février, les négociations qui eurent lieu au sujet du chemin de fer du Nord:

" Ottawa, 20 février. — Lundi, les députés du Bas-Canada, au nombre de trente-cinq, avaient unanimement pris la résolution de ne pas donner de vote en faveur du Pacifique avant d'avoir obtenu du gouvernement l'assurance formelle que les réclamations du cabinet de Québec seraient accordées pendant la présente session, et que le Pacifique aurait son terminus à Québec. Sir Hector Langevin s'est rendu hier soir à la salle de la députation française et a déclaré qu'il prenait l'engagement, comme chef du parti conservateur, de présenter pendant cette session une mesure faisant droit aux demandes





venhurst à Calandar; puis, abandon, moyennant \$500,000, de la réclamation du gouvernement contre le Northern R'y au montant de \$1,500,000; puis \$250,000 pour payer les réclamations contre la Banque du Haut-Canada.

“ En fait de travaux publics, il a été démontré par M. Landry que nous n'avons eu que les miettes de la table.

En présence de ces faits, il n'est pas étonnant que l'esprit public se réveille et exige une fin à ce régime d'injustice trop longtemps toléré.

“ La proposition de M. Ouimet, de porter à une piastre par tête le montant du subside fédéral, en est une qui aurait dû être acceptée sans hésitation. Elle n'a rien d'exorbitant, puisque nous serions encore sur un pied d'infériorité avec les provinces que nous avons nommées plus haut. Le résultat serait une augmentation d'environ \$470,000 dans notre revenu annuel.

“ Il va de soi que nous ne demandons pas ce changement pour notre province seule. Le Haut-Canada y trouverait aussi son compte: il a intérêt à un rajustement qui lui sera d'un secours précieux, car ses finances sont loin de s'améliorer. Le fait est que le trésor fédéral absorbe le plus clair des revenus des provinces, qui, pour peu que cela continue, resteront sans ressources suffisantes pour faire fonctionner leurs institutions.

“ Comme ce sont les provinces qui forment la Confédération, elles doivent pouvoir, pendant qu'il est temps encore, s'entendre pour opérer le salut de leur autonomie.

“ En ce qui a rapport à Québec, ses habitants ont à choisir entre deux politiques: l'imposition de taxes nouvelles ou l'obtention du rajustement du subside fédéral. Si l'on nous dit: Mais le trésor fédéral ne peut suffire à ces charges nouvelles! nous répondons: Faites un peu moins pour l'ouest, laissez au temps le soin de faire son œuvre: charité bien ordonnée commence par soi-même.”

Alors comme aujourd'hui, les adversaires des droits des provinces nous accusaient d'incurie et d'extravagance; le *Canadien* leur répliquait, dans son édition du 29 février, par ce plaidoyer, qui emprunte à l'attitude actuelle de M. Tarte un nouvel intérêt:

“ La grande question du Pacifique, discutée à la Chambre des Communes et dans la presse, a donné lieu à une foule de commentaires plus ou moins violents, plus ou moins raisonnés, sur la situation financière de la province de Québec. Nous avons vu des journaux comme le *Herald*, par exemple, lancer contre les Canadiens-français et nos gouvernants les accusations les plus graves, mais en même temps les plus absurdes et les moins fondées. A les en croire, nous ne serions rien moins qu'un peuple incapable d'administrer la chose publique. Les différentes administrations qui se sont succédé jusqu'à ce jour, auraient conduit la province de Québec à la ruine et à la banqueroute par le gaspillage et le vol. Tout cela a été écrit depuis quelque temps, et c'est au moyen de pareilles vilénies qu'on prétend diriger l'opinion publique et instruire le peuple sur la conduite de nos hommes d'état et plus particulièrement des personnes choisies pour exercer le pouvoir.

“ La tactique suivie par cette presse est facile à comprendre; elle est toute cousue de fil blanc. On ne le dit pas, mais c'est connu: on travaille de toutes ses forces à chasser un gouvernement pour le remplacer par des amis dévoués du parti qu'on protège. Alors les affaires seront bien mieux administrées, c'est entendu; et la province sera sauvée.



	1871.	1882.
Législation.. . . . .	\$128,921	\$197,134
Gouvernement civil.. . . . .	128,673	179,234
Justice.. . . . .	271,212	380,093
Education.. . . . .	234,013	356,387
Agriculture.. . . . .	59,748	97,767
Immigration.. . . . .	19,581	14,600
Colonisation.. . . . .	221,652	82,240
Travaux publics.. . . . .	134,008	121,283
Institutions de charité.. . . . .	172,193	298,299
<b>Total.. . . . .</b>	<b>\$1,420,001</b>	<b>\$1,727,017</b>

“ Ainsi on constate avec plaisir que l’augmentation des dépenses dans la province de Québec, pendant une période de douze années, n’a été que de trois cent mille piastres, tandis que dans la province d’Ontario ces dépenses se sont accrues d’un million pendant le même laps de temps. Voilà des chiffres qu’on ne peut changer, et ces chiffres nous indiquent clairement comment on doit accueillir les accusations de pillage et de vol portées contre les gouvernants de notre province, tandis qu’on élève aux nues les administrateurs d’Ontario.

“ Un des plus grands crimes dont on accuse nos gouvernements c’est de solder leurs comptes par un déficit à la fin de chaque exercice depuis quelques années. Eh bien oui, nous avons un découvert dans nos finances, et ce déficit s’explique facilement, quand on veut se donner la peine d’examiner sérieusement les choses.

“ La province d’Ontario a des excédents; mais elle a peu contribué au développement des voies ferrées. Québec, au contraire, a voté des sommes considérables non seulement pour la construction des voies locales, mais elle a établi à ses propres frais le chemin de fer de la rive nord depuis Québec jusqu’à Ottawa, distance d’environ trois cents milles.

“ Et tout le monde sait quelles sommes énormes ont été englouties dans cette entreprise. Lors du débat de la vente de cette voie ferrée, il a été démontré que la province avait dépensé plus de dix-huit millions pour le chemin de fer du Nord. Ces subventions accordées par la province de Québec aux différentes voies qui la sillonnent nous donnent la raison de l’excédent des dépenses sur les recettes que nous constatons aujourd’hui dans nos comptes publics. Ces découverts sont loin de prouver l’incapacité ou la malhonnêteté de nos hommes publics; ils démontrent au contraire qu’ils ont travaillé avec énergie au progrès de la colonisation et au développement des ressources de la province.

“ Si on laissait de côté les dépenses nécessitées par la construction du chemin de fer du Nord seul, on verrait que les finances de la province de Québec, depuis la confédération jusqu’en 1882, accusent, non un déficit, mais un excédent de plus de trois millions de piastres.

“ Ces quelques rapprochements entre les deux provinces suffisent, il nous semble, pour démontrer qu’on a bien tort d’accuser nos gouvernants de tous les crimes imaginables et d’exalter en même temps l’habileté et l’intelligence des hommes publics de la province d’Ontario.

“ A quelque parti politique que nous appartenions, soyons impartiaux dans l’exposé des faits et suivons en tout cette maxime: Rendez à César ce qui appartient à César; et la province de Québec sera appréciée à sa juste valeur. ”

Dans le *Canadien* du 4 mars, M. Tarte revient sur l’insurrection des conservateurs canadiens-français.

“ Le 5 février, dit-il, sir John A. Macdonald mit sur les ordres du jour une motion aux fins de donner préséance au débat du Pacifique: ce qui, en d'autres termes, signifiait qu'il entendait presser le vote.

“ Le 6, MM. Ouimet, Amyot et Houde furent chargés par les députés conservateurs de la province d'avertir sir Hector Langevin qu'ils s'opposeraient à la démarche du Premier Ministre, et, qu'avant de voter sur le Pacifique, ils entendaient amener devant le Parlement la question du rajustement du subside. Sir John dut céder, et la question du subside fut discutée par MM. Ouimet, Amyot et Landry. Sir John n'eut pas la courtoisie de répondre aux représentations d'une province qui l'a tenu au pouvoir pendant plus d'un quart de siècle. Nos amis comprirent ce que ce silence voulait dire: ils avaient fait ce mouvement pour connaître les intentions du chef du cabinet. Ils les connaissaient et agirent en conséquence. Les ministres de Québec se rendirent dans la capitale: le mémoire de M. Ross fut présenté; il fut compris que l'on prendrait position, avant le vote, sur le remboursement des douze mille piastres par mille pour la construction du chemin de fer du Nord, et sur le terminus à Québec.

“ Sir John fut obligé de céder sur le premier point, et il fit sur le second des promesses dont les députés de notre district se déclarèrent satisfaits.

“ Il est incontestable que Sir John a failli être renversé, et que s'il ne nous eût rendu un commencement de justice, il ne serait pas aujourd'hui au pouvoir. Les ministres canadiens-français furent informés de la décision des députés à un caucus convoqué à cet effet.

“ Sir Hector Langevin dont le *Courrier* s'ex gère les antipathies contre M. Blake, ne semble pas trouver à redire à la conduite de ses partisans.

“ La représentation du Bas-Canada a bien fait d'affirmer avec énergie les droits de notre province.

“ Sa tâche n'est pas finie. Il faut que la question du subside fédéral soit réglée!

“ Il faut que Sir John abandonne son travail vers l'union législative, que l'acte provincial des licences soit mis en vigueur, que la mesure radicale et révolutionnaire du premier ministre sur la franchise électorale soit jetée au panier.”

## Le 21 mars:

“ Les discours de messieurs Houde, Amyot et Ouimet ont été une revendication énergique de notre autonomie. Ils ont dit tout haut ce que tout le monde pense, à savoir qu'il est temps de mettre fin aux empêchements destinés à ruiner peu à peu nos institutions.”

## Le 28 mars:

“ Le chef de la gauche, M. Mercier, devra rudement se battre cette année. Il a la main solide, une forte dose d'expérience parlementaire et, à ses côtés, une phalange pas nombreuse mais vallante. Nous nous en réjouissons. Plus nous aurons dans notre législature d'hommes de valeur, plus l'éclat en sera rehaussé. En ça n'est pas sans besoin. Car, à cette heure, le vrai terrain de la lutte est celui des institutions provinciales, que le parti des centralisateurs cherche à démolir petit à petit.”

Dans le *Canadien* du 29 avril, M. Tarte défend à M. Blake en ces termes :

“ Il a émis l'opinion qu'il importait, dans l'intérêt de la Puissance, que toutes les provinces fussent mises dans une condition plus avantageuse que celle dans laquelle elles sont en ce moment.

“ Il nous semble qu'il avait parfaitement raison. Un *réajustement* sérieux du subside aux provinces, ou l'adoption de tout autre mode d'action propre à augmenter leurs revenus dans la proportion de leurs besoins, eussent donné aux provinces un élan nouveau, la confiance dans l'avenir. Pourquoi les laisser s'agiter, et surtout s'épuiser pendant que le trésor fédéral, qu'elles comblent, est mis si fort à contribution pour l'Ouest qui absorbe une si large part de la fortune et du crédit du public?

“ Nous croyons à la sagesse des vues de M. Blake sur ce point: les provinces doivent être mises en possession de plus de ressources qu'elles en ont aujourd'hui.

“ Exiger d'elles qu'elles se chargent d'impôts additionnels, ou qu'elles végètent faute de revenus, c'est faire preuve non seulement d'injustice mais d'imprévoyance et de manque de sens politique.

“ Deux politiques sont en présence: celle du servage des provinces, de leur éternel vasselage vis-à-vis le pouvoir central. C'est la politique de ceux qui ne veulent accorder aux provinces que juste ce qui est nécessaire pour leur conserver un semblant de vie.

“ Celle de la décentralisation, de la souveraineté, de l'indépendance des provinces. C'est la politique des hommes qui croient qu'il faut donner aux provinces de plus larges ressources, afin de leur permettre de ne développer et de prospérer dans une légitime et bienfaisante liberté, et de n'être pas sans cesse à la merci de l'autorité fédérale.

“ Nous sommes favorables à cette dernière politique. Le triomphe n'est qu'une question de temps, parce que l'idée répond aux aspirations et aux besoins du moment.”

Dans un discours prononcé à Saint-Roch de Québec au sortir de la session, M. Tarte disait encore :

“ Dans aucune des provinces les revenus ne sont suffisants pour faire face aux dépenses et aux besoins publics: elles sont toutes en déficit. Un semblable état de choses ne saurait durer sans compromettre l'avenir de la confédération.

“ Ah! messieurs, pour obtenir justice à Ottawa, nous n'avons pas trop de toutes nos forces. C'est pénétré de cette idée que j'ai réclamé et que je réclame encore l'union de ma province, non pour menacer et attaquer les droits de personne, mais pour nous protéger contre tous ceux qui nous refuseraient la justice à laquelle nous avons droit.”

Pour une cinquantaine d'articles où M. Tarte dénonçait non moins haut les efforts centralisateurs de Sir John, affirmait que le gouvernement central tient tous ses pouvoirs des provinces, “ qu'il n'y a de favorable à l'union législa-

tive que le parti conservateur du Haut-Canada," qu'une alliance de MM. Langevin, Blake et Mowat s'impose, et que M. Mercier fait une œuvre patriotique en défendant dans la Chambre provinciale les droits des provinces, nous référons le lecteur au *Canadien* des 1er, 14, 19, 21, 27, 28 et 29 mars, des 1er, 3, 7, 12, 13, 14, 15, 19, 23, 24, 25 et 29 avril, du 3 mai et du 8 juillet.

---









12  
c. 49



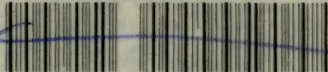
12  
= 49



*La Bibliothèque*  
Université d'Ottawa  
Echéance

*The Library*  
University of Ottawa  
Date Due

--	--	--



a39003 011872537b

U D' / OF OTTAWA



COLL	ROW	MODULE	SHELF	BOX	POS	C
333	02	05	03	20	17	6